

# LVL Médical

La référence de l'assistance médicale à domicile



➤ Document  
de Référence 2007



# Document de Référence 2007



Le présent Document de Référence a été déposé le 14 mars 2008 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



S.A. au capital de 4.525.812,55 Euros - Siège social : 25, rue Bossuet 69455 Lyon Cedex 06 - 352 497 465 RCS Lyon - Siret 352 497 465 00059 - APE 6630 Z

Sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence :

- le rapport d'activité du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2006 tels que présentés dans le rapport d'activité et dans le rapport financier inclus dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juin 2007 sous le numéro D 07-0615 ;
- le rapport d'activité du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 tels que présentés dans le rapport d'activité et dans le rapport financier inclus dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 juillet 2006 sous le numéro D 06-0730.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le précédent Document de Référence.

Les deux Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société LVL Médical ([www.lvl-medical.com](http://www.lvl-medical.com)) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



## ➤ Le mot du Président

Dans un contexte de croissance des dépenses de santé, il est nécessaire de développer des alternatives permettant une maîtrise financière tout en assurant une qualité de prise en charge des patients.

Complément à l'hospitalisation traditionnelle, l'assistance médicale à domicile présente de nombreux avantages économiques, psychologiques et sanitaires. Aujourd'hui, des facteurs socio-économiques de plus en plus nombreux plaident en faveur de son développement.

Au cours de cet exercice 2006-2007, LVL Médical a encore affirmé sa différence et sa volonté de rester un acteur majeur de l'assistance médicale à domicile.

La pertinence de sa stratégie de développement et sa démarche d'amélioration continue de la qualité ont encore permis au Groupe de dépasser ses objectifs avec une progression de 18% de son chiffre d'affaires et un résultat net consolidé en hausse de 35,2%.

Cette dynamique de forte croissance est le résultat d'un développement soutenu dans nos activités stratégiques en France, notamment en Perfusion, Nutrition et Insulinothérapie. Elle est également le fruit de la contribution de plus en plus significative de l'Allemagne à l'activité du Groupe LVL Médical.

Notre croissance, qui reste soutenue et rentable, repose essentiellement sur un développement interne, consolidé par des opportunités d'acquisitions.

LVL Médical continue ainsi dans sa dynamique de création d'emplois en France et en Allemagne : nos équipes partagent les valeurs, la passion et la volonté de relever de nouveaux défis pour préparer l'avenir.

Un avenir qui s'appuiera sur les compétences acquises au cours de 19 années d'expérience et sur la richesse des individus qui constituent le patrimoine du Groupe LVL Médical d'aujourd'hui et de demain.

En 2008 et avec près de 35 000 patients pris en charge chaque jour, nous poursuivrons notre développement avec cette détermination forte et constante de progrès, d'innovation et de cohésion.



**Jean-Claude Lavorel**

Président Fondateur  
jc.lavorel@lvl-medical.fr



## ➤ Le mot du Directeur Général

L'exercice 2006-2007 a été marqué par une progression importante de notre niveau de rentabilité dans un contexte de forte croissance de l'activité.

Ces bons résultats confirment la capacité du Groupe LVL Médical à maîtriser sa structure de coûts opérationnels.

Autre élément significatif, le retour à une situation financière solide suite à la conversion anticipée des OCEANE 2009 : le Groupe dispose désormais d'une capacité d'endettement élevée pour financer l'accélération de sa croissance.

Par ailleurs, la progression importante des activités allemandes figure également parmi les faits marquants de l'exercice.

La croissance du Groupe en 2006-2007 a, en effet, été soutenue par une dynamique d'accélération outre-Rhin qui se poursuivra à l'avenir avec le développement de structures de soins infirmiers à domicile notamment dans l'Est du pays et de nouvelles ouvertures de centres de soins intensifs.

Notre croissance future sera donc le fruit d'une plus grande synergie entre nos activités allemandes et françaises et nous travaillons d'ailleurs à renforcer la cohésion au sein du Groupe par des échanges plus fréquents entre les équipes de ces deux pays.

En parallèle, pour sécuriser notre croissance et nous préparer à l'évolution future de notre métier, nous avons, en France, abouti la réalisation du projet « LVL 2007 ».

Ce projet qui vise à homogénéiser et optimiser notre organisation, a pu, grâce à un travail important de l'ensemble des équipes, devenir réalité au cours de l'année 2007.

Il s'est concrétisé au travers de plusieurs étapes : la mise en place d'une plateforme de gestion et de maintenance centralisée de notre matériel, la réorganisation géographique des filiales (avec la création d'une 6<sup>e</sup> zone), l'harmonisation des organisations ainsi que la création, post-clôture, d'une nouvelle Direction des Opérations.

L'ultime étape de notre projet restera la mise en œuvre de notre nouveau système d'information baptisé Totem.

Le lancement de son déploiement est prévu sur l'année 2008.

Forts de ces différentes réalisations et de ces nouveaux projets, nous abordons l'exercice 2007-2008 avec passion, confiance et optimisme.



**Stanislas Lavorel**

Directeur Général Délégué  
stanislas.lavorel@lvl-medical.fr

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Personne responsable du Document de Référence</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>65</b>
	Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	10			
	Attestation du responsable du Document de Référence	10	<b>12</b>	<b>Information sur les tendances</b>	<b>67</b>
	Politique d'information	11		Événements récents	68
				Perspectives d'avenir	68
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>71</b>
	Commissaires aux Comptes titulaires	14			
	Commissaires aux Comptes suppléants	14	<b>14</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>73</b>
	Rémunération des Commissaires aux Comptes	15		Membres du Conseil d'Administration	74
	Renouvellement des Commissaires aux Comptes	15		Expérience des organes de direction, d'administration et de surveillance	77
<b>3</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	<b>17</b>		Conflits d'intérêts potentiels et accords	77
<b>4</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>Rémunération et avantages</b>	<b>79</b>
	Risques relatifs à l'activité de la Société	20		Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société	80
	Risques opérationnels	21		Engagements d'indemnités de départ	80
	Risques juridiques	22		Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	80
	Risques de marché	22		Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux	80
	Engagements hors-bilan	23		Stock-options et actions gratuites	80
	Assurances et couverture des risques	24	<b>16</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>83</b>
<b>5</b>	<b>Informations concernant la Société</b>	<b>27</b>		Echéance du mandat des administrateurs	84
	Histoire et évolution de la Société	28		Contrats de service	84
	Investissements	29		Comités spécialisés	84
<b>6</b>	<b>Aperçu des activités</b>	<b>31</b>		Gouvernement d'entreprise	84
	Présentation de l'activité assistance médicale à domicile : LVL Médical en France	32		Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société pour l'exercice 2007	84
	Présentation des activités soins infirmiers et soins intensifs : LVL Médical en Allemagne	43		Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société pour l'exercice 2007	91
<b>7</b>	<b>Organigramme</b>	<b>47</b>	<b>17</b>	<b>Salariés</b>	<b>93</b>
<b>8</b>	<b>Propriété immobilière, usines et équipements</b>	<b>51</b>		Effectifs	94
	Propriété immobilière	52		Participation des mandataires sociaux	96
	Impact environnemental	52		Intéressement et participation du personnel	96
<b>9</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat du Groupe</b>	<b>55</b>			
	Situation financière	56			
	Activité et résultat opérationnels	58			
	Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer les opérations de la Société	61			
<b>10</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	<b>63</b>			

<b>18</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<b>99</b>
	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	100
	Principaux actionnaires disposant de droits de vote spéciaux	100
	Contrôle de la Société	100
	Accords connus de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de cette dernière	100
<b>19</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>103</b>
	Flux intra-groupe	104
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées au 30 septembre 2007	105
<b>20</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société</b>	<b>109</b>
	Comptes consolidés au 30 septembre 2007	110
	Comptes sociaux au 30 septembre 2007	138
	Rapports des commissaires aux comptes	153
	Date des dernières informations financières vérifiées	156
	Informations financières intermédiaires au 31 décembre 2007	156
	Politique de distribution des dividendes	157
	Procédures judiciaires et d'arbitrage	157
	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	157
<b>21</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>159</b>
	Capital social	160
	Principales dispositions statutaires	171
	Nantissements	174
<b>22</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>177</b>
<b>23</b>	<b>Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>179</b>
<b>24</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>181</b>
<b>25</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>183</b>

<b>Lexique</b>	<b>184</b>
----------------	------------

## REMARQUES GENERALES

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de LVL Médical Groupe notamment dans ses chapitres 6, 12 et 13. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le chapitre 4 – Facteurs de risques, avant de prendre leur décision d'investissement.

Dans ce document, la société LVL Médical Groupe est dénommée « LVL Médical » ou la « Société ». Le « Groupe » ou le « Groupe LVL Médical » désigne LVL Médical et ses filiales :

LVL Médical Deutschland GmbH,  
LVL Médical Centre Est (« zone Centre Est »),  
LVL Médical Paris et Nord (« zone Paris et Nord »),  
LVL Médical Sud (« zone Sud »),  
LVL Médical Sud-Ouest (« zone Sud-Ouest »),  
LVL Médical Est (« zone Est »),  
LVL Médical Corse et  
LVL Médical Ouest (« zone Ouest »).





# Personne responsable du Document de Référence

<b>1</b>	<b>Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence</b>	<b>10</b>
<b>2</b>	<b>Attestation du responsable du Document de Référence</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>Politique d'information</b>	<b>11</b>

## 1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Stanislas Lavorel, Directeur Général Délégué

## 2 Attestation du responsable du Document de Référence

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.»*

Fait à Lyon, le 13 mars 2008



**Stanislas LAVOREL**  
Directeur Général Délégué

### 3 Politique d'information

Avec la mise en application de la Directive Transparence, l'exercice 2006-2007 a marqué une nouvelle étape dans l'évolution de la diffusion d'informations financières de la Société. Les maîtres mots de la communication financière, désormais systématiquement bilingue français/anglais de LVL Médical Groupe : récurrence, transparence, pertinence, et accessibilité.

Les supports d'information des actionnaires vont cette année encore être diversifiés, notamment avec l'arrivée du nouveau site portail institutionnel et financier.

En 2008, LVL Médical Groupe mettra en œuvre un maximum de nouveaux vecteurs de communication financière afin de tenir ses actionnaires informés de son actualité et de son développement.

#### La mailing list et l'envoi de documents de référence et d'information financière

Toute personne intéressée par l'actualité du Groupe a la possibilité de s'abonner, via le site Internet du Groupe, à la mailing list de diffusion de l'information financière. Il est possible de recevoir, sur simple demande, le Document de Référence ainsi que tous les documents d'information financière présents sur [www.lvl-medical.com](http://www.lvl-medical.com).

#### L'espace actionnaires sur le site institutionnel

L'ensemble de ces informations sont également consultables (et téléchargeables) en ligne et en temps réel sur [www.lvl-medical.com](http://www.lvl-medical.com). Les actionnaires peuvent, en outre, y retrouver les déclarations des transactions sur actions propres et autres chiffres clés relatifs à la vie financière du Groupe LVL Médical.

#### Un plan média diversifié en 2007

LVL Médical Groupe diffuse également depuis 2007, l'ensemble de ses résultats financiers (annuels, semestriels et trimestriels) sur le site Internet [www.actusnews.com](http://www.actusnews.com) en complément de l'information publiée dans la presse quotidienne économique.

#### Des relations privilégiées avec les parties prenantes

En complément de la diffusion réglementaire de l'intégralité de ses communiqués financiers en Europe, LVL Médical Groupe a mis au point une diffusion personnalisée de son actualité aux journalistes, analystes (spécialistes du secteur et des mid&smallcaps) et gérants français et anglo-saxons.

De plus, le Management du Groupe a maintenu en 2007 les présentations sur-mesure en "one to one" lors de road shows, une occasion supplémentaire pour les actionnaires de bénéficier d'une forte exposition du Groupe, et donc d'informations objectives et régulières.

---

#### Contact investisseurs

LVL Médical Groupe  
Relations actionnaires  
Tél. 04 26 68 68 68  
[actionnaires@lvl-medical.com](mailto:actionnaires@lvl-medical.com)  
[www.lvl-medical.com](http://www.lvl-medical.com)



# Contrôleurs légaux des comptes

<b>1</b>	<b>Commissaires aux Comptes titulaires</b>	<b>14</b>
<b>2</b>	<b>Commissaires aux Comptes suppléants</b>	<b>14</b>
<b>3</b>	<b>Rémunération des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2006-2007</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>Renouvellement des Commissaires aux Comptes</b>	<b>15</b>

## 1 Commissaires aux Comptes titulaires

### Daniel CECCALDI

20, Bd Eugène Deruelle  
69003 LYON  
Téléphone : 0.478.601.601  
Télécopie : 0.472.846.846

#### Date de première nomination :

- Assemblée Générale du 12 juillet 1996.
- Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 2002.
- Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

### JOYE SA

Représentée par Claude Joye  
49, cours Vitton  
69006 LYON  
Téléphone : 0.472.698.269  
Télécopie : 0.478.940.235

#### Date de première nomination :

- Assemblée Générale du 29 mai 2000.
- Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2006.
- Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Daniel CECCALDI et JOYE SA sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

## 2 Commissaires aux Comptes suppléants

### Société COMEXA

Représentée par JP Despresle  
20, Bd Eugène Deruelle  
69003 LYON

#### Date de première nomination :

- Assemblée Générale du 12 juillet 1996.
- Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 2002.
- Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

### Société SOFRAGEC

Représentée par Bruno Barbe  
Immeuble Le Viking  
19, rue Louis Guerin  
69100 VILLEURBANNE

#### Date de première nomination :

- Assemblée Générale du 29 mai 2000.
- Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2006.
- Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

COMEXA et SOFRAGEC sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

### 3 Rémunération des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2006-2007

en k€	Auditeurs légaux en France								Auditeurs légaux en Allemagne			
	DANIEL CECCALDI				JOYE SA				VERHÜLSDONK & PARTNER GMBH			
	MONTANT		POURCENTAGE		MONTANT		POURCENTAGE		MONTANT		POURCENTAGE	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<b>AUDIT</b>												
<b>Commissariat, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>												
Emetteur	40	40	100%	100%	40	40	17%	18%			0	0
Filiales intégrées globalement					189	185	83%	82%	70	62	100%	100%
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes</b>												
Emetteur												
Filiales intégrées globalement												
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>228</b>	<b>225</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>70</b>	<b>62</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT</b>												
Juridique, fiscal, social												
Autres												
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>228</b>	<b>225</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>70</b>	<b>62</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 4 Renouvellement des Commissaires aux Comptes

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée pour le 20 mars 2008 :

- la nomination, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2013, de la société GRANT THORNTON, représentée par Mme Françoise Mechin et M. Robert Dambo, 42 avenue Georges Pompidou - 69442 LYON CEDEX 03, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de M. Daniel Ceccaldi ;
- la nomination, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2013, de la société IGEC, représentée par M. Victor Amselem 3, rue Léon Jost - 75017 PARIS en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société Comexa.



POWER OFF



### COMMODITIES

LONDON	
Gold	
Silver	
Kruschgold	
New London	
Platinum	
Palladium	
1	
5.5	
33.5	
54.17	
1255.3	
3428.63	
3845.80	
3048.60	
0	2.90
07	11.83
3.86	2797.98
3.30	2.71

*(Faded text, likely a continuation of a table or list)*

# Informations financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS pour les exercices clos les 30 septembre 2005, 2006 et 2007.

en M€	30/09/05	30/09/06	30/09/07	Variation 2007 vs 2006 en %
Chiffre d'affaires	77,0	82,3	97,0	+17,8
Résultat opérationnel courant avant stock options	10,6	12,2	15,1	+23,7
Résultat opérationnel courant	10,6	12,2	14,2	+16,4
Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	-2,8	-2,5	-2,2	-14,7
Autres produits et charges opérationnels	-1,9	1,0	0,0	-100
Résultat avant impôt	5,8	10,7	12,5	+16,1
Impôt	1,4	-2,9	-1,9	- 34,9
Résultat après impôt	7,2	7,8	10,6	+35,2
Résultat net part du groupe	7,1	7,7	10,3	+33,6
Capital social + primes	52,7	52,8	75,5	+43
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	2,0	7,7	42,2	+448
Provisions	0,5	0,5	0,5	0
Emprunt obligataire OCEANE	27,3	27,5	0,6	-97,8
Endettement financier brut (hors dette obligataire)	17,9	12,7	10,5	-17,3
Disponibilités	8,0	7,6	5,3	-30,3



# Facteurs de risques

<b>1</b>	<b>Risques relatifs à l'activité de la Société</b>	<b>20</b>
	1.1 Contexte réglementaire de nos prestations (en France).....	20
	1.2 Faits exceptionnels et litiges.....	20
	1.3 Risques liés au contrôle interne .....	20
	1.4 Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés.....	20
	1.5 Risques sociaux spécifiques .....	21
<b>2</b>	<b>Risques opérationnels</b>	<b>21</b>
	2.1 Risques Clients .....	21
	2.2 Risques liés aux fournisseurs .....	21
	2.3 Risques informatiques .....	21
<b>3</b>	<b>Risques juridiques</b>	<b>22</b>
<b>4</b>	<b>Risques de marché</b>	<b>22</b>
	4.1 Risques de taux de change.....	22
	4.2 Risques de liquidité.....	22
	4.3 Risques de taux d'intérêt.....	22
<b>5</b>	<b>Engagements hors-bilan</b>	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>Assurances et couverture des risques</b>	<b>24</b>

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

LVL Médical a déployé en 2006 un processus de gestion des risques majeurs, dont la méthodologie s'est largement appuyée sur les préconisations du référentiel COSO 2. Cette cartographie est régulièrement mise à jour en fonction des objectifs stratégiques et de l'évolution de l'organisation du Groupe. Chaque risque majeur identifié est tracé dans une fiche de risque et fait l'objet d'une analyse rigoureuse, en termes de facteurs de risques, probabilité d'occurrence et impact en cas de survenance.

Le COSO est un référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui a établi en 1992 une définition standard du contrôle interne et créé un cadre pour évaluer son efficacité. Le COSO 2 propose un cadre de référence pour la gestion des risques de l'entreprise (Enterprise Risk Management Framework).

Selon la criticité du risque, le système de maîtrise ou système de contrôle interne cible est identifié dans la fiche de risque. L'analyse d'éventuels écarts entre le système en place et cible fait l'objet d'un plan d'actions formalisé par le responsable concerné. La responsable de l'audit interne peut évaluer de la mise en place et de l'efficacité du système de contrôle interne sur demande de la Direction.

## 1 Risques relatifs à l'activité de la Société

### 1.1 Contexte réglementaire de nos prestations (en France)

Le prix de facturation étant déterminé par le Ministère de la Santé, le Groupe est soumis à un risque de baisse tarifaire, voire de suppression de la prise en charge de certaines prestations par l'Assurance Maladie, pouvant impacter son chiffre d'affaires et sa marge opérationnelle.

**Afin de limiter l'impact de ce risque, le Groupe s'est orienté depuis plusieurs années vers une diversification de ses prestations, notamment dans les domaines de la perfusion, de la nutrition et de l'insulinothérapie ainsi qu'un déploiement significatif en Allemagne.**

### 1.2 Faits exceptionnels et litiges

A la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe est confronté à cinq litiges prud'homaux portant sur un

montant total de réclamation de 157.000 €. Bien que le Groupe considère que les chances de succès des demandes formulées à son encontre soient limitées, ces litiges ont été provisionnés à hauteur de 85% du montant des demandes.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas à ce jour d'autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir, ou ayant eu dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe ou de ses filiales.

### 1.3 Risques liés au système de contrôle interne

Une défaillance du système de contrôle interne pourrait avoir pour conséquence la non atteinte des objectifs stratégiques, opérationnels, de reporting et de conformité du Groupe, et en particulier :

- le non respect du cadre défini par les lois et règlements en vigueur (agrément des agences permettant la réalisation du service, traçabilité des matériels et matériovigilance, exactitude de la facturation des prestations dans le cadre défini par la LPP etc.) ;
- la survenance de risques opérationnels pouvant notamment impacter la rentabilité (mauvaise gestion du compte clients, des interventions patients, des stocks, du parc matériels, défaillance du système d'information etc.), de risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers ;
- la fiabilité de l'information financière communiquée aux actionnaires et la production d'états financiers qui reflètent avec fidélité et sincérité l'activité et la situation financière du Groupe.

### 1.4 Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés

Entreprise de service, le Groupe est conscient de l'importance de l'ensemble de ses collaborateurs dans l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels qu'il s'est fixé.

Certains salariés particulièrement importants dans la réussite des objectifs ont été identifiés comme « salariés clés » et font l'objet de mesures spécifiques (assurance hommes clés, organisation dégradée en cas d'absence, partage des informations et connaissances, politique de motivation et fidélisation...).

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés, animateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

**Afin de fidéliser ses collaborateurs clés, le Groupe a mis en place un système de stock-options présenté au chapitre 21- Informations complémentaires, paragraphe 1.5 – Autres titres donnant accès au capital.**

## 1.5 Risques sociaux spécifiques

Conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe a réalisé un document unique résumant les risques encourus par le personnel et les moyens mis ou à mettre en place pour les prévenir.

Compte-tenu des nombreux déplacements des équipes techniques auprès des patients, le risque d'accident automobile a une probabilité d'occurrence particulièrement importante pour les collaborateurs non sédentaires.

**Pour maîtriser ce risque, plusieurs dispositifs ont été mis en place :**

- politique de formation à une conduite sécurisée ;
- indicateurs de suivi du nombre d'accidents ;
- contrôle des vitesses grâce à un système de géolocalisation ;
- contrôle sur permis de conduire ;
- politique de communication active sur les consignes de prévention routière ;
- entretien régulier des véhicules ;
- programme de tutorat des conducteurs.

Compte-tenu de la réalisation de prestations de service en oxygène liquide, certaines catégories de personnel peuvent être exposées à des risques liés à la manipulation d'oxygène liquide ou gazeux.

**Pour maîtriser ce risque, plusieurs dispositifs ont été mis en place :**

- des formations techniques liées à la manipulation de l'oxygène sont dispensées par les responsables techniques et pharmaciens titulaires de l'habilitation BPDO (Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène) ;
- des moyens de protection physique sont fournis et rendus obligatoires aux personnes concernées (vêtements, gants et lunettes, visières de protection).

Notre activité nécessite parfois la livraison de matériel médical lourd. Les assistants techniques, logisticiens, et techniciens de maintenance peuvent être exposés à un risque lié au port de charges lourdes.

**Pour le prévenir, le Groupe met à disposition de ses équipes des monte-marches électriques, des lève-cuves dans les véhicules ainsi que des diables et chaussures de sécurité. Les collaborateurs sont, de plus, formés au port de charges lourdes.**

En ce qui concerne le risque d'irritation lié à l'utilisation des produits de nettoyage, de désinfection et des aérosols par les techniciens, magasiniers et infirmiers conseil, **le Groupe informe régulièrement ses collaborateurs sur les règles d'utilisation des produits et met à leur disposition des gants, blouses et lunettes de protection.**

## 2 Risques opérationnels

### 2.1 Risques Clients

Il n'existe pas de risque clients à proprement parler dans la mesure où les prestations du Groupe sont prises en charge par l'Assurance Maladie. Le risque résiduel est lié à la difficulté de récolter les données « patients » fiables nécessaires à la facturation et à la prise en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Pour maîtriser le risque d'inexactitude de ces données, plusieurs dispositifs ont été mis en place et notamment :**

- un ensemble de contrôles informatisés (exhaustivité des données et documents recueillis, exactitude de certaines informations) ;
- la télétransmission des feuilles de soins (plus de 85% du chiffre d'affaires du Groupe en France) qui permet de connaître de manière précise les factures réglées et celle non réglées en raison d'une information inexacte (taux de prise en charge).

### 2.2 Risques liés aux fournisseurs

Ce type de risques est maîtrisé par le niveau d'exigence du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, sélectionnés en fonction d'un certain nombre de critères (solidité financière, respect des contraintes réglementaires sur le matériel médical et les normes en vigueur (CE...) relatives au métier du Groupe, ainsi que leur responsabilité sociétale).

**Il n'y a par ailleurs pas de risque de dépendance dans la mesure où le Groupe travaille avec plusieurs fournisseurs par type de matériel ou produit.**

### 2.3 Risques informatiques

Le risque de non intégrité des données gérées du système d'information fait partie des risques majeurs du Groupe et a donc fait l'objet d'une analyse et de l'élaboration d'un dispositif de maîtrise détaillés.

**Ce dispositif de maîtrise consiste en la mise en place d'une politique de sécurité informatique visant notamment à :**

- la protection des serveurs (serveurs et données stockées doublés...) ;
- la sauvegarde des informations et programmes ;
- une procédure rigoureuse de gestion des droits d'accès sur l'ensemble des logiciels du Groupe ;
- la mise en place d'un plan de crise.

### 3 Risques juridiques

Le Groupe exerce dans le domaine de la santé. Il est ainsi soumis à une réglementation stricte visant à garantir la bonne sécurité des patients pris en charge.

Afin de s'assurer du respect total de la réglementation spécifique à son activité, le Groupe a créé une cellule « Affaires Règlementaires » responsable du contrôle du respect du cadre réglementaire relatif à l'activité du Groupe et de la mise en place des éventuelles évolutions réglementaires. Cette cellule réalise une veille active sur les évolutions règlementaires pouvant impacter les modalités de réalisation et de prise en charge des prestations du Groupe.

### 4 Risques de marché

Le Groupe n'est pas significativement exposé à des risques de liquidité ou de marché (qu'il s'agisse de risque de taux et/ou change, et/ou de risque sur actions).

#### 4.1 Risques de taux de change

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la Zone Euro.

Le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les dépenses d'investissement, actifs et passifs de la Société sont pour l'essentiel libellés en euros.

#### 4.2 Risques de liquidité

Compte tenu :

- de son niveau de performance ;
- du renforcement de sa structure financière ;
- de la mise en œuvre d'une ligne de 9 M€ de crédit revolving mobilisable à tout moment pour financer ses besoins généraux ;
- de son niveau de trésorerie nette (5,3 M€ au 30/09/2007),

le Groupe ne court pas de risque de liquidité significatif.

### 4.3 Risques de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'endettement du Groupe entre encours à taux fixe et taux variable au 30/09/2007, ainsi que l'impact qu'aurait une hausse de 1% des taux d'intérêts sur la charge d'intérêts de l'exercice 2006/2007 :

en k€	Taux	Encours au 30/09/2007 <sup>(1)</sup>	Encours moyen 2007/2008	Impact hausse 1% taux intérêts
Emprunts obligataires	fixe	649	649	0
Emprunts bancaires	variable	10 400	8 900	89
Locations financières	fixe	427	427	0
Coût de l'endettement financier net de l'exercice 2006/2007			2 068	
Impact d'une hausse de 1% des taux d'intérêts en %				4
<b>TOTAL</b>		<b>11 475</b>	<b>9 975</b>	<b>89</b>

(1) : hors retraitement de la composante capitaux propres de l'Océane et des frais d'émission

Le niveau du risque de taux est jugé limité et le Groupe n'a pas, pour l'instant, mis en place d'instruments de couverture.

## 5 Engagements hors-bilan

### Engagements de rachat des actions détenues par les minoritaires

Il n'y a pas d'engagement de rachat des actions détenues par les minoritaires au 30/09/07.

### Engagements liés aux emprunts

Ont été donnés en garantie des emprunts bancaires les sûretés suivantes :

Nature de la dette	Montant potentiel (k€)	Encours au 30/09/07 (k€)	Nature de la sûreté consentie
<b>NANTISSEMENT DE TITRES :</b>			
			98,0% des actions LVL Médical Centre Est
			97,4% des actions LVL Médical Corse
Prêt à terme	11 000	8 000	99,7% des actions LVL Médical Est
Crédit revolving	9 000	2 400	99,9% des actions LVL Médical Ouest
			99,9% des actions LVL Médical Paris et Nord
			99,7% des actions LVL Médical Sud
			Nantissement de la marque LVL Médical

### Engagements liés aux instruments financiers

Néant, la Société n'ayant pas mis en place de dérivés.

### Engagements liés aux contrats de location simple irrévocables

Les engagements de loyers immobiliers souscrits par les différentes sociétés du Groupe s'élèvent à 4,77 M€ au 30/09/2007, dont 3,81 M€ à échéance supérieure à un an.

### Engagements liés aux commandes d'immobilisations significatives :

Dans le cadre de la refonte de ses systèmes d'information pour ses activités françaises, le Groupe conserve au 30/09/2007 un engagement à hauteur de 1,1 M€ envers l'éditeur intégrateur Lawson.

### Autres engagements donnés

Néant.

### Autres engagements reçus

Engagements reçus	Montant k€	Tiers	Nature
Appartement		Ancien dirigeant	Hypothèque de second rang
Action Sté Oxyvie			Privilège sur actions (39% du capital social)
Ligne de crédit	9 000	Pool bancaire	Crédit revolving

Au 30/09/07, le montant disponible sur la ligne de crédit revolving est de 6,6 M€.



## 6 Assurances et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, ainsi que la responsabilité des dirigeants, à des conditions habituelles.

Le Groupe dispose notamment de 4 assurances principales, à savoir :

### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

LVL Médical a souscrit une police d'assurance permettant la couverture de sa responsabilité civile pour chaque intervention auprès des patients dans le cadre de ses diverses activités et ce, dans l'ensemble des pays où elle intervient.

#### France - Montant prime annuelle : 42.816€

Montant total des garanties	7.622.450€	4.573.471€
Risques couverts	Responsabilité civile exploitation Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels)	Responsabilité civile après livraison Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels)
Montant total des franchises	762€	3.049€
Risques couverts	Responsabilité civile exploitation Tous dommages sauf corporels	Responsabilité civile du fait des biens livrés et responsabilité civile professionnelle Tous dommages sauf corporels

#### Allemagne - Montant prime annuelle : 23.416€

Montant total des garanties	2.000.000 €
-----------------------------	-------------

### ASSURANCE DES VEHICULES

#### France - Montant prime annuelle : 238.408€ - Montant de la franchise (vol et dommages) : 1.150€

Risques couverts	Responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, dommages tous accidents, dommages corporels du conducteur (jusqu'à 200.000€), catastrophes naturelles
------------------	--

#### Allemagne - Montant prime annuelle : 205.310€

Risques couverts	Responsabilité civile et assurance tous risques au tiers, dommages matériels, perte de valeur : Montant total des garanties 2.000.000€
------------------	---

## ASSURANCE DES LOCAUX

**France** - Montant prime annuelle : 29.285€ - Montant de la franchise : 714€  
sauf garantie « tous dommages sauf » : franchise de 907€ et catastrophes naturelles : franchise légale.

Montant total des garanties par agence	En valeur à neuf	362.982 €	90.735 €	90.735 €	35.866 €	8.961 €	90.735 €	4.242 €	544.429 €	Acquises
Risques couverts	Bâtiment et/ou risques locatifs	Matériels Mobiliers Marchandises	Dommages électriques	Vol	Bris informatique	Frais de reconstitution des médias Frais suppl.	Bris de machines d'exploitation	Bris de glaces	Tous dommages sauf	Catastrophes naturelles

Montant total des garanties pour le siège	En valeur à neuf	725.000 €	90.735 €	90.735 €	272.215 €	90.735€	90.735 €	90.735 €	544.429 €	Acquises
Risques couverts	Bâtiment et/ou risques locatifs	Matériels Mobiliers Marchandises	Dommages électriques	Vol	Bris informatique	Frais de reconstitution des médias Frais suppl.	Bris de machines d'exploitation	Bris de glaces	Tous dommages sauf	Catastrophes naturelles

Garanties communes	907.379 €	1.814.800 €	Acquises (10% postes Bat/Mat)	1.814.800 €
Risques couverts	Frais et pertes	Investissements	Pertes indirectes forfaitaires	Responsabilités assurées

Limitation contractuelle d'indemnité : 12.195.921€

**Allemagne** - Montant prime annuelle : 6.830€

Montant total des garanties	1.415.000 €
Risques couverts	Incendie, vol, dégâts des eaux, tempête, grêle.

**Allemagne** - Montant prime annuelle 4.438 €

Montant total des garanties	811.000 €
Risques couverts	Assurances matériels informatiques

## RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

### France

LVL Médical Groupe a souscrit une police d'assurance destinée à couvrir la responsabilité civile ainsi que les frais de défense, d'expertise, d'enquête et de procès devant les juridictions civiles et pénales des dirigeants et des mandataires sociaux du Groupe, dont le montant des garanties est fixé à 3.000.000 €.

La prime annuelle s'élève à 7.671€.

### Allemagne

Montant prime annuelle : 11.890€

Montant total des garanties : 2.500.000€ dont 2.000.000€ au titre de la responsabilité civile et 500.000€ pour la protection juridique.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.



# Informations concernant la Société

<b>1</b>	<b>Histoire et évolution de la Société</b>	<b>28</b>
1.1	Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société.....	28
1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	28
1.3	Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts).....	28
1.4	Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1 des statuts).....	28
1.5	Exercice social (Article 6 des statuts).....	28
1.6	Historique.....	28
<b>2</b>	<b>Investissements</b>	<b>29</b>
2.1	Historique des investissements consolidés.....	29
2.2	Investissements en cours ou à venir.....	29

## 1 Histoire et évolution de la Société

### 1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est LVL Médical Groupe et son nom commercial est LVL Médical.

Le siège social de la Société se situe 25 rue Bossuet – 69455 Lyon Cedex 06 et son numéro de téléphone est le 04 26 68 68 68.

### 1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 352 497465.

Suite à la révision par l'INSEE de la nomenclature d'activités française en date du 1er janvier 2008, le code APE de la Société est 6630 Z : Gestion de fonds.

Son numéro SIRET est le 352 497 465 000 59.

### 1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 27 novembre 1989, date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 26 novembre 2088.

### 1.4 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1 des statuts)

La Société est une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales.

### 1.5 Exercice social (Article 6 des statuts)

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

### 1.6 Historique

LVL Médical est née de l'ouverture au secteur privé du marché de l'assistance respiratoire à domicile.

Jusqu'en 1987, l'assistance respiratoire à domicile était assurée par des associations dépendantes de services hospitaliers.

A partir de cette date, un tarif interministériel pour ce type de prestation de santé (LPPR, Liste des Produits et Prestations Remboursables prévus à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale) est mis en place et des acteurs privés peuvent s'engager dans ce domaine.

En 1989, Jean-Claude Lavorel crée LVL Médical qui s'impose rapidement grâce à son savoir-faire, en faisant de l'appareillage à domicile une véritable prestation d'assistance.

Spécialisé à l'origine dans l'assistance respiratoire à domicile, le Groupe LVL Médical est devenu l'un des principaux intervenants sur ce marché avec près de 35 000 patients pris en charge chaque jour en France.

Son entrée en bourse en 1996 a permis au Groupe de développer sa couverture nationale et de proposer de nouvelles prestations.

Fort de son expérience dans ce domaine thérapeutique particulier et pour répondre aux besoins croissants de prises en charge à domicile, le Groupe s'est également spécialisé dans les prestations de perfusion, nutrition et insulinothérapie par pompe à domicile.

Il a conservé l'activité de maintien à domicile en complément d'offre.

LVL Médical s'est par ailleurs implanté en Allemagne en 1999 en créant LVL Medical Deutschland GmbH, spécialisé dans l'appareillage médical. Il s'est ensuite développé en s'associant à diverses structures positionnées sur cette même activité entre 2000 et 2002, avant de se recentrer sur des activités de pure prestation à travers l'acquisition de 9 structures de soins à domicile («Pflegedienste»).

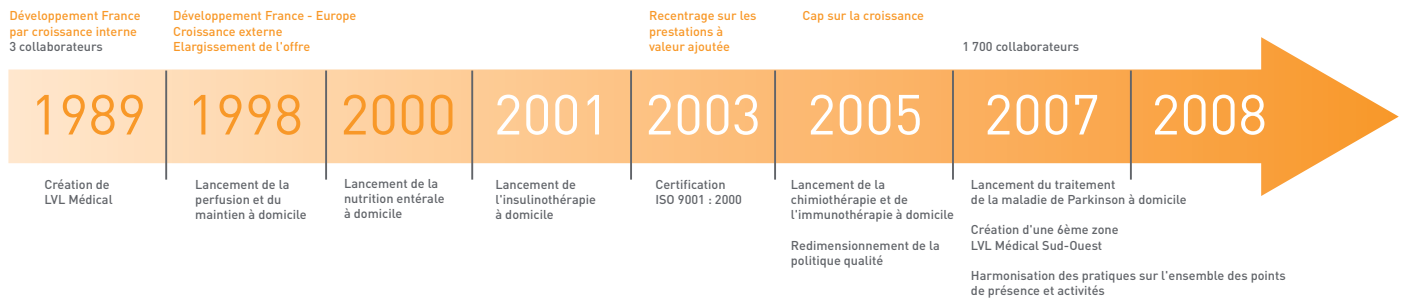
LVL Médical a alors acquis Bonitas, « Pflegedienst » leader en Rhénanie Westphalie et situé près de Hanovre.

Bonitas, qui comptait parmi les 10 prestataires de soins à domicile les plus importants d'Allemagne, est alors devenu en moins de 3 ans un acteur multi-régional majeur (près de 30 agences), leader sur le marché allemand des structures de soins.

Ce développement s'est poursuivi en 2007 avec la création d'un nouveau centre de soins intensifs à Hambourg et l'ouverture d'une unité de soins intensifs à côté de l'hôpital de Cologne, complétées en juillet par des acquisitions à Kiel. Spécialisées dans les soins ambulatoires et les soins intensifs à domicile pour enfants, elles marquent le développement de LVL Médical dans le nord de l'Allemagne.

Le Groupe poursuit donc aujourd'hui son maillage du territoire sur un marché atomisé en consolidation.

## Les dates clé du développement



## 2 Investissements

### 2.1 Historique des investissements consolidés

en k€	30/09/07	30/09/06	30/09/05
Immobilisations incorporelles	908	418	109
Constructions	3	0	
Terrains		0	
Installations techniques	10 576	7 382	5 078
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique			
Autres immobilisations corporelles	1 209	271	243
Immobilisations en cours	0	0	
Immobilisations financières	84	25	24
<b>TOTAL</b>	<b>12 780</b>	<b>8 097</b>	<b>5 454</b>

Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2006/2007 par le Groupe LVL Médical s'élève à 12,7 M€ (dont 10,3 M€ en matériel médical, 1,5 M€ d'autres actifs corporels et 0,9 M€ en immobilisations incorporelles) contre 8,1 M€ sur l'exercice précédent).

Les installations techniques consistent en des matériels médicaux employés dans le cadre des activités du Groupe. Il s'agit de matériels de faible valeur unitaire (généralement inférieure à 5.000 € HT), dont les durées de vie varient, en fonction des types de matériels, entre 4 et 8 ans. Ces matériels sont investis essentiellement en France, dans la mesure où les activités de soins exercées en Allemagne ne nécessitent quasiment pas de matériel.

Ces investissements en matériels médicaux ont été partiellement financés par location financière, à hauteur de 2,2 M€ en 2005. Depuis la fin de l'exercice 2005, le Groupe autofinance l'intégralité de ses investissements en matériel médical.

Le Groupe a acquis, par sa sous filiale allemande Bonitas et pour une valeur de 2,4 M€, 80% de deux structures de soins en Allemagne réunies au sein d'une nouvelle filiale « Ihre Assistenz im Norden GmbH & Co KG ».

Le Groupe dispose d'une option d'achat des 20% restant en 2012 pour un montant indexé sur la croissance et la rentabilité de ces structures.

Pour marquer pleinement l'implication du dirigeant de notre filiale allemande Bonitas, le Groupe LVL Médical lui a cédé 4% des titres de cette société.

### 2.2 Investissements en cours ou à venir

Les principaux investissements du Groupe consistent en des matériels médicaux, nécessaires pour soutenir au quotidien le développement de l'activité du Groupe en France.

En mai 2006, le Groupe LVL Médical a lancé le projet « LVL 2007 », projet de refonte de ses organisations sur la France (activité d'assistance médicale à domicile). Cette évolution passe par la modernisation de son système d'information, qui va ainsi être refondu autour d'un progiciel de gestion intégré. Ce projet représente un investissement de l'ordre de 2 M€ répartis sur les exercices 2007 et 2008.



# Aperçu des activités

## **1** Présentation de l'activité d'assistance médicale à domicile : LVL Médical en France **32**

1.1. Le métier.....	32
1.2. Les prestations .....	33
1.3. Le marché / environnement concurrentiel.....	39
1.4. Notre stratégie en France.....	40
1.5. Une organisation au service d'une meilleure satisfaction des patients.....	40
1.6. Activité sur l'exercice.....	42

## **2** Présentation des activités soins infirmiers et soins intensifs : LVL Médical en Allemagne **43**

2.1. Le métier.....	43
2.2. Les prestations .....	43
2.3. Le marché / environnement concurrentiel.....	44
2.4. Un développement dynamique.....	45
2.5. Une approche « multicanal » : un leadership également conquis sur le marché des structures dédiées aux soins intensifs.....	45
2.6. Activité sur l'exercice.....	45



## 1 Présentation de l'activité d'assistance médicale à domicile : LVL Médical en France

### 1.1 Le métier

L'assistance médicale à domicile permet aux patients de suivre leur traitement dans leur propre environnement, quelle que soit leur pathologie et en toute sécurité. Complément ou alternative à l'hospitalisation traditionnelle, l'assistance médicale à domicile présente de nombreux avantages économiques, humains et sanitaires.

a) LVL Médical exerce cette activité partout en France, au travers de 40 agences.



## b) Un marché à fort potentiel de croissance : « market drivers » du Groupe LVL Médical

En 2006, les dépenses liées à la LPP (Liste des Produits et Prestations) en ville s'élèvent à 4,2 milliards pour l'ensemble des régimes d'assurance maladie.

Pour le régime général, cela représente un montant de 3,5 milliards d'euros.

Plus de 50% de cette somme concernent les prestations de maintien à domicile dont les remboursements ont doublé entre 2000 et 2006, passant de près de 800 millions à 1,6 milliard d'euros.

**Les prestations du type de celles exercées par LVL Médical pèsent à elles seules près de 1,3 milliard d'euros sur ce marché.**

(Source : Point d'information de l'Assurance Maladie, 6 décembre 2007)

Ce marché en croissance exponentielle est porté par un certain nombre de facteurs :

### • Facteurs sociologiques :

#### - L'allongement de la durée de vie

Le vieillissement démographique favorise la prise en charge croissante de pathologies diverses chez des personnes âgées qui nécessitent une assistance médicale. Chaque année, l'espérance de vie des Français augmente de quatre mois. Le nombre de patients susceptibles de suivre leur traitement à domicile évolue donc de façon considérable.

#### - L'évolution des modes de vie et des mentalités

Le retour à domicile s'inscrit dans un phénomène de société. Il répond à une forte demande des patients : 8 français sur 10 sont favorables au maintien à domicile. (Source : DRESS/Ministère de l'Emploi et de la Santé "La Tribune" du 30 mai 2006)

L'assistance médicale à domicile répond à cette exigence de maintien de qualité de vie pour le malade en lui permettant d'être soigné dans son propre environnement, en toute sécurité.

### • Facteurs économiques :

#### - La nécessaire réduction des dépenses de santé

Le retour à domicile répond à la fois à une volonté politique affirmée liée à la T2A (Tarification A l'Activité).

Remboursée par l'Assurance Maladie, la prise en charge d'un patient à domicile peut coûter 3 à 10 fois moins cher qu'un séjour à l'hôpital.

*Exemple : analyse économique de l'administration d'une chimiothérapie en AMD (base LPP) comparée à l'hospitalisation de jour dans les cancers bronchopulmonaires « non à petites cellules » de stade IV. Coût en AMD : 759,46€ pour un cycle de 8 jours (avec diffuseur, source entreprise) vs 2.829,51€ en hospitalisation de jour.*

(Source : Rev mal Respir 2006 ; 23 : 255-63)

#### - La réorganisation du système de santé

La mise en place des 35 heures dans les établissements hospitaliers, l'engorgement des services d'urgence ainsi que la nécessité de réduire les durées moyennes de séjour (DMS) sont quelques-uns des éléments qui incitent les pouvoirs publics à trouver des alternatives à l'hospitalisation traditionnelle.

### • Innovation et évolution du secteur de la santé :

#### - L'évolution des technologies médicales et des thérapeutiques

L'éventail des pathologies traitées dans le cadre d'une assistance médicale à domicile s'élargit avec la mise en place de protocoles thérapeutiques adaptés au domicile grâce à des produits ou des technologies innovantes.

#### - La réduction des risques d'infections nosocomiales

Contractées dans le cadre d'un séjour à l'hôpital, les infections nosocomiales touchent, chaque année, entre 700 000 et un million de personnes en France, multipliant par 2 la charge des soins infirmiers, par 7 la charge des examens complémentaires et par 3 les dépenses de médicaments.

(Source : www.doctissimo.fr)

## 1.2 Les prestations

LVL Médical prend en charge des patients dont la maladie nécessite un traitement à domicile dans des domaines variés : l'assistance respiratoire, la perfusion (chimiothérapie, antibiothérapie, traitement de la douleur...), l'insulinothérapie par pompe, la nutrition entérale et le maintien à domicile.

Prestataires de services, nos équipes **assurent la mise en œuvre et le suivi d'une ordonnance médicale** : toutes nos prestations sont facturées directement aux Caisses d'Assurance Maladie, selon les tarifs fixés par le Ministère de la Santé et **sans avance de frais pour le patient.**

La facture est adressée soit directement à la caisse de Sécurité Sociale du patient, sous format papier uniquement, soit au centre de télétransmission (qui regroupe plusieurs caisses d'un même département) pour les organismes sociaux avec lesquels LVL Médical a signé un protocole de télétransmission. La facture est alors envoyée en format électronique et en format papier. La facturation est mensuelle (dernier jour du mois). Les caisses reçoivent les factures entre le 8 et le 12 de chaque mois.

Les délais de règlements conventionnels pour les factures non télétransmises sont de 20 jours. Dans la pratique, ils sont de l'ordre de 50 jours. Ce délai est réduit à 8 jours pour les factures télétransmises. Le patient n'a aucune contrainte financière sous réserve que sa mutuelle prenne en charge le montant du ticket modérateur. En effet, si son dossier n'est pas pris en charge à 100%, sa mutuelle règle le complément, notamment grâce à des accords de tiers-payant (Noémie).

LVL Médical a mis en place des protocoles de télétransmission avec la plupart des organismes sociaux (CPAM, MSA, SSM...) afin de réduire de façon significative les délais de paiement et fiabiliser la chaîne de facturation.

Toutes les filiales françaises du Groupe sont aujourd'hui en télétransmission avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie. Plus de 85% du chiffre d'affaires total du Groupe en France est ainsi télétransmis.

### a) Assistance respiratoire à domicile

L'assistance respiratoire à domicile représente 67,5 % de l'activité en France en 2007.

Les pathologies qui nécessitent une thérapie respiratoire à domicile sont nombreuses. Il s'agit le plus souvent de bronchites chroniques, mais aussi d'asthme à dyspnée, d'emphysème, de myopathie, d'apnées du sommeil ou de mucoviscidose.

Ces différentes pathologies sont traitées par une assistance respiratoire à domicile, fournie par un prestataire comme LVL Médical qui installe chez les patients le matériel approprié répondant à une ordonnance établie par le médecin. Ce métier, par définition, ne subit aucune saisonnalité.

#### • Les différents types de traitements

L'assistance respiratoire à domicile concerne plusieurs types de traitements :

- Le traitement de l'insuffisance respiratoire chronique grave par oxygénothérapie.  
L'oxygénothérapie peut être administrée selon trois sources d'oxygène différentes : extracteur (ou concentrateur), oxygène liquide ou oxygène gazeux.
- Le traitement des apnées du sommeil par Ventilation par Pression Positive Continue (VPPC).
- La ventilation assistée.
- L'aérosolthérapie pour le traitement de l'asthme et autres maladies bronchiques.

La durée de vie moyenne des patients sous oxygène est de 5 à 8 ans.

Quant aux traitements par VPPC (ou CPAP), ils deviennent indispensables au confort du patient (traitement à vie en fonction du bénéfice ressenti par le patient).

#### • Prestations et matériels fournis par le Groupe

##### - Une prestation de service

Pour LVL Médical, la thérapie respiratoire à domicile est, avant tout, une prestation d'assistance qui nécessite disponibilité et rigueur.

Cette thérapie a donné naissance à une profession nouvelle, chargée d'une grande responsabilité : celle de créer toutes les conditions nécessaires à l'efficacité des traitements prescrits et constituer ainsi un véritable maillon entre le pneumologue et son patient. Fort de son expérience dans ce domaine thérapeutique particulier, LVL Médical travaille en collaboration étroite avec l'ensemble du corps médical.

##### - Acquisition du matériel

Le prix moyen d'acquisition du matériel d'assistance respiratoire installé chez les patients varie de 250 euros à 4.270 euros selon le type d'appareillage.

##### - Moyens d'exploitation

Le matériel et les consommables sont auto-financés.

LVL Médical n'achète que du matériel pour lequel les fournisseurs ont obtenu une homologation du Ministère de la Santé.

Remarque : la démarche d'homologation et, depuis le 14 juin 1998, le marquage CE concernent les fabricants.

Le prestataire a pour obligation d'acheter du matériel homologué, marqué CE et conforme au cahier des charges défini par la LPP (France) et les Caisses d'Assurance Maladie (Allemagne).

La majorité des fournisseurs est identique pour tous les pays européens. LVL Médical n'a aucun lien de dépendance avec ses fournisseurs et se fixe comme principe plusieurs sources d'approvisionnement pour un même type de produit.

Types de produits	Fournisseurs
Oxygène gazeux et liquide	Aga Médical, Air Liquide Santé, Sol
Extracteur et réservoirs d'oxygène liquide	Invacare, Respironics, Sunrise, Tyco, Taema
Ventilation par pression positive continue	Breas, Resmed, Respironics, Sunrise, Tyco, Fisher
Ventilation	Breas, Resmed, Respironics, Saime, Tyco
Aérosols	Pulmoned, Téléflex, System, Invacare

#### • Cadre Réglementaire

##### - Réglementation relative aux relations avec les parties prenantes

Le cadre déontologique appliqué à notre activité en France (Code de la Santé Publique) précise que « le patient ne peut en aucun cas être démarché en direct ».

Par ailleurs, les relations entre la Société et les médecins prescripteurs sont notamment régies par la loi dite "anti cadeaux" (Loi de 1993 et article L 4113-6 qui en découle).

##### - Réglementation relative à la prestation

Dans le cadre des traitements par oxygénothérapie à domicile, LVL Médical doit également respecter les BPDO (Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène). Ces textes, portant essentiellement sur la qualité et la sécurité, régissent les conditions de distribution de l'oxygène (médicament) par des pharmaciens responsables. Ces derniers interviennent chez les patients (dont l'oxygénothérapie par une source d'oxygène liquide ou gazeux constitue le traitement principal) dans le mois qui suit l'initiation du traitement, lors de toutes modifications du schéma thérapeutique, et en cours de traitement pour l'ensemble des patients sous oxygénothérapie.

Le pharmacien responsable des BPDO intervient également sur demande de l'équipe médicale ou de l'entourage du patient et suite à tout incident ou anomalie (problème d'observance).

Les liens avec la Sécurité Sociale consistent en une adhésion à la Convention Nationale régissant les rapports entre l'Assurance Maladie et les prestataires délivrant des dispositifs médicaux, produits et prestations associées inscrits aux titres I et IV de la LPP. Chaque établissement des filiales du Groupe LVL Médical est ainsi conventionné par l'intermédiaire d'une adhésion à la convention auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie dont il dépend.

Cette adhésion permet de pratiquer le tiers payant. Les tarifs de chaque prestation sont fixés dans le cadre de la

LPP qui définit de manière très précise toutes les prestations à travers la mise en place de différents schémas thérapeutiques valorisés sous forme de forfaits hebdomadaires.

Les matériels fournis et pris en charge au titre de la LPP doivent être homologués ou être conformes à un cahier des charges défini par cette dernière.

Sont notamment soumis à homologation :

- générateurs d'aérosols médicamenteux,
- générateurs de vapeur chauffants,
- moniteurs de pression de débit, ou de volume respiratoire,
- concentrateurs d'oxygène,
- réserves d'oxygène liquide,
- appareils de ventilation.

Forfait	Tarif LPP en €
Forfait 1 : Oxygénothérapie à long terme en poste fixe	48,58
Forfait 2 : Oxygénothérapie à long terme, intensive ou de déambulation	111,52
Forfait 3 : Oxygénothérapie à court terme	46,23
Forfait 4 : Ventilation assistée pour trachéotomisés	117,04
Forfait 5 : Ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures	80,31
Forfait 6 : Ventilation assistée inférieure à 12 heures	67,46
Forfait 7 : Hyperinsufflations ou in-exsufflations	25,00
Forfait 8 : Trachéotomie sans ventilation	44,72
Forfait 9 : Traitement des apnées du sommeil par appareil de ventilation par pression positive continue	25,03
Appareil aérosol pour le traitement des affectations respiratoires :	
> Jusqu'à la 4 <sup>e</sup> semaine	de 9,30 à 19,82
> Au-delà de la 4 <sup>e</sup> semaine	de 4,57 à 21,34
> Au-delà de la 65 <sup>e</sup> semaine	de 2,74 à 13,11
Forfait 28 : Oxygénothérapie, AVF, prestation hebdomadaire	16,00
Forfait 29 : Oxygénothérapie, AVF, forfait de livraison	115,00

## b) Perfusion, nutrition entérale et insulinothérapie (PNI) à domicile

LVL Médical a développé ces prestations successivement en 1997 pour la perfusion, 2000 pour la nutrition entérale et 2001 pour l'insulinothérapie.

En 2007, elles représentent 30,6% du chiffre d'affaires du Groupe en France.

### • La perfusion

La perfusion concerne différents types de traitements prescrits à domicile et pris en charge par l'Assurance Maladie :

- la chimiothérapie,
- l'antibiothérapie,
- le traitement de la douleur,
- l'immunothérapie,
- la réhydratation par voie intraveineuse,
- le traitement des maladies hématologiques,
- le traitement de la maladie de Parkinson,
- la nutrition parentérale ...

Contrairement à l'assistance respiratoire, la perfusion n'est pas une prestation récurrente mais une prestation d'intermittence (cures renouvelées plusieurs fois dans l'année).

La durée et la fréquence des cures peuvent donc varier selon les pathologies traitées et le stade de la maladie.

A titre indicatif (moyennes) :

- mucoviscidose : 4 cures d'antibiothérapie par an de 15 à 20 jours, avec 3 à 4 perfusions par jour,
- chimiothérapie : cures de 2 à 7 jours, renouvelées plusieurs fois par an en fonction du protocole,
- douleur : de quelques jours (post-opératoire) à plusieurs mois maximum en continu (soins palliatifs),
- nutrition parentérale : 3 à 7 branchements par semaine, le traitement pouvant durer plusieurs mois.

Perfusion	Tarif LPP en €	
Pousse-seringue fixe 1 voie	2,10	Forfait journalier
Pousse-seringue fixe 2 voies et plus	3,89	Forfait journalier
Pousse-seringue portable	4,12	Forfait journalier
Set de remplissage adapté	15,24	1 par voie et par perfusion
Pompe programmable fixe	4,57	Forfait journalier
Accessoires à usage unique adaptés	11,05	1 par voie et par perfusion
Pompe programmable portable	8,88	Forfait journalier
Accessoires à usage unique adaptés	35,06	1 par voie et par perfusion
Forfait de mise à disposition des systèmes actifs (pompes ou pousse-seringues)	83,85	Forfait couvrant 4 semaines
Diffuseurs portables pour perfusion < 6 heures	32,01	2 par jour sauf pour la mucoviscidose 5 par jour
Diffuseurs portables pour perfusion 6 heures et < 72 heures	40,09	2 par jour
Diffuseurs portables pour perfusion 72 heures	49,55	2 par période de 72 heures
Forfait de mise à disposition des diffuseurs	30,49	Forfait couvrant 4 semaines
Perfuseur de précision volumétrique à usage unique	7,17	1 par voie et par perfusion
Set de remplissage adapté	8,99	1 par voie et par perfusion
Appareil de perfusion stérile non réutilisable	2,03	1 par voie et par perfusion
Set de pose de perfusion sur chambre implantable ou voie veineuse centrale	8,99	1 par perfusion
Set de pose de perfusion sur voie périphérique	11,43	1 par perfusion
Set d'héparinisation	6,56	1 à 3 pour 15 jours

### • La nutrition entérale

Il s'agit de l'introduction dans le tube digestif d'une alimentation liquide au moyen d'une sonde. Elle se substitue à une alimentation orale.

Cette nutrition artificielle peut s'effectuer par différents types de sondes :

- nasogastrique, nasojejunale ou nasoduodénale ;
- gastrostomie ou par jéjunostomie

Les pathologies concernées sont nombreuses :

les maladies neurologiques, les maladies digestives inflammatoires chroniques (maladie de Crohn, colites...), la sclérose en plaques, l'accident vasculaire cérébral, les cancers ORL ou digestifs, les insuffisances respiratoires, rénales et hépatiques, la mucoviscidose, les états infectieux sévères, les maladies métaboliques...

La durée moyenne des traitements est de 6 mois.

Nutrition entérale	Tarif LPP en €	
Forfait 1 : nutrition entérale sans pompe	61,13	Forfait hebdomadaire
Forfait 2 : nutrition entérale avec pompe	83,24	Forfait hebdomadaire
Sonde en PVC	0,54	
Sonde en polyuréthane ou siliconée	5,30	
Bouton de gastrostomie	243,92	
Prolongateur adaptable au bouton	11,43	
Nutriments standards	2,96	les 500 ml
Nutriments hyperénergétiques	3,20	les 500 ml
Nutriments spécifiques	3,54	les 500 ml

### • L'insulinothérapie par pompe

L'insulinothérapie est relative au traitement du diabète, maladie chronique nécessitant un traitement quotidien à vie.

Il existe deux principaux types de diabètes : insulino-dépendant (type 1) et non insulino-dépendant (type 2).

Le traitement du diabète, prescrit par les diabétologues et les endocrinologues, peut être réalisé avec de **l'insuline**.

L'insuline a pour principale fonction de contrôler et de réguler le taux de sucre dans le sang. Elle peut être administrée soit par injection (seringues), soit par pompe portable programmable, système plus proche du métabolisme, qui évite les fluctuations glycémiques pour une meilleure qualité de vie.

#### L'insulinothérapie par pompe programmable à domicile

concerne majoritairement les patients diabétiques type I, les femmes déclarant un diabète pendant leur grossesse, les enfants (du nouveau-né à l'adolescent) ...

### • Prestations, matériels et consommables fournis par le Groupe

#### - La prestation

Pour les activités de perfusion, nutrition et insulinothérapie à domicile, LVL Médical apporte, sur prescription médicale, une solution technique adaptée à chaque traitement :

- perfuseurs, pousse-seringues, pompes à perfusion, programmables, fixes ou ambulatoires, diffuseurs portables à usage unique.

LVL Médical assure également l'approvisionnement des patients en consommables (sets nécessaires à la pose de la perfusion, sets d'héparinisation, sets de remplissage, tubulures, nutriments...).

#### - Acquisition du matériel

Le prix d'acquisition du matériel (pompes et pousse-seringues) varie entre 530 € et 3.815 € selon le degré de technicité de l'appareillage.

#### - Moyens d'exploitation

Perfusion et insulinothérapie à domicile

Types de produits	Fournisseurs
Pompes	Abbott, Aguetant, Baxter, Medtronic, Roche Diagnostic, Smiths, Novalab
Pousse-seringues	B. Braun Médical
Diffuseurs	Baxter, Braun, N.M. Médical
Sets et consommables	Labodial, Medtronic, Pharmaset, Roche Diagnostic

Nutrition entérale à domicile

Types de produits	Fournisseurs
Pompes	Nestlé, Novartis, Nutricia, Tyco, Frésenius
Nutriments	DHN, Frésenius Kabi, Nestlé, Novartis, Nutricia

### • Cadre réglementaire

Le Groupe rappelle que la LPP est le cadre réglementaire pour l'ensemble de ses activités françaises.

Matériel et consommables sont facturés dans le cadre de la LPP.

Insulinothérapie	Tarif LPP en €
Forfait de formation technique initiale	403,00
Forfait mensuel de formation technique continue	59,50
Pompe programmable ambulatoire	8,88 Forfait journalier
Pompe programmable ambulatoire à l'achat	2 980,38
Accessoires à usage unique adaptés	24,54

### c) Maintien à domicile

Le maintien à domicile représente aujourd'hui moins de 2% du chiffre d'affaires du Groupe en France.

Prestation complémentaire pour LVL Médical, le maintien à domicile permet, en effet, au Groupe de répondre à l'ensemble des besoins des patients dans le cadre de leur traitement à domicile. On retrouve ainsi dans la gamme du maintien à domicile, des produits ayant trait à la mobilité, l'hygiène, la chambre, la prévention des escarres.

#### • Prestations et matériels fournis par le Groupe

##### - La location de matériel médical

Cette prestation comprend l'installation, la mise en place et la maintenance à domicile du matériel nécessaire à l'équipement de la chambre du malade : lit médicalisé, fauteuil roulant, soulève-malade, potence et barrière de lit.

Ces appareillages font l'objet d'une prescription médicale et sont plus particulièrement destinés aux personnes suivant des soins et traitements à domicile, aux personnes âgées ayant perdu tout ou partie de leur indépendance ainsi qu'aux personnes handicapées.

##### - La vente de matériel médical

Cela concerne une partie du matériel de maintien à domicile nécessaire à l'équipement de la chambre du malade :

- matelas et sur-matelas de prévention des escarres,
- coussin de prévention des escarres,
- fauteuil roulant,
- instrument d'aide à la marche (béquilles, canne, déambulateur).

Ces produits font également l'objet d'une prescription médicale et sont souvent complémentaires au matériel prescrit en location (à titre d'exemple, la location d'un lit médicalisé donne lieu à la vente d'un matelas de prévention des escarres).

Maintien à domicile - Location	Tarif LPP en €
Lit médical	16,01 Forfait hebdomadaire
Soulève-malade	17,53 Jusqu'à la 32 <sup>e</sup> semaine Forfait hebdomadaire
	10,82 au-delà de la 32 <sup>e</sup> semaine Forfait hebdomadaire
Fauteuil roulant : 1 accessoire	16,45 Jusqu'à la 52 <sup>e</sup> semaine Forfait hebdomadaire
	10,12 au-delà de la 52 <sup>e</sup> semaine Forfait hebdomadaire
Fauteuil roulant : 2 accessoires	21,30 Jusqu'à la 52 <sup>e</sup> semaine Forfait hebdomadaire
	13,07 au-delà de la 52 <sup>e</sup> semaine Jusqu'à Forfait hebdomadaire
Fauteuil roulant : 3 accessoires	25,51 la 52 <sup>e</sup> semaine Forfait hebdomadaire
	15,60 au-delà de la 52 <sup>e</sup> semaine Forfait hebdomadaire
Forfait de livraison lits	96,04
Forfait de livraison soulève-malades et fauteuils roulants	17,68

Maintien à domicile - Vente	Tarif LPP en €
Fauteuil roulant à propulsion manuelle, pliant, à dossier inclinable	603,65
Fauteuil roulant électrique (exemple)	de 2 702,01 Selon les modèles prescrits
	à 2 781,76
Coussin de prévention des escarres	de 31,78 Selon les modèles prescrits
	à 228,67
Matelas de prévention des escarres	de 137,00 Selon les modèles prescrits
	à 400,00
Déambulateur	53,81

### 1.3 Le marché / environnement concurrentiel

#### a) Tendances du marché par prestation

- **Le marché de la thérapie respiratoire** à domicile représente aujourd'hui en France plus de 407 millions d'euros.

(Source : Point d'information de l'Assurance Maladie, 6 décembre 2007)

La progression du marché français de **l'oxygénothérapie à domicile** était de 9,7% en 2007, ce marché étant relativement mature. (Même source que ci-dessus)

Ce marché est notamment soutenu par une détection plus précoce des BPCO (Broncho Pneumopathies Chroniques Obstructives) grâce aux différentes campagnes internationales de prévention auxquelles s'associe LVL Médical. Actuellement 6<sup>e</sup> cause de mortalité en France (17.000 décès / an), les BPCO seront la 3<sup>ème</sup> cause de mortalité dans le monde en 2020.

Elles concernent 5 à 10% de la population adulte, mais seulement 20 à 30% des cas sont diagnostiqués et 10 à 15% sont pris en charge. 1,9 million de français présentent aujourd'hui une BPCO modérée, 600.000 autres ont de leur côté une BPCO sévère et 100.000 terminent leurs jours sous assistance respiratoire permanente. Faute de centres en nombre suffisant, moins de 26.000 malades bénéficient en France chaque année d'une réhabilitation respiratoire, seul moyen d'améliorer vraiment la qualité de vie de ceux qui sont frappés de BPCO à un stade avancé. (Source : www.doctissimo.fr)

Concernant le traitement des **apnées du sommeil**, environ 100.000 patients sont aujourd'hui appareillés en France alors que selon les études épidémiologiques les plus récentes, ce syndrome concernerait de 4 à 10% de la population adulte d'âge moyen, soit entre 2,4 et 6 millions de personnes. Grâce à un dépistage plus systématique et suite à l'inscription à la LPP de ce traitement, les appareillages sont de plus en plus fréquents et ce marché devrait continuer à connaître une croissance annuelle supérieure à 20% sur les prochaines années. (Source : www.doctissimo.fr)

De façon générale, une détection plus précoce des affections susceptibles d'être traitées par assistance respiratoire à domicile permettrait de prendre en charge un nombre beaucoup plus important de patients, tout en évitant une hospitalisation beaucoup plus onéreuse qui devient nécessaire à un stade plus avancé.

- **Le marché de la perfusion à domicile** est un marché émergent dont le potentiel est considérable de part la multitude des traitements possibles, mais dont aucune donnée statistique n'est disponible à ce jour.

- **Le marché de la nutrition à domicile (dont entérale, parentérale et complémentation orale)** représentait en 2006, en France, un marché de 139,3 millions d'euros soit 4,5% des remboursements effectués dans le cadre de la LPP.

(Source : Point d'information de l'Assurance Maladie, 6 décembre 2007)

- **Le marché de l'insulinothérapie par pompe**

Seulement 5% des personnes diabétiques en France bénéficient d'un traitement par pompe à insuline soit 3 fois moins qu'en Allemagne et 5 fois moins qu'aux Etats-Unis.

(Source : Association Française des Diabétiques). Ces données laissent présager un potentiel important de développement du marché : la France compte en effet 2,4 millions de diabétiques traités par antidiabétiques oraux ou insuline.

(Source : étude et résultats Drees n°623-février 2008 : l'état de santé de la population en France)

- Enfin, le segment « fournitures de lits médicaux et prévention des escarres » **du maintien à domicile** sur lequel est positionné LVL Médical, représentait en France en 2006 un marché de 231,8 millions d'euros soit 7,5% des remboursements effectués dans le cadre de la LPP.

(Source : Point d'information de l'Assurance Maladie, 6 décembre 2007)

#### b) La concurrence

- La concurrence de LVL Médical sur **le secteur de l'assistance respiratoire à domicile** revêt une certaine particularité dans la mesure où il faut distinguer le secteur associatif de la concurrence privée.

Le secteur associatif, historiquement le plus ancien, représente encore aujourd'hui un pourcentage significatif (estimé à environ 40%, source interne) du marché de l'assistance respiratoire à domicile. Les associations régionales sont pour la plupart intégrées dans les hôpitaux et dirigées par les chefs de services hospitaliers. Auparavant, elles étaient payées par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie selon des tarifs journaliers négociés annuellement dans chaque région. Leurs facturations ne relevaient donc pas de la LPP, et en tant qu'associations, elles n'étaient pas fiscalisées. Dans le cadre de l'harmonisation des conditions d'exercice entre le secteur associatif et les entreprises privées, ces associations doivent se conformer à la LPP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et sont soumises à la même fiscalité que les entreprises (TVA, TP, IS...) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La concurrence privée est aujourd'hui représentée par deux filiales du Groupe Air Liquide : Vitalaire et Orkyn implantées nationalement ainsi que d'autres sociétés plus locales ou régionales. Ces acteurs locaux sont essentiellement présents sur une ville ou un département et beaucoup de ces intervenants ne sont pas spécialisés dans le traitement de l'ensemble des maladies respiratoires. A l'intérieur du secteur privé marqué par un phénomène de forte concentration depuis quatre ans, LVL Médical est le deuxième intervenant après Air Liquide.



- Pour la **perfusion à domicile**, l'Hospitalisation A Domicile (HAD) est un acteur majeur du marché. Elle apporte en effet une réponse à la complexité des soins dispensés aux patients et à la multiplicité des traitements et coordonne les soins et traitements à domicile avec les centres anti-cancéreux et les établissements de soins. Parmi ses acteurs : Santé Service à Paris, l'HAD de l'Assistance Publique à Paris, Soins et Santé à Lyon... Le marché privé se développe donc peu à peu entre la sous-traitance des services d'HAD et la mise en place de structures de prise en charge globale de patients en chimiothérapie (au même titre que les HAD) comme les groupes Air Liquide Santé et Homeperf...
- En ce qui concerne la **nutrition entérale à domicile** et **l'insulinothérapie**, on retrouve les mêmes intervenants que sur le marché de l'assistance respiratoire à domicile ainsi que Nestlé Homecare, filiale de Nestlé, principalement présente dans le domaine de la nutrition entérale.
- Il existe plusieurs types de concurrents sur le **segment du maintien à domicile** avec différentes stratégies commerciales :
  - Vitalaire (Air Liquide Santé) qui complète son offre en assistance respiratoire et en perfusion en proposant à la vente ou la location du matériel de maintien à domicile au niveau national,
  - Orkyn (Air Liquide Santé/ex-OCP) dont la stratégie commerciale s'appuie sur les pharmacies d'officine au niveau national,
  - D'Médica qui intervient également en sous-traitance pour les pharmaciens d'officine,
  - Bastide le Confort Médical, présent sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de magasins spécialisés,
  - de nombreux petits acteurs locaux (magasins de location/vente de matériel médical),
  - les pharmacies d'officine qui ont développé leur propre activité ou qui sous-traitent à des prestataires spécialisés.

## 1.4 Notre stratégie en France

LVL Médical ambitionne une position de leader sur le marché pérenne de l'assistance médicale à domicile. Le Groupe tend vers une évolution à 50/50 de la répartition de ses activités respiratoire/PNI par :

- Le renforcement de ses prises de parts de marché dans l'activité respiratoire.
- La diversification de son réseau de prescription et l'élargissement de ses prestations (en fonction de l'évolution de la réglementation).
- L'étude de nouveaux circuits de prise en charge : structures de soins intensifs (système allemand), d'HAD, sous-traitance en dialyse et externalisation de patients (multiplication des partenariats avec les centres de cancérologie voir chapitre 6, paragraphe 1.5.c - faits marquants/externalisation de patients).
- La consolidation et fidélisation du réseau d'infirmières libérales.
- L'optimisation et l'extension de sa couverture géographique.
- La poursuite de l'innovation dans le service rendu aux patients et prescripteurs.

## 1.5 Une organisation au service d'une meilleure satisfaction des patients

### a) Décentralisation opérationnelle et mutualisation des moyens au service de la performance

#### • Proximité et personnalisation : un réseau tourné vers l'optimisation de notre qualité de service

Les agences réparties entre les filiales françaises du Groupe, sont autonomes sur le plan opérationnel ce qui permet à LVL Médical d'offrir davantage de réactivité et de proximité à ses patients.

Les patients pris en charge par les agences LVL Médical vivent dans un rayon de moins de 150 kilomètres autour de l'agence.

#### • Mutualisation des moyens

LVL Médical assure la continuité du traitement des patients lors de leurs déplacements partout en France, grâce à la mutualisation de ses moyens matériels et humains d'une part, et grâce à sa couverture optimisée des bassins de vie français de l'autre. Toutes les formalités sont prises en charge par nos équipes, le patient ne se charge de rien.

### b) Une démarche de management de la qualité

Nos équipes déploient leur énergie à optimiser sans cesse les prestations dans une démarche permanente d'écoute et de disponibilité au service des patients et du corps médical.

**Nous travaillons à l'amélioration continue de notre qualité de service**, validée par la norme ISO attribuée au Groupe en novembre 1998.

Dans la continuité de sa démarche de certification, la migration vers la norme ISO 9001 : 2000 a été achevée en décembre 2003. L'intégralité des agences françaises répond désormais aux nouvelles exigences de la norme internationale et ce, pour toutes les activités du Groupe.

Résolution orientée vers l'amélioration continue et en totale conformité avec une réglementation en constante évolution, cette nouvelle version de la norme permet de placer les patients au cœur des préoccupations de l'entreprise et d'améliorer en permanence la qualité globale de ses prestations, tant dans la prise en charge que dans les fonctions de support (gestion des dossiers des patients, traçabilité et maintenance du matériel et des consommables sur notre plateforme de maintenance centralisée, etc.).

En complément de la certification, le Groupe a engagé en juin 2001 la **Démarche Qualité LVL Médical**. Ce programme vise à une amélioration constante de ses procédures et supports dans toutes les phases de l'activité pour être en totale conformité avec une réglementation en constante évolution.

L'écoute des patients est au centre des préoccupations et de la Démarche Qualité du Groupe.

### c) Faits marquants 2007

#### • **Renouvellement de la Certification ISO 9001 : 2000**

L'audit de suivi de février 2007 a consolidé cette bonne dynamique en ne relevant aucune non-conformité.

#### • **Projet « LVL 2007 »**

Dans l'objectif d'améliorer et de sécuriser toujours davantage la prise en charge du patient, LVL Médical s'est engagé dans un projet d'envergure : la refonte de son système d'information et l'homogénéisation des pratiques sur l'ensemble des agences et activités.

La Direction de la Qualité et des Organisations s'est imposée naturellement comme pilote du projet, ce dernier visant clairement à une organisation optimale de fonctionnement pour l'ensemble des acteurs, clients ou fournisseurs.

Plusieurs objectifs opérationnels sont rattachés à ce projet :

- Améliorer la qualité de la prestation en mettant le patient au centre de nos préoccupations et en se dotant d'outils au service des professionnels.
- Suivre et contrôler l'activité.
- Développer l'activité et se consolider sur un marché avec une croissance certaine.
- Optimiser les processus logistiques (stocks, tournées).
- Réduire la lourdeur des coûts administratifs.

Ces objectifs opérationnels sont reliés à trois objectifs stratégiques :

- Améliorer la performance.
- Se donner les moyens stratégiques de la croissance.
- Maîtriser les risques métier et les risques liés à l'informatique.

Le projet LVL 2007 comprenait plusieurs volets :

#### - **Géolocalisation**

Amorcé en 2006, le projet «géolocalisation» s'est achevé au cours du mois de janvier 2007.

Il avait pour objectif d'améliorer et sécuriser les conditions de travail des équipes, la gestion des tournées et des urgences et la gestion des trajets.

La géolocalisation permet en effet aux collaborateurs « terrain » de la Société d'optimiser leur durée de trajets pour passer davantage de temps auprès des patients, notre cœur de métier.

Une planification plus rigoureuse des tournées contribue également à limiter le risque routier pour toutes nos équipes au service des patients.

Plus de 300 véhicules sont désormais équipés du système de géolocalisation.

#### - **Plateforme de Maintenance Centralisée (PMC)**

Baptisée « LVL Maintenance et Logistique », la PMC a été lancée le 2 mai 2007.

Elle a pour objectifs de centraliser certaines activités de maintenance ainsi que la gestion des matériels médicaux afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de maintenance, optimiser l'utilisation du stock de matériel disponible en France et allonger sa « durée de vie ».

Le déploiement de la PMC s'est effectué zone par zone entre mai 2007 et janvier 2008.

A date de dépôt du présent document, plus de 40 000 matériels constituent le parc LVL Maintenance et Logistique sous 350 références différentes tandis que l'inventaire du matériel se poursuit chez les patients.

#### - **Homogénéisation des organisations**

Pour assurer une meilleure homogénéité de la qualité de nos prestations et de la rentabilité des filiales, une organisation cible des agences a été définie.

L'objectif consiste à ce que l'ensemble des agences soient organisées à l'identique : même architecture, mêmes fonctions, mêmes méthodes.

Pour atteindre cet objectif dans un contexte de forte croissance de l'activité, un poste de Directeur des Opérations a été créé et à fin décembre 2007, les agences, en fonction de leur taille et de celle de leurs équipes étaient en marche vers cette nouvelle organisation.

#### - **Réorganisation géographique des filiales**

Le début de l'exercice 2007-2008 a été marqué par la création de la filiale LVL Médical Sud-Ouest le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

En parallèle, des agences et départements ont été transférés d'une zone à l'autre pour une meilleure gestion et davantage de proximité avec les patients.

Cette réorganisation géographique permet également d'optimiser et de renforcer notre présence commerciale sur des secteurs où le potentiel de développement est important.

#### • **Poursuite et développement des partenariats avec les établissements de soins**

Confirmant sa capacité à développer de nouveaux relais de croissance, le Groupe LVL Médical a remporté un premier appel d'offres hospitalier en mars 2002, lequel a été reconduit en mars 2005. Le centre de nutrition agréé du CHU de Lille a ainsi choisi de confier la prise en charge à domicile de ses patients sous nutrition parentérale aux équipes LVL Médical.

Dans ce mode de prise en charge, les prestations sont facturées à l'établissement selon les termes du contrat.

LVL Médical a remporté d'autres appels d'offres en chimiothérapie au cours de l'exercice 2007, notamment pour la prise en charge de patients du Centre de Cancérologie Léon Bérard à Lyon, et du CHU de Tours.

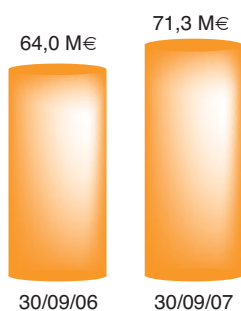
## 1.6 Activité sur l'exercice

Description de l'activité en France sur l'exercice : voir Chapitre 9  
Examen de la situation financière et du résultat du Groupe -  
paragraphe 2.1

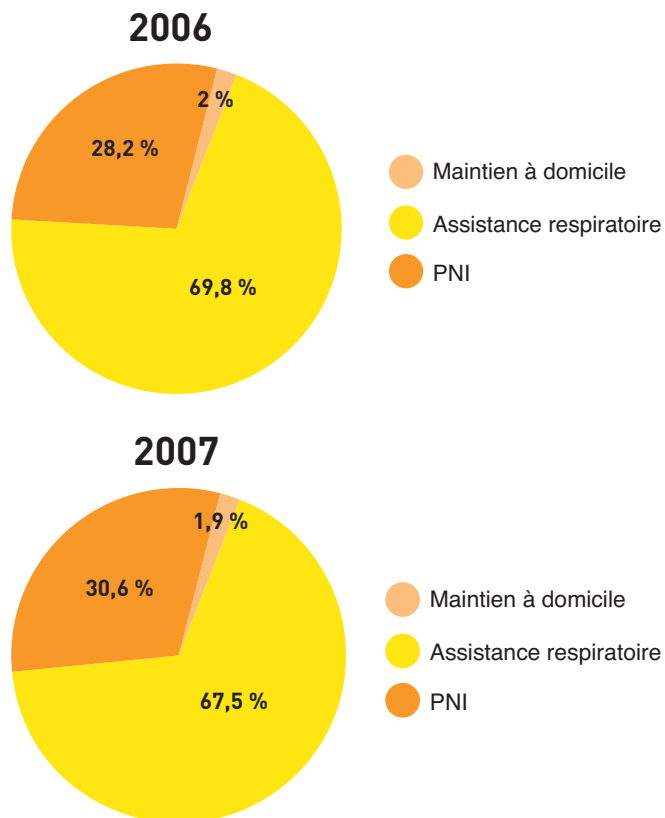
### Chiffre d'Affaires au 30/09/07

Assistance Respiratoire	48,1 M€	+ 7,9% vs 05-06
Perfusion, Nutrition, Insulinothérapie	21,8 M€	+ 20,8% vs 05-06
Maintien à Domicile	1,4 M€	+ 7,1% vs 05-06

### Progression du Chiffre d'Affaires



### Evolution de la répartition du Chiffre d'Affaires entre 2006 et 2007



## 2 Présentation des activités soins infirmiers et soins intensifs : LVL Médical en Allemagne

### 2.1 Le métier

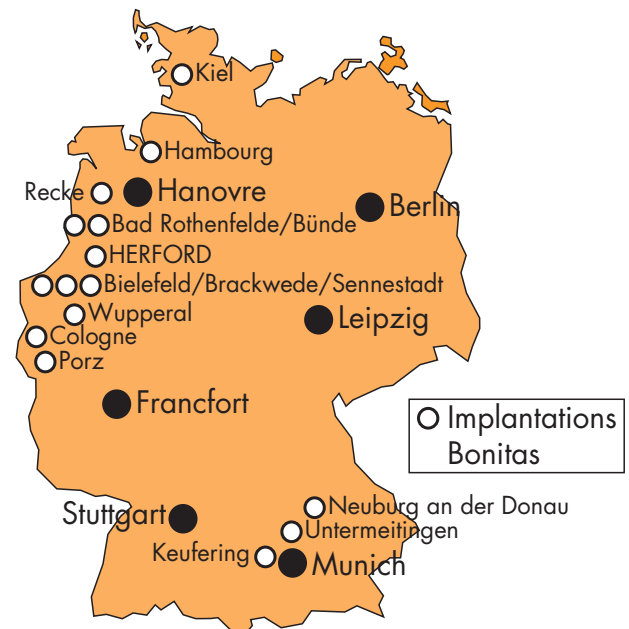
En Allemagne où sa filiale Bonitas bénéficie d'une excellente image de marque (liée à son savoir-faire) et du soutien des tutelles, le Groupe est leader sur le marché des structures de soins.

Ces activités sont différentes des activités françaises puisque les équipes (1.100 collaborateurs au total, 700 en équivalent temps plein) sont essentiellement constituées de personnel soignant.

Bonitas exerce deux activités :

- les soins infirmiers à domicile (« Pflegedienste »),
- les soins intensifs à domicile et en structures dédiées (unités de soins intensifs, « Intensivstationen »).

Fin 2007, Bonitas comptait 26 agences en Allemagne.



### 2.2 Les prestations

#### a) Les « Pflegedienste » : 1.250 patients pris en charge chaque jour pour 24% du chiffre d'affaires de Bonitas sur l'exercice

Les structures de soins à domicile effectuent les prestations suivantes :

- soins infirmiers,
- mise en route et coordination des traitements et des prestations à domicile,
- toilette,
- aide à l'alimentation,
- coordination d'intervenants locaux pour prestations sociales (aide psychologique, ménage, courses...) et portage de repas,
- audit du domicile du patient et commande du matériel de maintien à domicile nécessaire auprès de structures d'appareillage médical,
- audit de patients dépendants pris en charge par leur famille et émission d'un rapport aux caisses.

#### b) Les soins intensifs (« Intensivstationen ») : près de 260 patients pris en charge chaque jour pour 76% du chiffre d'affaires de Bonitas sur l'exercice

Ils s'adressent à des patients nécessitant des soins intensifs de longue durée, essentiellement des patients en état végétatif chronique.

Les prestations : perfusion, dialyse, nutrition parentérale et entérale, monitoring cardiaque, ventilation.

Les structures/unités dédiées accueillent ces patients qui nécessitent des soins intensifs de longue durée (perfusion, dialyse, nutrition parentérale et entérale, monitoring cardiaque, ventilation) dans un environnement proche de celui de la maison, leurs familles pouvant s'y rendre librement sans contrainte horaire.

Elles s'attachent à recréer une atmosphère chaleureuse et familiale autour des patients dont elles ont la charge et sont constituées de personnel soignant qui se relaie 24 heures sur 24 et travaille en étroite collaboration avec les médecins libéraux.

Ces structures servent de sites pilotes au gouvernement fédéral qui souhaite voir dupliquer ce modèle au niveau national et sont certifiées ISO 9004 : 2000.

#### • Acquisition du matériel

Hormis ces unités de soins intensifs, la structure de soins à domicile ne dispose d'aucun stock de matériel.

Le matériel et les consommables nécessaires aux traitements sont commandés à des structures d'appareillage (« Sanitätshäuser ») en fonction de chaque type de prise en charge au domicile du patient. Ce sont alors lesdites structures qui facturent leurs prestations d'appareillage directement aux caisses après livraison chez le patient. Les prestations sanitaires et sociales des structures de soins ne requièrent donc aucune acquisition de matériel.

### • Cadre réglementaire

L'assurance dépendance ("Pflegeversicherung") a été créée en 1995 pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes.

Elle est financée par une nouvelle cotisation sociale obligatoire dont le taux est fixé par la loi fédérale. Sa gestion est confiée aux Caisses d'Assurance Maladie.

Le patient reconnu dépendant peut opter pour le versement d'allocations mensuelles allouées en fonction de son degré de dépendance (3 niveaux) ou choisir une prise en charge professionnelle dont le montant est fonction également du degré de dépendance. Ce montant est alors versé directement à la structure de soins à domicile par l'assurance dépendance.

Seul(e) un(e) infirmier(ère) diplômé(e) d'état, justifiant d'un minimum de 2 ans d'expérience en soins ambulatoires et ayant suivi une formation spécifique de gestion et coordination des soins à domicile, peut établir sa propre structure. Une structure de soins à domicile doit comporter un minimum de 5 infirmier(ère)s diplômé(e)s d'état pour pouvoir opérer.

Les structures doivent satisfaire aux conditions du cahier des charges élaboré par le service d'inspection médicale des caisses (il procède à l'évaluation des patients afin de leur attribuer un niveau de dépendance). Des audits de contrôle sont régulièrement effectués, directement au domicile des patients ou au sein même de la structure de soins.

Un numéro d'autorisation est attribué par les caisses afin de permettre la facturation. Chaque acte effectué par les structures de soins est répertorié auprès de l'assurance dépendance (toilette, alimentation, administration de médicaments, soins infirmiers...). A chaque acte correspond un nombre de points.

Chaque structure de soins négocie la valeur de son point avec les caisses. Cette valeur sert de base à la facturation. Les unités de soins intensifs ont négocié un forfait journalier avec les caisses qui inclut toutes les prestations, hormis les médicaments et les interventions des médecins, qui sont facturés en sus aux caisses d'assurance maladie.

### • Prise en charge

La prise en charge d'un patient à domicile est effectuée sur prescription médicale. Elle a lieu à la suite de l'appel de la famille, du médecin, de l'hôpital ou de la caisse. Le schéma de facturation mensuelle diffère très largement d'un patient à l'autre en fonction de son degré de dépendance et de sa pathologie.

Plusieurs formules se complètent : assurance dépendance pour l'aspect soins et équipement de maintien à domicile, assurance maladie pour les médicaments, aide sociale pour les personnes les plus démunies dont le coût des soins dépasse les forfaits de prise en charge ou encore contribution privée pour les autres.

### • L'esprit de service LVL Médical

Parce qu'une situation de dépendance doit rester une étape normale de la vie sans se transformer en expérience traumatisante, parce que personne ne peut enlever à un patient la possibilité de choisir l'endroit où il se sent bien, nos équipes de soignants à domicile incarnent au quotidien les valeurs du Groupe LVL Médical. Chaque patient est unique et décide de son propre rythme de vie.

### • Démarche commerciale

Elle consiste essentiellement en la recherche d'une solide réputation de fiabilité et de professionnalisme auprès des intervenants locaux de la chaîne de soins : médecins, hôpitaux, mais également auprès des interlocuteurs des caisses et des familles.

## 2.3 Le marché / environnement concurrentiel

Le système de santé allemand compte 10.250 structures de soins à domicile ("Pflegedienste").

Ces structures de proximité se sont multipliées ces dernières années suite à la mise en place de l'assurance soins de longue durée ("Pflegeversicherung") et leurs activités représentent aujourd'hui un marché annuel global estimé à 4 milliards d'euros.

Les "Pflegedienste" sont des structures de soins constituées de personnel infirmier qui assurent des prestations sanitaires et sociales, sur prescription médicale, tout en coordonnant les traitements et l'appareillage à domicile.

1.952.000 personnes sont prises en charge chaque année en Allemagne au titre de l'assurance dépendance :

- 642.000 sont prises en charge par des structures de type maisons de retraite ou centres de soins spécialisés,
- 1.310.000 sont soignées à domicile : 20% par des structures professionnelles comme Bonitas, 80% par des "soignants familiaux".

Selon des estimations officielles, le nombre de personnes dépendantes augmentera de 350.000 à 400.000 personnes d'ici 2010. La structure familiale se modifiant, le pourcentage de patients pris en charge par des professionnels dépassera dans le même temps les 25%.

Comme les autres pays d'Europe, l'Allemagne est actuellement confrontée au vieillissement de la population et à la nécessité de trouver rapidement des solutions pour pouvoir contenir l'augmentation des dépenses de santé. En Allemagne comme en France, l'assistance médicale à domicile est moins coûteuse que l'hospitalisation traditionnelle et constitue une réelle alternative dont les enjeux médicaux, sociaux et économiques ne sont plus à démontrer.

La réorganisation du système de santé amorcée conduira nécessairement à un accroissement du marché de l'assistance médicale à domicile. Cette croissance ne bénéficiera cependant qu'aux structures capables de s'adapter aux nouvelles conditions d'exercice d'un secteur en pleine mutation.

## 2.4 Un développement dynamique

### a) Accélération de la croissance en 2007

Dans le cadre de son développement sur le marché des soins intensifs, Bonitas a créé en 2007 une nouvelle structure de soins intensifs à domicile à Hambourg et ouvert une nouvelle unité de soins intensifs à côté de l'hôpital de Cologne.

La filiale allemande du Groupe a également réalisé en juillet 2007 l'acquisition de 2 structures de soins à domicile à Kiel : « Ihre Assistenz im Norden » et « Kira Fiss & Güldenzoph ».

Le Groupe a souhaité s'associer à ces structures pour la complémentarité de leurs activités, leur localisation (Nord du pays), et le partage de valeurs communes.

- « Ihre Assistenz im Norden », fondé en 1997, est un « Pflegedienst » (structure de soins à domicile) spécialisé dans les soins ambulatoires.
- « Kira Fiss & Güldenzoph », créée en 2005 et leader dans le Land du Schleswig-Holstein, est une structure de soins intensifs à domicile dédiée aux enfants.

L'acquisition des 80%\* de ces deux structures, réunies au sein d'une nouvelle filiale « Ihre Assistenz im Norden GmbH & Co.KG », pour un montant de 2,4 M€, a été financée par tirage sur la ligne de crédit revolving arrangée par LVL Médical en juin 2006.

Avec des structures de soins à Hambourg (depuis janvier 2007), Cologne (juin 2007) et désormais « Ihre Assistenz im Norden GmbH & Co.KG » à Kiel, LVL Médical renforce son leadership sur le marché des soins en Allemagne et accélère sa croissance dans le Nord du pays.

*\* avec option de rachat en 2012 des 20% restant à Mme Güldenzoph, fondatrice de « Ihre Assistenz im Norden » et actionnaire minoritaire de la nouvelle société.*

### b) Stratégie

LVL Médical souhaite consolider son leadership national en Allemagne.

La contribution de l'Allemagne au chiffre d'affaires consolidé du Groupe tend à être de plus en plus significative par :

- Le développement par croissance interne des activités soins infirmiers à domicile et soins intensifs à domicile ou en structures dédiées.
- Des opportunités de croissance externe.

## 2.5 Une approche « multicanal » : un leadership également conquis sur le marché des structures dédiées aux soins intensifs

Fidèle à la démarche pionnière animant LVL Médical, le Groupe a étudié et développé un nouveau circuit de prise en charge en soins intensifs. Dans le cadre de maisons de soins, à mi-chemin entre l'hôpital et le domicile, ces structures proposent une solution, répondant aux attentes des patients et de leur entourage, ainsi qu'aux problématiques d'optimisation des coûts de prise en charge des patients en soins intensifs.

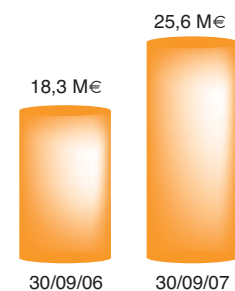
Véritable modèle de réussite, cette nouvelle approche de la prise en charge fait désormais office de référence en Allemagne et tend à se développer sur l'ensemble du territoire allemand.

## 2.6 Activité sur l'exercice : une croissance historique en Allemagne : +40,3%

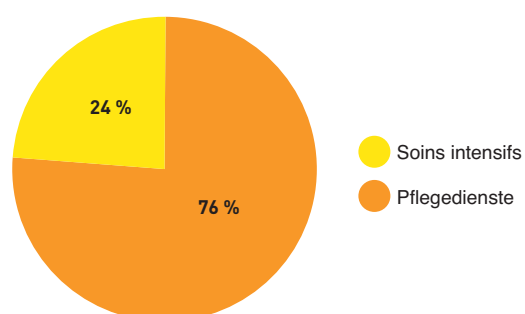
Les structures de soins y enregistrent un CA de 25,6 M€ sur l'exercice en hausse de 40,3% (34,2% à périmètre constant), fruit d'une duplication du modèle au niveau national (développement dans le Nord et acquisitions à Kiel en juillet) et d'une accélération du maillage du territoire (création de 2 structures de soins intensifs).

1.500 patients sont pris en charge quotidiennement par la filiale allemande Bonitas.

### Progression du Chiffre d'Affaires



### Répartition du Chiffre d'Affaires au 30/09/07





# Organigramme au 31 décembre 2007

## La société holding LVL Médical Groupe a plusieurs fonctions :

---

La société holding LVL Médical Groupe a plusieurs fonctions :

Elle détient des participations dans ses filiales (voir organigramme ci-après) dont elle perçoit des dividendes; et elle assure les prestations suivantes pour ses filiales :

- Définition de la stratégie et de l'image du Groupe
- Animation des filiales et contrôle de leur gestion notamment par le biais des directeurs de zone
- Animation de la démarche qualité
- Gestion du personnel et développement des ressources humaines
- Gestion administrative, juridique, comptable, financière et informatique
- Définition de la politique d'achat et négociation des marchés avec les fournisseurs
- Gestion de trésorerie centralisée
- Contrôle interne
- Développement commercial
- Marketing
- Communication

En contrepartie des prestations fournies, la société LVL Médical Groupe perçoit des redevances dont le montant annuel est ajusté en fonction des dépenses réellement engagées pour leur réalisation, rehaussé d'une marge de 2,5% et facturé aux filiales en fonction de leur chiffre d'affaires.

Le montant total des redevances versées par les filiales françaises au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 s'est élevé à 8.497 k€. Les filiales Allemandes n'ont pas versé de redevances au titre de ce même exercice.

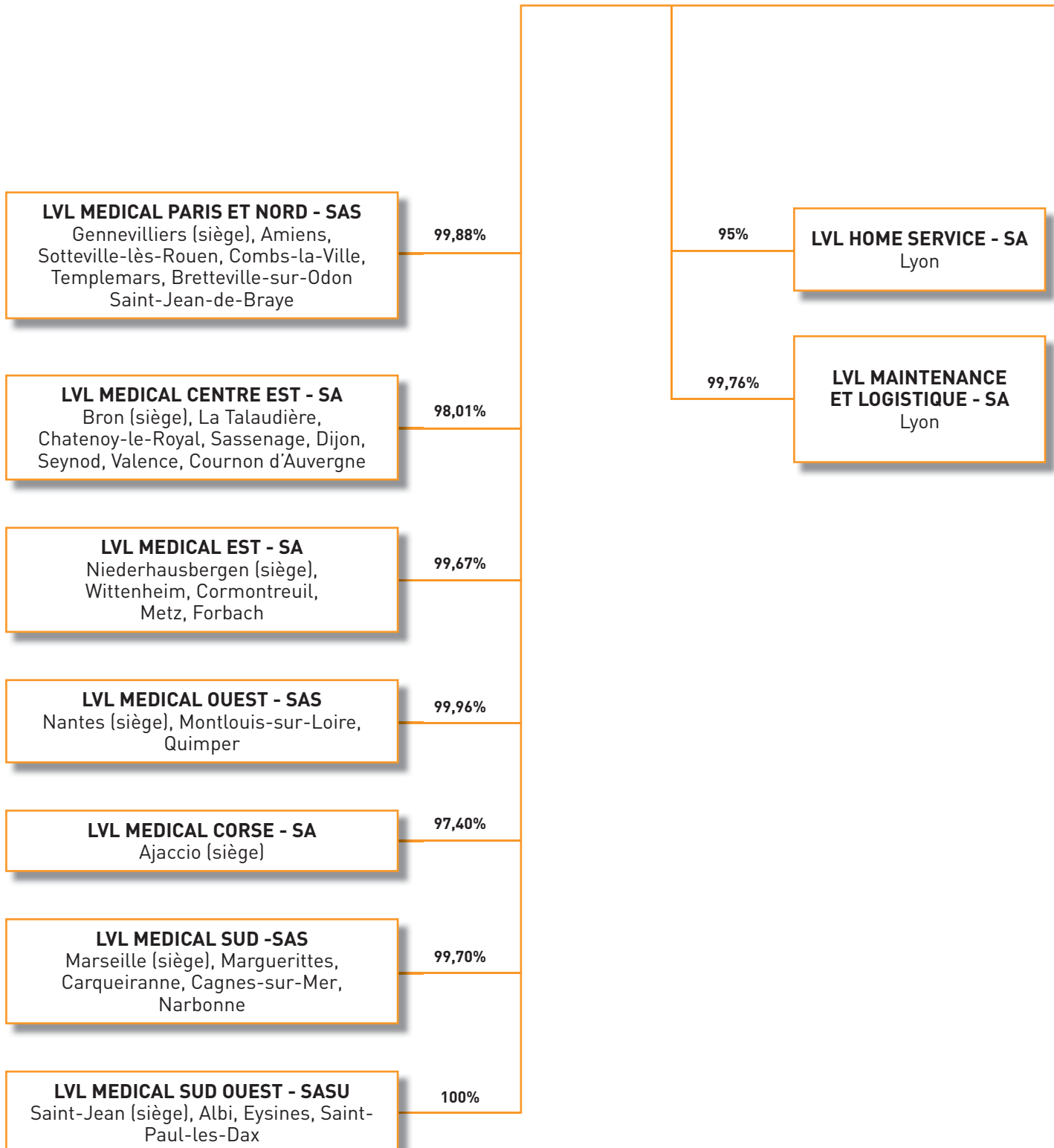
## Les filiales ont essentiellement pour fonction :

---

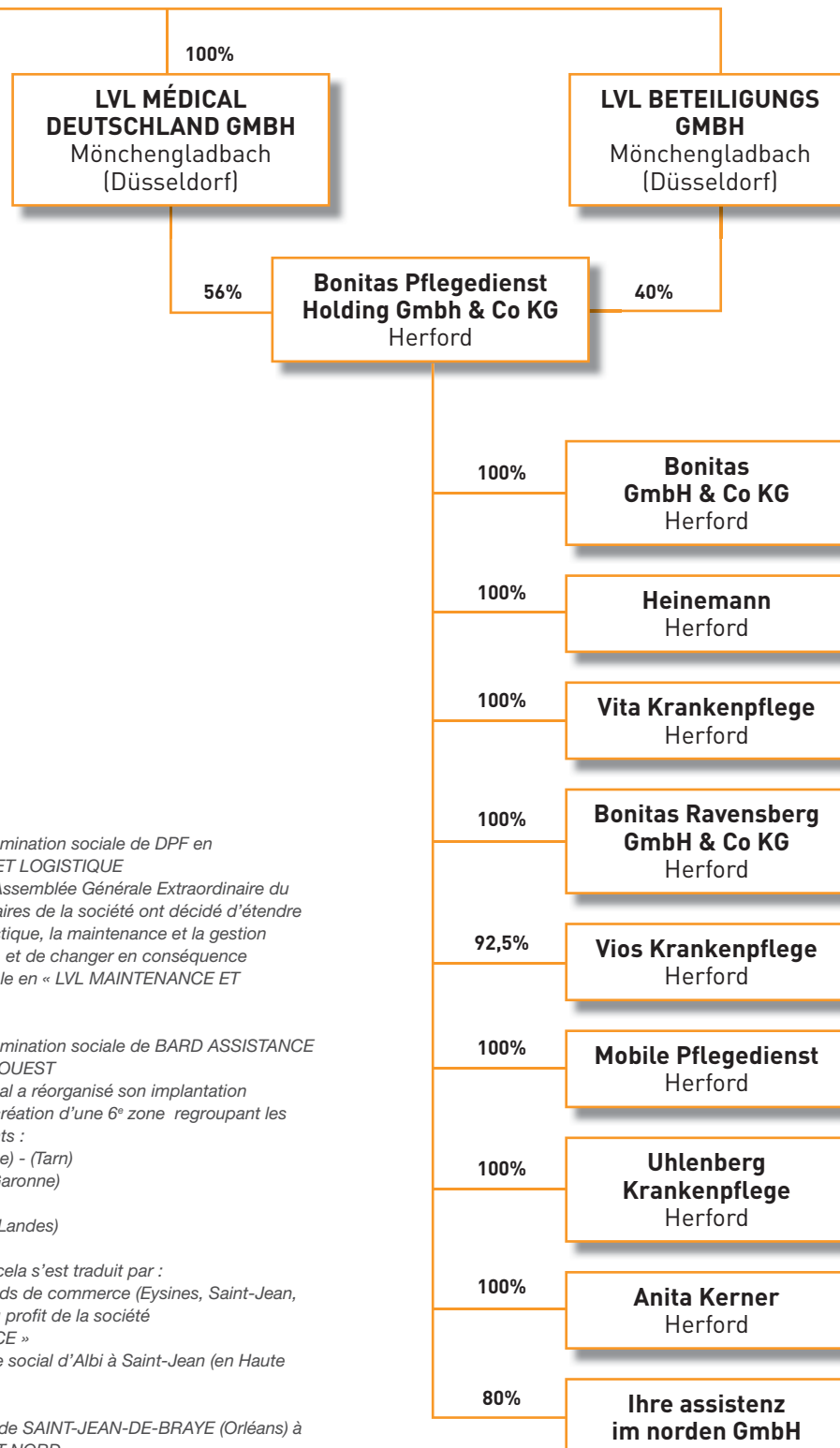
- La logistique
- La gestion administrative et technique
- Le développement régional



## LVL MEDICAL



# GROUPE Lyon



## Nota :

Changement de dénomination sociale de DPF en LVL MAINTENANCE ET LOGISTIQUE  
Selon délibération d'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/07, les actionnaires de la société ont décidé d'étendre l'objet social à la logistique, la maintenance et la gestion d'un parc de matériel et de changer en conséquence la dénomination sociale en « LVL MAINTENANCE ET LOGISTIQUE ».

Changement de dénomination sociale de BARD ASSISTANCE en LVL Médical SUD-OUEST  
Le Groupe LVL Médical a réorganisé son implantation géographique par la création d'une 6<sup>e</sup> zone regroupant les établissements suivants :

- Albi (Bard Assistance) - (Tarn)
- Saint-Jean (Haute Garonne)
- Eysines (Gironde)
- Saint Paul-les-Dax (Landes)

Sur le plan juridique, cela s'est traduit par :

- des cessions de fonds de commerce (Eysines, Saint-Jean, St-Paul-Les-Dax) au profit de la société « BARD ASSISTANCE »
- Le transfert du siège social d'Albi à Saint-Jean (en Haute Garonne)

Transfert de l'agence de SAINT-JEAN-DE-BRAYE (Orléans) à LVL Médical PARIS ET NORD.



# Propriété immobilière, usines et équipements

<b>1</b>	<b>Propriété immobilière</b>	<b>51</b>
<b>2</b>	<b>Impact environnemental</b>	<b>52</b>
	2.1 En France.....	52
	2.2 En Allemagne.....	52

## 1 Propriété immobilière

Aucune société du Groupe ne détient d'immeubles en pleine propriété.

En France, les locaux loués pour les 40 agences sont aménagés en bureaux et entrepôts pour le stockage des matériels et consommables.

En Allemagne, les locaux loués pour les 26 implantations sont aménagés en bureaux (24 agences) ou centres de soins intensifs (2 unités).

### Principales immobilisations corporelles :

Une part prépondérante des immobilisations corporelles du Groupe est constituée par les matériels médicaux nécessaires à la prise en charge des patients.

Ces matériels sont de faible coût unitaire (voir chapitre 6 - Aperçu des activités, paragraphe 1.2 - Prestations).

## 2 Impact environnemental

Compte tenu de sa nature, l'activité du Groupe n'a pas d'impact environnemental.

### 2.1 En France

Le Groupe travaille toutefois à réduire son empreinte par :

#### Une gestion optimisée des déchets

- LVL Médical Groupe encourage ses collaborateurs et partenaires à réduire leur consommation de papier et envisage aussi l'élargissement à l'ensemble de ses agences des bonnes pratiques adoptées au siège depuis près de 3 ans. Il souhaite généraliser la collecte de papier à recycler ainsi que des piles et cartouches d'encre usagées dont la consommation s'est accrue corrélativement au développement.
- Par ailleurs, le Groupe fait procéder à la récupération et à la destruction de ses déchets (matériel rebuté, cartons, batteries et plastiques) par des sociétés agréées sélectionnées pour leur responsabilité environnementale et leur respect des principes du développement durable.

#### Une réduction des émissions de CO2

Le Groupe, face aux problématiques énergétiques, adopte un comportement responsable. En effet, pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique, il est attendu des entreprises une maîtrise de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'ensemble de la flotte de véhicules de société destinés aux déplacements professionnels a moins de 3 ans.

#### La mise en place d'un système de géolocalisation

De plus, LVL Médical a mis en place en mai 2007 un système de géolocalisation permettant :

- d'optimiser le nombre de kilomètres parcourus en tournée par les assistants techniques et paramédicaux,
- de limiter les émissions de CO<sub>2</sub>,
- et ainsi de limiter le risque routier des collaborateurs.

#### La signature d'une convention avec le SYTRAL (Transports en Commun Lyonnais) fin 2007 (post-clôture)

Le Groupe, conscient de sa responsabilité sociale et environnementale a souhaité s'engager à développer et à favoriser l'usage des transports en commun par ses salariés en leur permettant de bénéficier d'une réduction significative sur l'abonnement au réseau de transports en commun de la région lyonnaise.

### 2.2 En Allemagne

A l'image de la France, le Groupe ne manufacture aucun produit.

Le parc automobile de Bonitas compte 294 véhicules parcourant chaque année environ 21.000 kilomètres, soit un total de 6,2 millions de kilomètres (à raison d'émissions de 140-150 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre). La Société envisage d'utiliser des voitures électriques dès qu'il existera en Allemagne un réseau conséquent de stations service spécifiques.

Bonitas respecte donc scrupuleusement la législation sur le recyclage des déchets, laquelle est réglementée par le décret du 27 septembre 1994.





# Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

<b>1</b>	<b>Situation financière</b>	<b>56</b>
	1.1 Capitaux propres .....	56
	1.2 Structure financière .....	57
	1.3 Flux de trésorerie .....	57
<b>2</b>	<b>Activité et résultat opérationnel</b>	<b>58</b>
	2.1 Croissance du chiffre d'affaires .....	59
	2.2 Résultat opérationnel .....	60
	2.3 Autres postes du compte de résultat .....	61
<b>3</b>	<b>Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer les opérations de la Société</b>	<b>61</b>



Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe, établis selon les normes comptables IFRS, au 30 septembre 2006 et 30 septembre 2007. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent Document de Référence.

## 1 Situation financière

### 1.1 Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres consolidés depuis le 01/10/2005 :

en k€	Capital	Primes liées au capital	Autocontrôle	Composante CP emprunts Oblig.	Autres réserves	Résultats accumulés	Total Capitaux Propres Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
<b>SITUATION NETTE OUVERTURE 01/10/2005</b>	3 714	48 998	-3 005	888	-	-48 375	2 220	-107	2 113
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-321	-321	-1	-322
<b>SITUATION NETTE À L'OUVERTURE</b>	3 714	48 998	-3 005	888	-	-48 696	1 899	-108	1 791
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-160	-160
Résultat de la période	-	-	-	-	-	7 727	7 727	81	7 809
Mouvements / actions propres	-	-	-1 693	-	-	-	-1 693	-	-1 693
Composante fonds propres des émissions obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	4	119	-	-4	-	-372	-253	180	-73
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SITUATION NETTE CLÔTURE 30/09/2006</b>	3 719	49 116	-4 697	884	-	-41 341	7 680	-7	7 673
<b>SITUATION NETTE OUVERTURE 01/10/2006</b>	3 719	49 116	-4 697	884	-	-41 341	7 680	-7	7 673
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	0	-161	-161
Résultat de la période	-	-	-	-	-	10 323	10 323	232	10 555
Mouvements / actions propres	-	-	4 651	-	-	-	4 651	-	4 651
Composante fonds propres des émissions obligataires	-	-	-	-884	-	-	-884	-	-884
Paiement en actions	-	-	-	0	893	-	893	-	893
Autres variations	807	21 817	-	-	-	-3 243	19 381	-32	19 349
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	159	159	17	176
<b>SITUATION NETTE CLÔTURE 30/09/2007</b>	4 526	70 933	-47	0	893	-34 103	42 203	49	42 252

Les capitaux propres ont augmenté de 34,5 M€ et s'élèvent au 30/09/2007 à 42,2 M€. Cette forte progression s'explique par les éléments suivants :

- L'exercice 2007 a été marqué par l'opération de remboursement anticipé des OCEANE 2009, qui a eu pour conséquence la conversion en actions de la quasi-totalité des OCEANE 2009 en circulation. Cette conversion explique l'augmentation de 22,62 M€ des postes Capital et Primes liés au capital dans le tableau ci-dessus. Elle explique également le reclassement en résultats accumulés des 0,88 M€ de composante capitaux propres dégagée initialement sur ces OCEANE 2009 ;
- L'utilisation des actions propres détenues à l'ouverture de l'exercice pour servir des demandes de conversion d'OCEANE 2009 a permis de dégager une amélioration de 4,65 M€ des capitaux propres, tout en générant une perte de valeur de -4,12 M€ sur la ligne Autres variations ;
- Enfin, le résultat de l'exercice s'établit à 10,32 M€.

## 1.2 Structure financière

La structure financière du Groupe LVL Médical au 30 septembre 2007 est la suivante :

en k€	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>42 203</b>	<b>7 680</b>	<b>2 196</b>
<b>ENDETTEMENT OBLIGATAIRE</b>	<b>649</b>	<b>27 525</b>	<b>27 316</b>
Endettement bancaire	10 349	10 597	12 457
Locations financières	427	2 232	5 401
Dettes financières diverses			
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>10 776</b>	<b>12 830</b>	<b>17 858</b>
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-5 365</b>	<b>7 644</b>	<b>8 012</b>
<b>ENDETTEMENT OBLIGATAIRE ET FINANCIER NET</b>	<b>6 060</b>	<b>32 711</b>	<b>37 162</b>

### Endettement obligataire

Sur l'exercice 2006-2007 et sur les 682.346 OCEANE 2009 en circulation au 1<sup>er</sup> octobre 2006 :

- 16.226 OCEANE 2009 ont été rachetées par la Société en mars 2007, puis annulées ;
- 663.249 OCEANE 2009 ont été converties, soit plus de 97% des OCEANE 2009 en circulation ;
- 2.871 OCEANE 2009 ont été remboursées au 30/09/2007 pour un montant de 41€ par OCEANE 2009, majoré de l'intérêt au titre de la période courue de 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007 soit 1,845€ par OCEANE.

Les 0,65 M€ d'OCEANE au 30/09/2007 consistent en 12.898 OCEANE à échéance 01/10/2010, servant un coupon fixe de 2,5%, remboursables au nominal.

### Endettement bancaire

Les emprunts bancaires seront intégralement remboursés d'ici la fin de l'exercice 2009, au rythme de 3 M€ en exercice 2008 et le solde au 15 septembre 2009.

Au 30 septembre 2007, l'endettement net total (obligataire et financier) du Groupe représente 6 M€, soit 0,27 fois le résultat opérationnel courant avant stock options majoré des dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation (communément dénommé Ebitda). Le Groupe présente donc une structure financière tout à fait assainie et une capacité à se réendetter pour financer son développement.

LVL Médical gère sa trésorerie de manière extrêmement prudente, ceci excluant tout recours à des placements risqués ou en devise autre que l'euro.

L'endettement financier se répartit entre des encours à taux fixe (1 M€) et à taux variable (10,3 M€). Cet endettement est souscrit exclusivement en euros.

Le Groupe LVL Médical n'a mis en œuvre aucune couverture contre le risque de change (inexistant) ni de taux (peu significatif).

Pour plus d'informations, se reporter au Chapitre 4 – Facteurs de Risques - paragraphe 4.3 sur le risque de taux.

## 1.3 Flux de trésorerie

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007, le Groupe LVL Médical a généré une capacité d'autofinancement consolidée (avant coût de l'endettement financier net et impôt) de 18,7 M€. Après retraitement de 4,1 M€ de perte de valeur sur actions et obligations propres, la capacité d'autofinancement consolidée (avant coût de l'endettement financier net et impôt) est de 22,8 M€.

La variation du BFR a généré un flux de trésorerie négatif de -1,3 M€, provenant notamment de l'augmentation de 2,1 M€ de ses créances client nettes (augmentation de 1,6 M€ des créances brutes découlant de l'augmentation du chiffre d'affaires en Allemagne, réduction de 0,6 M€ des provisions), compensée par une diminution de 0,6 M€ des autres créances et de 0,1 M€ de ses stocks.

Les impôts payés s'élevant à -1,8 M€, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'établissent à 15,7 M€.

Les flux de trésorerie liés aux investissements se sont élevés à -14,3 M€, et se décomposent comme suit :

- -12,8 M€ d'investissements, dont notamment 10,3 M€ d'investissements en matériel médical et 0,9 M€ d'investissements en logiciels.
- -1,8 M€ d'incidence des variations de périmètre, provenant du rachat de 2 structures de soins infirmiers à domicile dans le nord de l'Allemagne pour -2,4 M€, compensés à hauteur de 0,6 M€ par la cession de 4% des titres de la filiale Bonitas à son dirigeant.
- 0,3 M€ d'encaissements sur cessions d'immobilisations.

Les flux de trésorerie liés au financement de -3,7 M€ se décomposent en :

- Remboursements d'emprunts : -10,2 M€ :
  - -3 M€ de dette bancaire
  - -1,8 M€ de locations financières
  - -5,4 M€ d'OCEANE 2009 remboursées en cash ou converties sur actions propres
- Souscription de 2,4 M€ de nouvelle dette bancaire.
- Utilisation des actions propres pour 4,7 M€, corrélée à -4,1 M€ de perte de valeur dans les flux de trésorerie liés à l'activité.
- Auxquels viennent s'ajouter -0,4 M€ d'intérêts financiers nets et -0,2 M€ de dividendes versés aux minoritaires.

La variation de la trésorerie s'établit donc sur l'exercice à -2,3 M€.

### Sources de financement nécessaires pour financer les investissements

La capacité d'autofinancement du Groupe LVL Médical couvre les investissements courants du Groupe, principalement en matériel médical, ainsi que le remboursement de la dette bancaire et de ses lignes de locations financières.

Suite à l'opération de refinancement de juin 2006, LVL Médical dispose de plus d'une ligne de crédit revolving de 9 M€ destinée à financer les besoins généraux du Groupe, ouverte jusqu'en septembre 2009.

Au 30 septembre 2007, 6,6 M€ sont mobilisables sur cette ligne, qui est susceptible de servir au financement d'éventuels investissements non récurrents.

## 2 Activité et résultat opérationnel

L'activité et le résultat opérationnel sont résumés dans le tableau ci-dessous en comparatif avec l'exercice précédent :

en k€	30/09/2007	% CA	30/09/2006	% CA
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>96 970</b>		<b>82 310</b>	
Autres produits de l'activité	215	0,2%	229	0,3%
Achats consommés	-17 008	-17,5%	-14 803	-18%
Charges externes	-15 648	-16,1%	-13 915	-16,9%
Charges de personnel	-40 201	-41,5%	-31 707	-38,5%
Impôts et taxes	-2 620	-2,7%	-1 974	-2,4%
Dotations nettes aux amortissements	-7 775	-8,0%	-7 287	-8,9%
Dotations aux provisions nettes sur créances clients	410	0,4%	4	0,0%
Dotations nettes aux provisions	354	0,4%	-563	-0,7%
Autres produits et charges d'exploitation	410	0,4%	-78	-0,1%
<b>Résultat opérationnel courant avant stock-options</b>	<b>15 107</b>	<b>15,6%</b>	<b>12 216</b>	<b>14,8%</b>
Charges nettes/stock-options	-893	-0,9%		
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>14 213</b>	<b>14,7%</b>	<b>12 216</b>	<b>14,8%</b>

## 2.1 Croissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé global réalisé par le Groupe s'est élevé à 97 M€ contre 82,3 M€ par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent soit une progression de 17,8 %, dont :

- France : 71,3 M€.
- Allemagne : 25,6 M€.

Répartition du chiffre d'affaires activité par prestation :

en k€	30/09/2007	30/09/2006	Variation
Assistance respiratoire	48.149	44.628	7,9%
Perfusion, Nutrition, Insulinothérapie	21.816	18.063	20,8%
Maintien A Domicile	1.371	1.280	7,1%
<b>ASSISTANCE MÉDICALE À DOMICILE</b>	<b>71.337</b>	<b>63.971</b>	<b>11,5%</b>
<b>SOINS INFIRMIERS À DOMICILE</b>	<b>25.634</b>	<b>18.271</b>	<b>40,3%</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>96.971</b>	<b>82.242</b>	<b>17,9%</b>

LVL Médical intervient en France sur le marché de l'assistance médicale à domicile, dont l'évolution est caractérisée par les facteurs suivants, qui apparaissent relativement constants depuis quelques années :

- l'assistance médicale à domicile peut (selon la pathologie) coûter de 3 à 10 fois moins cher qu'une hospitalisation ;
- l'évolution démographique contribue au renforcement de ce besoin d'assistance médicale ;
- le retour ou le maintien à domicile d'un patient est vécu comme synonyme d'un meilleur confort et d'une meilleure qualité de vie ;
- l'évolution des techniques médicales de détection des affections et de leur traitement permet la mise en place de protocoles thérapeutiques adaptés au maintien à domicile.

A ce titre, LVL Médical figure parmi les premiers intervenants privés de l'assistance respiratoire à domicile en France.

L'assistance respiratoire représente ainsi 67,5 % du chiffre d'affaires France.

La perfusion, la nutrition entérale et l'insulinothérapie à domicile représentent 30,6% du chiffre d'affaires France au 30 septembre 2007.

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe en France s'établit à 71,3 M€, contre 64 M€ au 30 septembre 2006, soit une progression sur l'exercice de 11,5 % contre 2,3 % durant l'exercice précédent (à périmètre constant).

En Allemagne, l'activité a été marquée par une très forte croissance (+ 40,3 %), qui résulte de la duplication au niveau national du modèle jusque-là mis en œuvre au niveau local, et donc d'une forte croissance du maillage du territoire.

1 500 patients sont dorénavant pris en charge quotidiennement par la filiale allemande Bonitas. L'activité de soins est en progression de 30 % et celle de soins intensifs de 70 %.

LVL Médical pense pouvoir revendiquer une place de leader en Allemagne sur ces activités.

## 2.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant consolidé s'établit à 14,2 M€ contre 12,2 M€ au titre de l'exercice précédent, soit + 16,3 %. Ce sont à la fois les activités en France et en Allemagne qui sont génératrices de cette rentabilité d'exploitation.

en k€	France		Allemagne	
Chiffre d'affaires	71 335		25 635	
Autres produits de l'activité	215	0,3%		
Achats consommés	-17 029	-23,9%	21	0,1%
Charges externes	-11 332	-15,9%	-4 316	-16,8%
Charges de personnel	-22 233	-31,2%	-17 968	-70,1%
Impôts et taxes	-2 620	-3,7%		
Dotations nettes aux amortissements	-7 608	-10,7%	-167	-0,7%
Dotations aux provisions nettes sur créances clients	410	0,6%		
Dotations nettes aux provisions	332	0,5%	22	0,1%
Autres produits et charges d'exploitation	518	0,7%	-108	-0,4%
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT STOCK-OPTIONS</b>	<b>11 987</b>	<b>16,8%</b>	<b>3 119</b>	<b>12,2%</b>
Charges nettes/stock-options	-893	-1,3%		
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>11 094</b>	<b>15,6%</b>	<b>3 119</b>	<b>12,2%</b>

En France, la marge opérationnelle est en progression de 1,1% du chiffre d'affaires :

en k€	France			
	30/09/2007	% CA	30/09/2006	% CA
Chiffre d'affaires	71 335		64 039	
Autres produits de l'activité	215	0,3%	229	0,4%
Achats consommés	-17 029	-23,9%	-14 790	-23,1%
Charges externes	-11 332	-15,9%	-10 609	-16,6%
Charges de personnel	-22 233	-31,2%	-19 225	-30,0%
Impôts et taxes	-2 620	-3,7%	-1 974	-3,1%
Dotations nettes aux amortissements	-7 608	-10,7%	-7 182	-11,2%
Dotations aux provisions nettes sur créances clients	410	0,6%	109	0,2%
Dotations nettes aux provisions	332	0,5%	-572	-0,9%
Autres produits et charges d'exploitation	518	0,7%	-2	0,0%
<b>Résultat opérationnel courant avant stock-options</b>	<b>11 987</b>	<b>16,8%</b>	<b>10 023</b>	<b>15,7%</b>

Les principales évolutions en termes de structure du compte d'exploitation sont les suivantes :

- augmentation de la masse salariale, principalement liée à l'augmentation de la participation des salariés au résultat (minorée sur 2006 par l'impact de déficits fiscaux reportables) ;
- diminution du poids des dotations aux amortissements rapportées au CA ;
- reprise de 0,33 M€ sur la provision qui avait été constituée par prudence dans le cadre du litige opposant le Groupe à un ancien dirigeant ;
- impact positif d'une remise gracieuse sur les pénalités de mauvaise foi constatées lors d'un ancien contrôle fiscal, pour 0,6 M€.

Il convient de rappeler l'effort constant du Groupe, depuis trois exercices, en matière de réduction des coûts et délais de recouvrement du poste client, qui s'est poursuivi sur l'exercice.

En Allemagne, la marge opérationnelle est en très légère baisse, de 12,8% à 12,3% du CA :

en k€	Bonitas			
	30/09/2007	% CA	30/09/2006	% CA
Chiffre d'affaires	25 635		18 271	
Autres produits de l'activité	0	0,0%	0	0,0%
Achats consommés	21	0,1%	-13	-0,1%
Charges externes	-4 276	-16,7%	-3 245	-17,8%
Charges de personnel	-17 968	-70,1%	-12 481	-68,3%
Impôts et taxes	0	0,0%	0	0,0%
Dotations nettes aux amortissements	-167	-0,7%	-105	-0,6%
Dotations aux provisions nettes sur créances clients	0	0,0%	-19	0,1%
Dotations nettes aux provisions	22	0,1%	0	0,0%
Autres produits et charges d'exploitation	-108	-0,4%	-76	-0,4%
<b>Résultat opérationnel courant avant stock-options</b>	<b>3 159</b>	<b>12,3%</b>	<b>2 331</b>	<b>12,8%</b>

Début juillet 2007, le Groupe a acquis, par sa sous-filiale allemande Bonitas et pour une valeur de 2,4 M€, 80% de deux structures de soins en Allemagne réunies au sein d'une nouvelle filiale « Ihre Assistenz im Norden GmbH & Co KG ». Cette filiale a contribué à hauteur de 1,1 M€ au chiffre d'affaires de l'exercice.

Le Groupe LVL Médical dispose d'une option d'achat des 20% restant en 2012 pour un montant indexé sur la croissance et la rentabilité de ces structures.

## 2.3 Autres postes du compte de résultat

### Acquisitions & cession de participations réalisées durant l'exercice

Pour marquer pleinement l'implication du dirigeant de notre filiale allemande Bonitas, le Groupe LVL Médical lui a cédé 4% des titres de cette société. Un résultat de cession positif de 415 k€ a été dégagé sur cette opération.

### Stock-options

Le 10 novembre 2006, le Conseil d'Administration de la société LVL Médical Groupe a accordé aux dirigeants du Groupe et à certains salariés un total de 815.000 stock-options. Une information détaillée sur ce plan de stock-options est donnée au Chapitre 21- Informations complémentaires - paragraphe 1.5 « Autres titres donnant accès au capital » du présent document de référence. Une charge de 893 k€ a été constatée sur l'exercice au titre de ces stock-options en application de la norme IFRS 2.

### Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -2,1 M€ (contre -2,4 en N-1). Ce montant inclut :

- - 0,9 M€ d'intérêts financiers cash, en forte diminution grâce au remboursement anticipé des OCEANE 2009 ;
- - 1,3 M€ de frais financiers calculés, liés notamment à la reprise anticipée en résultat des frais d'émission et de la composante capitaux propres des OCEANE 2009 du fait de leur remboursement anticipé.

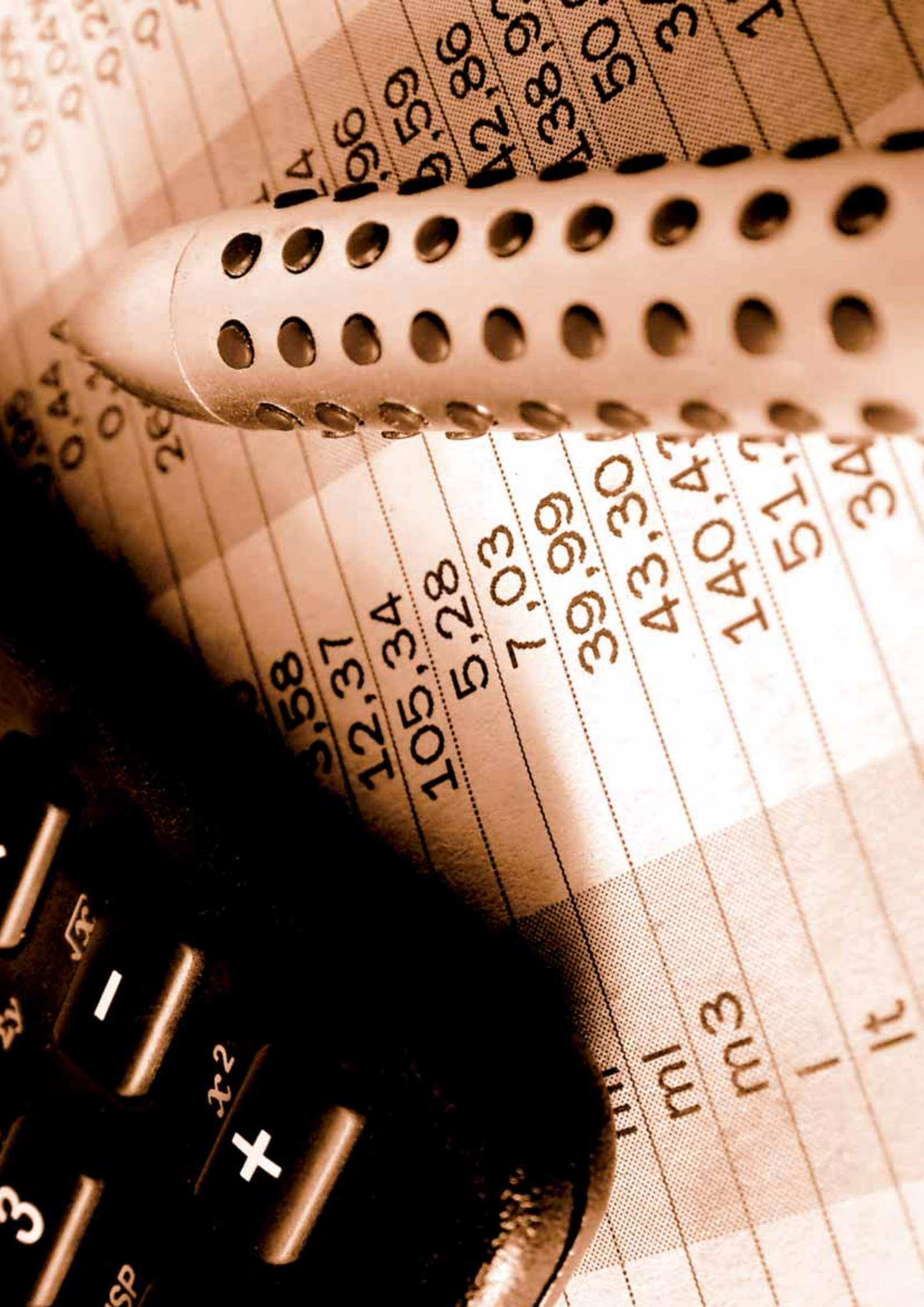
### Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'établit à 1,9 M€, dont une charge de 3,9 M€ d'impôt exigibles et un produit de 2 M€ d'impôt différé.

## 3 Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer les opérations de la Société

Le Groupe exerçant une activité dans les secteurs de l'assistance médicale à domicile, il est soumis aux lois suivantes :

- Titres 1<sup>er</sup> et 4 de la liste des produits et prestations remboursables prévus à l'article L165-1 du code de la Sécurité Sociale (LPP),
- Arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux BPDO (Bonne Pratiques de Dispensation de l'Oxygène),
- Convention nationale organisant les rapports entre les CNAM et prestataires délivrant des dispositifs médicaux, produits et prestations associés
- Article R5212-1 du Code la Santé Publique relatif à la matériovigilance ... (voir Chapitre 4 - Facteurs de risques et Chapitre 6 – Aperçu des activités).



3

sp

x2

+

-

$\sqrt{x}$

3,588

12,37

12,34

105,28

5,28

7,03

39,99

43,30

140,47

51,7

3A

mm

mm

mm3

|

it

14

196

9,59

42,86

42,99

138,9

150,3

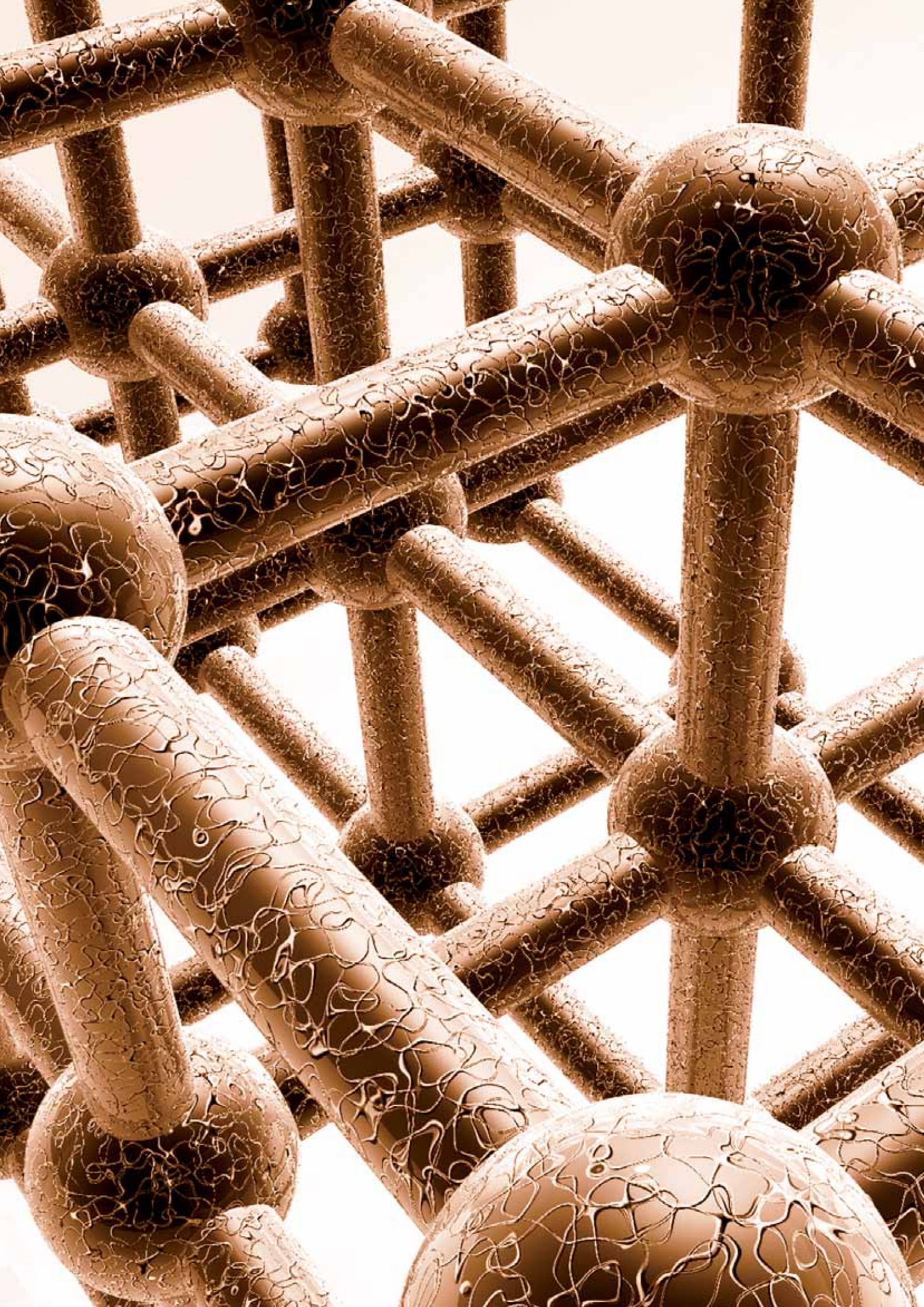
3

1

# Trésorerie et capitaux

Voir Chapitre 20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, paragraphe 20.1 -, tableaux de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie, voir également Chapitre 4 – Facteurs de risques - risque de liquidité.





# Recherche et développement, brevets et licences

L'activité du Groupe LVL Médical ne nécessite pas la mise en place d'une politique de recherche et développement.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marques significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

LVL Médical est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à son activité notamment ses marques (LVL Médical), logos et noms de domaine [www.lv-medical.com](http://www.lv-medical.com) | [www.bonitas.de](http://www.bonitas.de) | [www.ihre-assistenz.de](http://www.ihre-assistenz.de)



# Information sur les tendances

<b>1</b>	<b>Événements récents</b>	<b>68</b>
<b>2</b>	<b>Perspectives d'avenir</b>	<b>68</b>
	2.1 En termes d'activité .....	68
	2.2 En termes d'organisation .....	68

Le présent chapitre a pour objet de présenter les perspectives de développement du Groupe, à court et moyen terme. Ce chapitre vient compléter les informations données dans le chapitre 6 - Aperçu des activités.

## 1 Événements récents

Voir chapitre 6 – Aperçu des activités, paragraphes 1.5-c et 2.4-a.

## 2 Perspectives d'avenir

### 2.1 En termes d'activité

#### En France

Le Groupe LVL Médical poursuit sa prise de parts de marché dans l'activité « historique » d'assistance respiratoire à domicile et rappelle qu'il a bénéficié d'une revalorisation des tarifs en juillet 2007, conformément aux nouveaux accords en vigueur depuis juin 2005 (revalorisation de 1,4% chaque année).

Il poursuivra également sa croissance par la diversification de son réseau de prescription et l'élargissement de ses prestations (en fonction de l'évolution de la réglementation), notamment par l'externalisation de patients (multiplication des partenariats avec les centres de cancérologie) ainsi que la consolidation et la fidélisation de son réseau d'infirmières libérales.

Ses perspectives de développement pour les activités de perfusion, nutrition et insulinothérapie à domicile sont importantes compte-tenu entre autres de la multitude de traitements possibles en perfusion et de la très forte croissance du nombre de patients diabétiques en France.

A noter également que la technicité de ces activités limite structurellement la pression concurrentielle et favorise leur développement au sein du Groupe LVL Médical.

#### En Allemagne

LVL Médical (au travers de sa filiale allemande Bonitas) s'est affirmé très rapidement comme le leader national sur le marché des structures de soins à domicile (Pflegedienste, soins infirmiers).

Il y poursuit son développement en croissance organique et externe, de nombreuses opportunités étant offertes par ce marché atomisé et en consolidation, notamment dans le Nord et l'Est du pays où le Groupe est encore peu (ou pas) présent.

Bonitas a également la particularité de dispenser des soins intensifs à domicile à des personnes en état végétatif chronique. Il s'est par ailleurs diversifié et différencié, obtenant ainsi la reconnaissance des tutelles pour la qualité de son savoir-faire et de ses prestations, en créant deux structures de soins dédiées

aux soins intensifs.

Le Groupe ambitionne de développer ce type de structure au niveau national dans les années à venir.

### 2.2 En termes d'organisation

En mai 2007, le Groupe LVL Médical avait lancé le projet « LVL 2007 », dont la mise en œuvre effective devait débuter en janvier 2007 et s'étaler sur environ 18 mois, et dont les objectifs étaient les suivants:

- Améliorer la performance ;
- Se donner les moyens de la croissance ;
- Maîtriser les risques.

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet couvrait plusieurs dimensions :

- Dimension organisationnelle et ressources humaines : optimiser les organisations et préparer les professionnels de l'entreprise aux changements de processus et de système d'information.
- Dimension métier : repérer les meilleures pratiques « métiers » et homogénéiser les processus sur l'ensemble des agences ;
- Dimension informatique : refondre le système d'information du Groupe autour d'un progiciel de gestion intégré.

En pratique, l'« organisation cible » sera effective sur le premier trimestre 2008, et sera accompagnée de la mise en place d'une direction des opérations.

Par ailleurs - et dans une volonté permanente de proximité avec les patients - la croissance de l'activité sera soutenue par des ouvertures d'agence en France (une par zone en 2008 à Troyes, Annecy, Versailles, Limoges, ...) et en Allemagne où LVL Médical optimise son maillage du territoire.

Le Groupe poursuivra parallèlement sa politique de recrutement et de professionnalisation des équipes amorcée en 2007.





# Prévisions ou estimations du bénéfice

Le Groupe ne souhaite pas communiquer de prévisions ou estimations quant à ses résultats.





# Organes d'administration, de direction et de surveillance

<b>1</b>	<b>Membres du Conseil d'Administration</b>	<b>74</b>
<b>2</b>	<b>Expérience des organes de direction, d'administration et de surveillance</b>	<b>77</b>
<b>3</b>	<b>Conflits d'intérêts potentiels et accords</b>	<b>77</b>

## 1 Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres :

<b>Nom et adresse professionnelle</b>	Jean-Claude Lavorel (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général) 25, rue Bossuet- 69006 Lyon
<b>Date de première nomination</b>	27 novembre 1989
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010
<b>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé</b>	Président Directeur Général
<b>Fonction principale exercée en dehors de la Société</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Président Directeur Général de LVL Médical Ouest SAS Président Directeur Général de LVL Home Service SA Président Directeur Général de LVL Médical Corse SA Président de LVL Médical Sud SAS Président de LVL Médical Est SAS Président du Conseil d'Administration de LVL Médical Centre Est SA Président du Conseil d'Administration de LVL Maintenance et Logistique SA
<b>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe</b>	Président de JCL Finances SAS Président de Ultimal SA Président de Final SA Administrateur de Jean Pierre Fleur Finances SA Représentant permanent de JCL Finances dans Garderisettes SA Représentant permanent de JCL Finances dans Pénélope Productions SA Gérant de SCI de gestion familiale
<b>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années</b>	Néant
<b>Nom et adresse professionnelle</b>	Stanislas Lavorel (administrateur et Directeur Général Délégué) Fils de Jean-Claude Lavorel 25, rue Bossuet- 69006 Lyon
<b>Date de première nomination</b>	26 septembre 1997
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010
<b>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé</b>	Directeur Général Délégué
<b>Fonction principale exercée en dehors de la Société</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Représentant permanent de LVL Médical Groupe dans LVL Médical Centre-Est SA Représentant permanent de LVL Médical Groupe dans LVL Médical Paris et Nord SAS Représentant permanent de LVL Médical Groupe dans LVL Maintenance et Logistique SA Représentant permanent de LVL Médical Groupe dans LVL Home Service SA Représentant permanent de LVL Médical Groupe dans LVL Médical Corse SA
<b>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe</b>	Représentant permanent de LVL Médical Groupe dans LVL Immo SA Représentant permanent de LVL Médical Groupe dans LVL Médical Sud Ouest SASU Directeur Général de JCL Finances SAS Administrateur de Jean Pierre Fleur Finances SA Administrateur de Cartaix SA Représentant permanent de JCL Finances dans la Potinière SASU et dans les Clés du Luxe SASU Président du Conseil d'Administration de Pénélope Productions SA Gérant de Les Murs du Luxe SARL Gestion de SCI Familiales
<b>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années</b>	Néant

<b>Nom et adresse professionnelle</b>	Benjamin Lavorel (administrateur) Fils de Jean-Claude Lavorel 25, rue Bossuet- 69006 Lyon
<b>Date de première nomination</b>	24 janvier 2000
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011
<b>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé</b>	Administrateur
<b>Fonction principale exercée en dehors de la Société</b>	Gérant du Bus Café
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Administrateur de LVL Maintenance et Logistique SA
<b>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe</b>	Gérant de BC Conseil SARL Gérant du Bus Café SARL Administrateur Pénélope Productions SA Administrateur SNFS SA
<b>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années</b>	Néant

<b>Nom et adresse professionnelle</b>	Jacques Cambet (administrateur) 25, rue Bossuet- 69006 Lyon
<b>Date de première nomination</b>	9 juillet 1999
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009
<b>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé</b>	Administrateur
<b>Fonction principale exercée en dehors de la Société</b>	Retraité
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe</b>	Administrateur de SNAL SA Administrateur de SECLYCA SA Gérant de SC Disposition SCI
<b>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années</b>	Néant

<b>Nom et adresse professionnelle</b>	Gilles Copin (administrateur) 25, rue Bossuet- 69006 Lyon
<b>Date de première nomination</b>	24 janvier 2000
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007
<b>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé</b>	Administrateur
<b>Fonction principale exercée en dehors de la Société</b>	Associé chez Opticroissance et Délégué Général de la fondation EM-LYON
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe</b>	Censeur d'OSEO BDPME Administrateur de EPF SA Administrateur de Garderisettes SA
<b>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années</b>	Néant

<b>Nom et adresse professionnelle</b>	Jacques Mignot (administrateur) 25, rue Bossuet- 69006 Lyon
<b>Date de première nomination</b>	24 janvier 2000
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007
<b>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé</b>	Administrateur
<b>Fonction principale exercée en dehors de la Société</b>	Président de Neftys Pharma SA Président d'Elvetis Président de Véto Santé
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe</b>	Gérant de la Financière de la Rosetta Gérant de la SCI Léopard
<b>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années</b>	Néant

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée pour le 20 mars 2008 :

- le renouvellement du mandat d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2013, de M. Gilles Copin ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2013, de M. Jacques Mignot ;
- la nomination, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2013, de M. Didier Genet, demeurant 25, avenue de la Source - 94130 Nogent-sur-Marne, en qualité d'administrateur.
- AMBER MASTER FUND (CAYMAN) SPC a par ailleurs sollicité l'inscription d'une résolution à l'ordre du jour de cette même assemblée générale aux fins de désignation aux fonctions d'administrateur de la société de Monsieur Jean-Luc DELMAS pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

AMBER MASTER FUND considère que « Monsieur Jean-Luc Delmas apportera au conseil d'administration sa connaissance du secteur de la santé tant au niveau répartiteurs pharmaceutiques que des prestataires de services sur les marchés français et allemands. En outre, à travers son parcours professionnel, Monsieur DELMAS a su développer un réseau relationnel avec des acteurs privés et publics. Ainsi l'expérience de Monsieur DELMAS pourra être utile à la société LVL MEDICAL GROUPE ».

Les administrateurs ne se sont pas vus confiés par l'entreprise de mission spécifique, rémunérée ou non, en marge de leurs fonctions.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## 2 Expérience des organes de direction, d'administration et de surveillance

### Jean-Claude LAVOREL (59 ans)

- Président Fondateur du Groupe LVL Médical depuis le 27 novembre 1989.
- Autodidacte, Jean-Claude Lavorel a exercé des responsabilités commerciales de 1976 à 1983 au sein du Groupe « Synthelabo », spécialisé en matériel médical, avant d'intégrer le Groupe allemand « Hellige », spécialisé en électronique médicale dans lequel il a exercé les fonctions de directeur d'agence jusqu'en 1989, date à laquelle il fonde le Groupe LVL Médical.

### Stanislas LAVOREL (35 ans)

- Directeur Général Délégué depuis le 26 septembre 1997.
- Fils de Jean-Claude Lavorel.
- Titulaire d'un DESS de droit bancaire et financier, Stanislas Lavorel a tout d'abord été consultant avant de rejoindre le Groupe LVL Médical dont il est Directeur Général Délégué.

### Benjamin LAVOREL (31 ans)

- Fils de Jean-Claude Lavorel.
- Titulaire d'un baccalauréat de gestion, et après une formation à l'Ecole de Management de Lyon (EM Lyon), Benjamin Lavorel prend, en 1997, la direction de la société « PRIS », Institut Français de Collecte pour la Prévention des Risques, société basée en région lyonnaise (Vénissieux), spécialisée dans l'environnement (collecte de déchets médicaux). Depuis 2000, il est gérant de sociétés, notamment du « Bus Café » à Lyon.

### Jacques CAMBET (78 ans)

- De formation droit et gestion, Jacques Cambet est administrateur de la société LVL Médical Groupe depuis le 9 juillet 1999.
- Président-Directeur Général de la société « Cambet SA » de 1972 à 1990, il a assuré les fonctions de Juge au Tribunal de Commerce de Lyon (de 1978 à 1988).

### Gilles COPIN (56 ans)

- Titulaire d'un DEA de droit comparé, d'un DEA de droit public et diplômé de l'IEP Paris, Gilles Copin a commencé sa carrière, en qualité de Directeur Administratif et Financier au sein de la société « SMAD » pour intégrer ensuite l'Ecole de Management de Lyon comme professeur de finance et d'entrepreneuriat, puis directeur du centre des entrepreneurs.
- En parallèle, il exerce les fonctions suivantes : de 1987 à 1990 : Président-Directeur Général CCR Associés de 1991 à 1994 : Associé Ernst & Young de 1995 à ce jour : Directeur Général Expertise Partenaire Finance (E. P. F.)
- Il a fondé l'association rhônalpine « Vouloir Entreprendre » et le cabinet de conseil « Opticroissance » (Conseil en finance et stratégie pour les sociétés en croissance et les créateurs d'entreprise).

### Jacques Mignot (56 ans)

- Titulaire d'une maîtrise en Sciences Economiques, suivie d'un MBA CESMA (EM LYON) et d'un CPA EXECUTIVE MBA HEC, Jacques Mignot dispose d'une solide expérience en matière de direction d'entreprises notamment au sein du Groupe OCP (Celesio).
- Il y a été successivement de 1983 à 1986, Directeur d'Etablissement puis au sein de ce même Groupe, de 1990 à 1997, Président des sociétés ODS, Orkyn, DGX Pharma, de 1997 à 2003, société Fininvest et depuis 2003, Président des sociétés Neftys Pharma, Elvetis et Vêto Santé.

## 3 Conflits d'intérêts potentiels et accords

A la date du présent Document de Référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

5 2+  
1 2+

3/3  
3/3  
3/3  
2 D1  
4 EN  
5 2+  
3 2+

121883 17  
341143 18  
3182808 19  
1248110 20  
103158 21  
883278 22  
270891 23  
1288181 24

09, 00000, 00  
1240000, 00  
4120000, 00  
415547, 82  
131887, 85  
180557, 87  
132535, 38  
180110, 50

# Rémunération et avantages

<b>1</b>	<b>Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société</b>	<b>80</b>
<b>2</b>	<b>Engagements d'indemnités de départ</b>	<b>80</b>
<b>3</b>	<b>Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages</b>	<b>80</b>
<b>4</b>	<b>Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux</b>	<b>80</b>
<b>5</b>	<b>Stock-options et actions gratuites</b>	<b>80</b>



## 1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos les 30 septembre 2006 et 2007 étaient les suivants :

Mandataires sociaux	Exercice 2006-2007 (en euros)				Exercice 2005-2006 (en euros)			
	Salaires bruts	Avantages en nature	Rémunération variable	Jetons de présence	Salaires bruts	Avantages en nature	Rémunération variable	Jetons de présence
Jean-Claude LAVOREL	91.469	9.156	-	550	91.469	10.536	-	-
Stanislas LAVOREL	93.057	527	-	550	73.419	6.324	3.503	-
Gilbert HABY	138.000	10.068	3.000	-	138.000	7.362	-	-

Il a été versé aux administrateurs durant l'exercice des jetons de présence représentant un montant total de 3.100 euros comptabilisé en charges sur l'exercice.

## 2 Engagements d'indemnités de départ

Il est en outre précisé qu'il n'existe au sein de la société ou de ses filiales aucun accord portant engagement de verser des indemnités au profit de dirigeants ou de salariés, en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse, ou encore en cas d'offre publique visant les titres de la Société.

## 3 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Il n'est constaté ni provisionné aucune somme aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.

## 4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux

Néant.

## 5 Stock-options et actions gratuites

Voir chapitre 21 Informations complémentaires - paragraphe 21.1.5 - Autres titres donnant accès au capital





# Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

<b>1</b>	<b>Echéance du mandat des administrateurs</b>	<b>84</b>
<b>2</b>	<b>Contrats de service</b>	<b>84</b>
<b>3</b>	<b>Comités spécialisés</b>	<b>84</b>
<b>4</b>	<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<b>84</b>
<b>5</b>	<b>Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société pour l'exercice 2006 - 2007</b>	<b>84</b>
<b>6</b>	<b>Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société pour l'exercice 2006 - 2007</b>	<b>91</b>

## 1 Echéance du mandat des administrateurs

Voir chapitre 14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance, paragraphe 14.1 du présent document.

## 2 Contrats de service

Voir Chapitre 20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, note 17 des comptes sociaux au 30/09/2007.

## 3 Comités spécialisés

Il n'existe pas de comités spécialisés chez LVL Médical.

### Les membres du Comité de Direction au 30/09/2007

Nom	Fonction
Jean-Claude LAVOREL	Président Directeur Général
Stanislas LAVOREL	Directeur Général Délégué
Marc LE DOZE	Directeur Financier
Sophie COHEN-SOLAL	Responsable Communication
Delphine VALE	Responsable Marketing
Joël KHALIFA	Responsable du Développement National
Larbi HAMIDI	Directeur LVL Médical Paris et Nord
Gilbert HABY	Directeur LVL Médical Est
Cédric LESSER	Directeur LVL Médical Sud
Christophe BOUTELOUP	Directeur LVL Médical Centre Est
Serge BONNEFOI	Directeur des Ressources Humaines
Patrick COLOMBIE	Directeur des Opérations et de la Qualité

Aux Comités de Direction peut également intervenir tout autre membre du personnel pouvant apporter des précisions sur les points à l'ordre du jour.

Le Comité de Direction s'est réuni à 13 reprises au cours de l'exercice 2006-2007.

## 4 Gouvernement d'entreprise

Voir chapitre 14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance, paragraphe 14.1 du présent document.

## 5 Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société pour l'exercice 2006-2007

Conformément aux dispositions des articles 225.37 et 225.68 du Code de Commerce qui trouvent leur origine dans la Loi de Sécurité Financière (LSF) du 1er août 2003 (article 117), dans les Sociétés françaises faisant appel public à l'épargne, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe LVL Médical.

### 5.1 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

#### 5.1.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question relative à la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Chaque question abordée fait l'objet d'un débat entre les membres et est soumise au vote à l'issue de la discussion.

### 5.1.2 Composition au 14 décembre 2007

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres, dont 3 indépendants.

Nom	Fonction	Echéance :
Jean-Claude LAVOREL	Président du Conseil d'Administration - D-G	Mars 2011 (ou AGO EX. clos le 30/09/2010)
Stanislas LAVOREL	Administrateur D-G Délégué	Mars 2011 (ou AGO EX. clos le 30/09/2010)
Jacques CAMBET	Administrateur	Mars 2010 (ou AGO EX. clos le 30/09/2009)
Gilles COPIN	Administrateur	Mars 2008 (ou AGO EX. clos le 30/09/2007)
Jacques MIGNOT	Administrateur	Mars 2008 (ou AGO EX. clos le 30/09/2007)
Benjamin LAVOREL	Administrateur	Mars 2012 (ou AGO EX. clos le 30/09/2011)

Messieurs Benjamin LAVOREL, Gilles COPIN, Jacques MIGNOT et Jacques CAMBET n'exercent pas de fonction au sein du Groupe.

Messieurs COPIN, MIGNOT et CAMBET disposent d'une expérience établie de la vie des affaires, qui leur permet de jouer pleinement leur rôle d'administrateur indépendant.

Les administrateurs ne se sont pas vus confiés par l'entreprise de mission spécifique, rémunérée ou non, en marge de leurs fonctions.

### 5.1.3 Travaux du Conseil durant l'exercice clos le 30 septembre 2007

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007, au siège social, à Lyon.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et notamment pour arrêter les comptes, statuer sur les dossiers présentant des conséquences financières importantes pour la Société.

Les orientations stratégiques du Groupe sont débattues en Conseil d'Administration, notamment sur les plans « activité » et « finance ».

Les travaux du Conseil d'Administration de la Société LVL Médical Groupe sont menés et conduits sous l'impulsion de son Président, lequel exerce aussi les fonctions de Direction Générale en liaison avec le Directeur Général Délégué.

De manière générale et sauf cas d'urgence, parallèlement à la convocation proprement dite des membres du Conseil, la direction procède à l'information individuelle de chaque administrateur relativement à chacun des points inscrits à l'ordre du jour, de manière à ce que le Conseil puisse mener ses travaux en ayant disposé de tous éléments utiles dans des délais suffisants.

Les PV des réunions du Conseil sont approuvés puis signés par les administrateurs.

### 5.1.4 Direction du Groupe

#### La Direction du Groupe

Nom	Fonction
Jean-Claude LAVOREL	Président Directeur Général
Stanislas LAVOREL	Directeur Général Délégué
Gilbert HABY	Directeur Général Délégué (non Adm.)

#### Les membres du Comité de Direction au 30/09/2007

Nom	Fonction
Jean-Claude LAVOREL	Président Directeur Général
Stanislas LAVOREL	Directeur Général Délégué
Marc LE DOZE	Directeur Financier
Sophie COHEN-SOLAL	Responsable Communication
Delphine VALE	Responsable Marketing
Joël KHALIFA	Responsable du Développement National
Larbi HAMIDI	Directeur LVL Médical Paris et Nord
Gilbert HABY	Directeur LVL Médical Est
Cédric LESSER	Directeur LVL Médical Sud
Christophe BOUTELOUP	Directeur LVL Médical Centre Est
Serge BONNEFOI	Directeur des Ressources Humaines
Patrick COLOMBIE	Directeur des Opérations et de la Qualité

Aux comités de direction peuvent également intervenir tout autre membre du personnel pouvant apporter des précisions sur les points à l'ordre du jour.

Le Comité de Direction s'est réuni à 13 reprises au cours de l'exercice 2006-2007.

### 5.2 Procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe

Les dispositifs de contrôle interne décrits ci-dessous s'appliquent uniformément sur l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. Le système de contrôle interne mis en place au sein de la filiale allemande du Groupe fait l'objet d'un chapitre spécifique (partie F).

#### 5.2.1 Objectifs du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne constitue l'ensemble des dispositifs en place visant la maîtrise des processus fonctionnels, opérationnels et décisionnels de l'entreprise et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, donnant ainsi une assurance raisonnable sur l'atteinte des objectifs fixés.

Il vise, notamment, à obtenir une assurance raisonnable sur l'atteinte des objectifs suivants :

- Le respect du cadre défini par les lois, règlements et par les valeurs internes au Groupe.
- La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, et les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.
- La fiabilité de l'information financière communiquée aux actionnaires et la production d'états financiers qui reflètent avec fidélité et sincérité l'activité et la situation financière du Groupe.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés.

### 5.2.2 Documents de référence du contrôle interne

#### Références légales et réglementaires spécifiques à l'activité du Groupe LVL Médical

- La Convention nationale de Tiers Payant organisant les rapports entre les Caisses Régionales d'Assurance Maladie et les prestataires délivrant des dispositifs médicaux, produits et prestations associés inscrits aux titres I et IV de la LPP
- La LPP – Liste des Produits et Prestations remboursables par les organismes de sécurité sociale
- L'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage médical
- Le code de la santé publique - article L. 5212-1 relatif aux conditions de maintenance des dispositifs médicaux
- Les vigilances réglementaires :
- Code de la santé publique (article R. 665-48) – Matérovigilance
- Code de la santé publique (article R. 5121) – Pharmacovigilance
- Le Guide des bonnes pratiques de désinfection des dispositifs médicaux – Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France – 1998.

#### Référence qualité

- Norme ISO 9001 – version 2000 : exigences des systèmes de management de la qualité

#### Références audit interne

- La loi de sécurité financière – art. 117 du 1er août 2003
- Le cadre de référence du dispositif de contrôle interne de l'AMF – Janvier 2007
- Les normes professionnelles de l'audit interne et modalités pratiques d'application (IFACI)

#### Références internes

- La Charte LVL Médical qui définit les valeurs du Groupe ainsi un règlement intérieur distribué à l'ensemble des salariés du Groupe et affiché, conformément aux dispositions du Code du travail, complète cette charte.  
Un code d'éthique et de déontologie, signé par l'ensemble du personnel, est en vigueur au sein du Groupe LVL Médical depuis 2003, conformément aux articles L4113 du code de la santé publique et de l'article 12 de la convention nationale.
- Le Manuel des procédures : référentiel documentaire structuré rassemblant les documents de référence, supports d'enregistrement, de formation, procédures et instructions applicables dans le Groupe et validés par la Direction Générale, relatifs à l'ensemble des processus fonctionnels et opérationnels (comptable, administratif, logistique, sanitaire, technique, prise en charge et suivi d'un patient, gestion des risques, gestion de projet etc.)

### 5.2.3 Les acteurs du Contrôle Interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la direction et l'ensemble des professionnels du Groupe. Chaque collaborateur, à son niveau de responsabilité, participe au bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise de l'entreprise.

#### Les cadres opérationnels et fonctionnels du Groupe

Ils sont responsabilisés et impliqués dans une logique de contrôle interne du processus qu'ils supervisent.

#### La Direction Générale du Groupe

Elle conduit la stratégie de l'entreprise et contrôle sa correcte application.

Elle définit, en collaboration avec le management, la politique annuelle déclinant la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Groupe pour l'exercice. Elle revoit et valide en liaison avec les directeurs et responsables du Groupe, leur budget annuel.

Animé par le Président Directeur Général, le Comité de Direction s'est réuni à 13 reprises sur l'exercice.

L'instance traite de la marche de l'entreprise, notamment du suivi des projets en cours, des performances des différentes activités et des différentes zones, des écarts entre les résultats réels et ceux budgétés des principaux postes de charges d'exploitation ainsi que des plans d'actions nécessaires à la correction des écarts constatés. Un compte rendu est rédigé après chaque Comité de Direction, reprenant les points évoqués et les actions à entreprendre.

#### Le Directeur de Zone

Il est responsable de sa filiale, a en charge l'application des directives de la Direction Générale et le management des processus supports décentralisés et de réalisation du service.

Chaque Directeur de Zone organise mensuellement des comités de pilotage réunissant les responsables de la zone afin

de communiquer sur les décisions prises lors des comités de direction, de faire un suivi périodique des activités, de l'avancée dans la réalisation des objectifs de chacun, de la maîtrise des risques et de l'amélioration continue de la prestation.

#### Le Responsable du Développement National

Il est en charge du pilotage des équipes de développement et de la mise en place des dispositifs (ressources humaines, moyens techniques, formation, reportings et tableaux de bord etc.) nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement fixés par la direction générale. Il anime les équipes de délégués régionaux du Groupe, effectue le suivi des indicateurs de performance par filiale et pilote la mise en place des actions correctives, si nécessaire, dont il rend compte en Comité de Direction.

#### Le Directeur des Ressources Humaines

Il détermine, en collaboration avec la Direction Générale, la politique de gestion des ressources humaines au sein du Groupe et la met en application :

- Politique de gestion des compétences (évaluation des compétences, professionnalisation des équipes, adaptation des ressources humaines à l'évolution des métiers de l'entreprise (plan de formations ciblé selon les besoins et objectifs stratégiques Groupe)
- Politique de recrutement
- Politique salariale
- Administration du personnel
- Relation avec les partenaires sociaux

Il est le garant du bon climat social et de la bonne application de la législation sociale (droit du travail, convention collective, accords sociaux).

Par ailleurs, il pilote la mise à jour du Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels qui contribue à améliorer la prévention des risques auxquels peuvent être exposés l'ensemble des salariés du Groupe.

#### Le Directeur Financier (Chief Financial Officer)

Il est responsable de la Direction Financière s'appuie, pour l'exercice de son contrôle, sur un directeur comptable, un responsable de la consolidation, un responsable du service achat et contrôle de gestion et un responsable informatique.

Il pilote notamment l'élaboration et le suivi de l'information comptable et financière, l'établissement des comptes consolidés, l'élaboration du budget annuel et l'analyse des écarts avec les résultats réels, les relations avec les partenaires financiers. Il est responsable du processus de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Directeur Financier est en charge du suivi et de la mise à jour des provisions pour risques et pour charges et des engagements hors bilan du Groupe. Conformément aux dispositions de l'article L.225.35 du code de commerce, chaque nouvel engagement hors bilan fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

#### Le Directeur Comptable

Il encadre le service comptabilité, centralisé au siège. Il a en charge :

- Le suivi et le contrôle de l'ensemble des travaux comptables du Groupe\* ainsi que les déclarations fiscales dans le respect des normes comptables françaises et de la législation fiscale en vigueur
- La vérification du respect des procédures Groupe et la mise en place d'indicateurs d'alerte et de suivi adaptés
- Le contrôle de l'ensemble des flux financiers du Groupe, notamment
- La gestion du recouvrement des créances impayées
- La gestion prévisionnelle de trésorerie avec analyse des écarts, le cas échéant
- Le contrôle systématique des décaissements ainsi que le suivi rigoureux des pouvoirs bancaires, accordés exclusivement au Président et au Directeur Général.
- La production des comptes sociaux semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers
- La veille règlementaire et l'application des nouvelles normes comptables et fiscales (notamment les normes CRC 0210 sur les actifs)

\*Exceptée la facturation, délocalisée en filiale sur les plateformes administratives.

Le service est organisé dans le respect du principe de séparation des tâches incompatibles.

#### Le Responsable consolidation

Il est en charge de la production des comptes consolidés du Groupe. Il établit les comptes consolidés Groupe selon les normes IAS IFRS et conformément à la procédure formalisée de consolidation des comptes reprenant les règles et méthodes comptables, liasses de consolidation et planning.

#### La Responsable achats et contrôle de gestion

Elle est en charge :

- de la définition et de la mise en place des indicateurs clés et tableaux de bord nécessaires au pilotage et à la maîtrise des activités,
- de l'évolution du système d'information financier.

#### Le pôle contrôle de gestion

Il a en charge l'élaboration des budgets annuels en collaboration avec les directeurs de zone et les responsables de services du siège ainsi que le suivi et l'analyse des écarts mensuels réels / budgétés.

Le processus de construction budgétaire est lancé en juin pour l'ensemble des Sociétés du Groupe et services du siège. Sur la base des réalisations de l'année précédente, chaque responsable prépare le budget prévisionnel de l'exercice. L'ensemble de ces budgets est mis en regard avec les objectifs stratégiques du Groupe et est validé par le Président en comité de validation budgétaire.



Tout au long de l'année, un système de reporting est diffusé chaque mois, établissant l'avancement des réalisations par rapport au budget pour chaque responsable.

Au terme du 1<sup>er</sup> semestre, un processus d'actualisation budgétaire permet de faire un point sur les hypothèses initiales et d'ajuster, le cas échéant, le budget annuel.

Le suivi réel / budgété permet de limiter les risques, de détecter d'éventuelles anomalies, erreurs ou omissions et de prendre rapidement les décisions de gestion afin de rétablir, le cas échéant, la situation, notamment :

- le suivi mensuel des écarts entre chiffre d'affaires réel et budgété par activité et par agence,
- le suivi mensuel des écarts constatés sur les postes de charges d'exploitation,
- les écarts sur investissements.

#### Le Pôle Achats a en charge notamment

- l'application de la politique achats Groupe et les négociations fournisseurs
- l'évaluation qualité des fournisseurs de matériel
- l'homologation des matériels médicaux auprès des fournisseurs
- le suivi budgétaire des achats activité et investissements
- la conformité des prix facturés avec les conditions négociées

#### Le Responsable Informatique

Il est en charge de la sécurité, de la maintenance et de l'évolution des systèmes d'information du Groupe.

Une charte informatique s'impose à l'ensemble des salariés du Groupe LVL Médical. Elle a pour finalité d'informer sur les bonnes règles de conduite et d'utilisation des systèmes d'information afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information et le respect de la confidentialité des données.

La direction informatique pilote la mise en place d'une politique de sécurité visant l'optimisation et la fiabilisation de l'ensemble des systèmes d'information du Groupe.

#### Le Directeur des Opérations et de la Qualité

Sous la responsabilité de la Direction Générale, il est responsable de la mise en œuvre du management par la qualité au sein du Groupe LVL Médical et du respect de la réglementation spécifique à l'activité. Il est responsable de l'homogénéisation de l'organisation des filiales du Groupe afin de garantir le niveau de qualité requis et d'assurer l'organisation la plus efficace et la plus rentable.

Dans le cadre du processus qualité, le service Qualité pilote l'inventaire et le traitement des dysfonctionnements, des plaintes et réclamations des patients.

Une revue de direction est organisée une fois par an entre le Président, le Directeur Général et le Directeur Qualité afin de faire un état des lieux sur les indicateurs qualité et de définir les objectifs de la politique qualité du prochain exercice.

#### Les Affaires Réglementaires

La personne chargée des affaires réglementaires a pour mission la gestion du cadre réglementaire relatif à l'activité du Groupe, notamment :

- assurer une veille réglementaire et gérer la mise en conformité du Groupe
- informer et de former le personnel sur les obligations juridiques liées à l'exercice de leur activité
- mettre en place des outils facilitant le contrôle, le suivi et le respect de la réglementation en vigueur
- suivre, avec les avocats du Groupe, les éventuels litiges liés à la réglementation spécifique métier

#### Les Pharmaciens

Les pharmaciens sont responsables de la mise en œuvre et du contrôle du respect de la réglementation liée aux Bonnes Pratiques de Dispense d'Oxygène (BPDO).

Des auto-inspections sont régulièrement effectuées par les pharmaciens afin de contrôler notamment :

- la conformité des locaux et matériels,
- la conformité et tenue à jour des documents,
- la conformité du niveau de formation du personnel technique,
- le respect des procédures en vigueur,
- la bonne adaptation et le respect des BPDO.

Ces auto inspections font l'objet d'un compte rendu écrit, daté et signé, avec détail, le cas échéant, des propositions de mesures correctives et un suivi de leur mise en place

Le pharmacien intervient également au domicile des patients afin de contrôler le respect par le personnel technique de ses instructions, évaluer la sécurité du matériel médical installé et le respect de la prescription médicale.

#### L'Audit interne

Rattachée à la Direction Générale, l'auditeur interne a comme objectifs de s'assurer de l'amélioration du système de contrôle interne du Groupe et du pilotage du processus de gestion des risques de l'organisation.

L'auditeur interne a, en particulier, pour missions :

- Le pilotage du processus de gestion des risques au sein des sociétés françaises du Groupe (formation, mise à jour de la cartographie et des dispositifs de maîtrise des risques majeurs, déploiement du processus sur les domaines opérationnels etc.).

Pour chacun des risques majeurs identifiés, stratégiques, financiers et opérationnels, le Groupe a défini des dispositifs pour réduire son exposition aux risques à un niveau qu'il a déterminé comme acceptable. Ces dispositifs de maîtrise sont régulièrement mis à jour en fonction des projets en cours et de l'évolution de l'organisation.

- La réalisation d'audits de conformité ou d'efficacité (conformément aux normes IFACI), sur demande de la Direction Générale, afin d'évaluer de manière objective et méthodique la qualité et l'efficacité du système de contrôle interne en place.

Les missions d'audit sont identifiées dans un plan d'audit interne annuel validé par le Directeur Général. Elles donnent lieu à un rapport écrit et à l'émission de recommandations formalisées dont la mise en place fait l'objet d'un suivi. Les résultats des travaux d'audit sont transmis au Directeur Général.

- La veille active sur les évolutions réglementaires et les meilleures pratiques en matière de système de contrôle interne

#### 5.2.4 Eléments externes du contrôle :

Le Groupe est placé dans un environnement de contrôle externe particulier du fait de son activité en lien avec l'Assurance Maladie.

- Les tutelles, les organismes qui gèrent les remboursements des prestations de sécurité sociale (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité sociale agricole, organismes complémentaires etc.) effectuent un contrôle pointu sur les factures émises, contrôle renforcé et systématisé avec le développement de la télétransmission des feuilles de soins (90% du CA France en télétransmission).
- Contrôle des CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) : chaque agence du Groupe a obtenu un agrément de la CRAM, accordé après contrôle du respect des conditions de la Convention (notamment compétence du personnel technique et conformité des locaux)
- DRASS : autorise ou non la dispense d'oxygène à domicile
- Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité, le Groupe est certifiée ISO 9001 version 2000 et le système de management de la qualité est audité chaque année par un organisme extérieur (BVQI).
- Cette organisation interne est complétée par le contrôle des commissaires aux comptes qui certifient les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe sur base annuelle, et délivrent une attestation sur les états financiers consolidés semestriels.

#### 5.2.5 Perspectives

Dans le cadre des objectifs stratégiques de poursuite de la croissance, de renforcement de la rentabilité et de la maîtrise de l'organisation du Groupe, les projets suivants ont été lancés sur l'exercice.

##### Mise en place d'un Progiciel de Gestion Intégré

Objectif : optimiser et sécuriser les processus et la gestion des flux informatiques du Groupe. Une cartographie des risques a été réalisée par le responsable du projet avec mise en place des dispositifs de maîtrise sur les principaux risques identifiés.

##### Mise en place d'une filiale

###### « LVL Maintenance et Logistique »,

Objectif : Optimiser et renforcer la maîtrise des processus logistiques, achats et gestion de la maintenance du parc de matériels médicaux du Groupe. Une cartographie des risques a été réalisée par le responsable du projet avec mise en place des dispositifs de maîtrise sur les principaux risques identifiés.

- Mise en place d'une nouvelle organisation Groupe : redécoupage géographique, homogénéisation de la structure des agences.  
Objectif : Optimiser et homogénéiser l'organisation du Groupe, améliorer l'adéquation entre la couverture nationale de nos agences et la présence des patients pris en charge et potentiels.
- Renforcement du processus de gestion des compétences et de professionnalisation des équipes techniques et de développement :  
Objectif : accompagner les équipes dans l'évolution de l'organisation, renforcer et maintenir le professionnalisme des équipes.
- Mise en place de 2 formateurs experts dédiés aux formations métiers (activités respiratoires / perfusion, nutrition et insulinothérapie).
- Mise en place de plans de formations ciblées selon l'évolution du Groupe pour accompagner les équipes dans un contexte de changement.

#### 5.2.6 Système de contrôle interne - BONITAS Holding GmbH et Co.KG (26 % du CA Groupe) :

- La holding BONITAS GmbH et Co.KG, filiale allemande du Groupe, est une société qui gère plusieurs services indépendants de soins à domicile situés dans différentes villes ainsi que leurs filiales.

La holding centralise, dans le cadre des services de soins infirmiers à domicile, l'ensemble des fonctions administratives et financières des filiales. Parmi ces tâches figurent la comptabilité relative aux patients, la comptabilité des salaires et comptabilité financière ainsi que la gestion des opérations de paiement. Outre la direction, sont également établis ici le contrôle de gestion, la gestion du parc automobile et le management de la qualité.

### Les instances décisionnelles :

Le comité consultatif et la direction se composent du représentant du LVL Médical Groupe, M. Jean-sClaude LAVOREL, Mme Martina KRUTZ, MM. Lars UHLEN et Thomas STANDARE. Le comité consultatif a été mis en place au 1er janvier 2005. Il se réunit au moins deux fois par an.

- Documents de référence du système de contrôle interne  
La loi sur les Sociétés à responsabilité limitée et la loi sur les Sociétés anonymes exigent toutes deux la mise en place d'un système de contrôle interne répondant aux exigences d'une entreprise solide. L'élément central est le paragraphe 91-alinéa 2 de la loi sur les Sociétés anonymes (AktG) qui confie au directoire d'une SA la charge de mettre en place un système de surveillance permettant de déceler rapidement les évolutions pouvant mettre en danger la pérennité de l'entreprise.

### Principaux éléments du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne, repose sur les trois points suivants :

- L'implication de l'ensemble des professionnels dans le système de contrôle interne.
- L'évaluation et l'analyse des principaux risques de la Société.
- La mise en place d'un responsable audit interne dont l'objectif est d'évaluer et d'améliorer l'efficacité du système de contrôle interne.

### Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de l'ensemble des professionnels de la Société. Chaque collaborateur de la Société, à son niveau de responsabilité, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

### Contrôles de premier niveau

Les contrôles de premier niveau sont assurés grâce à la structure de l'organisation de l'entreprise, par exemple : séparation des fonctions, définition précise des tâches et du déroulement du travail, mise en place de contrôles automatisés.

### Contrôles des managers

L'ensemble des responsables de l'entreprise est impliqué dans le contrôle interne du processus dont ils ont la responsabilité.

#### a. Les définitions de fonctions

La Société a mis en place des définitions de fonction détaillant la liste précise des tâches, les attributions au personnel ainsi que les règles d'exécution. Les définitions de fonction nous donnent une assurance raisonnable quant à la réalisation uniforme des processus récurrents de réalisation du service.

#### b. L'application du principe de séparation des fonctions

Dans la répartition des fonctions, le principe de séparation des fonctions incompatibles s'exprime, notamment entre l'exécution et le contrôle d'un processus. Une seule et même personne ne peut à la fois mettre en œuvre et contrôler toutes les phases d'un processus.

#### c. La sécurité grâce aux documents de référence de la

### Société

Une documentation de référence a été instaurée afin de définir les principaux processus de l'entreprise, garantir un enregistrement complet des données pour la facturation des prestations mais également pour un traitement identique des opérations commerciales.

Son organisation comprend des mesures pour la formation, l'organisation, la gestion des flux et le classement des documents.

#### d. Les contrôles ponctuels

Pour la réalisation du contrôle et la vérification de son efficacité, des check-lists avec de nombreuses questions sont utilisées pour la quasi totalité des rapports de la Société.

Les tâches présentant des risques de perte d'informations ou de valeurs ainsi que des risques d'erreurs vis-à-vis des clients ou des fournisseurs font l'objet de contrôles spécifiques. Ces contrôles peuvent être effectués par des professionnels ou être automatisés dans le système d'information (par exemple, contrôle de vraisemblance).

Le test de performance est le principal moyen mis en place de contrôle de l'efficacité de la sécurité d'un processus.

#### e. Les mesures de sécurité du système informatique

La Société a mis en place un dispositif de contrôles automatiques : autorisations d'accès avec un système de gestion des mots de passe, mesures de protection des données, contrôle de cohérence des données saisies, instructions relatives à la saisie des données etc.

Des points de la réglementation spécifiques au système de soins sont également automatisés afin d'en garantir le respect.

#### f. Eléments externes du contrôle

- La Société est placée dans un environnement de contrôle externe particulier du fait de notre activité en lien avec l'Assurance Maladie. Le service médical des Caisses d'Assurance Maladie vérifie que toutes les prestations des services de soins à domicile ont été fournies correctement.
- L'Office fédéral pour la protection au travail contrôle les mesures prises pour protéger le personnel des accidents de travail et autres dangers. La sécurité au travail fait l'objet d'un double contrôle grâce à une directive prévoyant la collaboration contractuelle avec un bureau d'ingénieurs en sécurité.
- Les Commissaires aux Comptes effectuent des contrôles complémentaires et certifient les états financiers de la Société.

Etabli le 8 janvier 2008



Le Président du Conseil

## 6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société pour l'exercice 2006-2007.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société LVL Médical Groupe S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Fait à Lyon, le 31 Janvier 2008



**Daniel CECCALDI**  
*Commissaire aux Comptes*



**JOYE SA - Claude JOYE**  
*Commissaire aux Comptes*



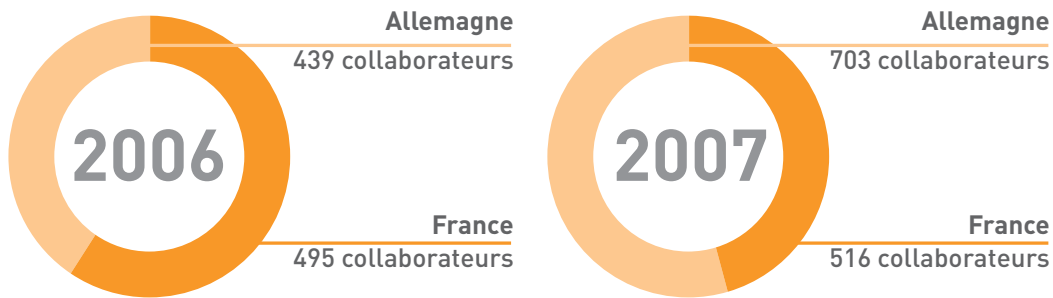
# Salariés

<b>1</b>	<b>Effectifs</b>	<b>94</b>
1.1	En France .....	95
1.2	En Allemagne .....	96
<b>2</b>	<b>Participation des mandataires sociaux</b>	<b>96</b>
2.1	Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur .....	96
2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société .....	96
2.3	Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux .....	96
<b>3</b>	<b>Intéressement et participation du personnel</b>	<b>96</b>
3.1	Contrats d'intéressement et de participation .....	96
3.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société .....	96
3.3	Attribution d'actions gratuites aux salariés .....	96

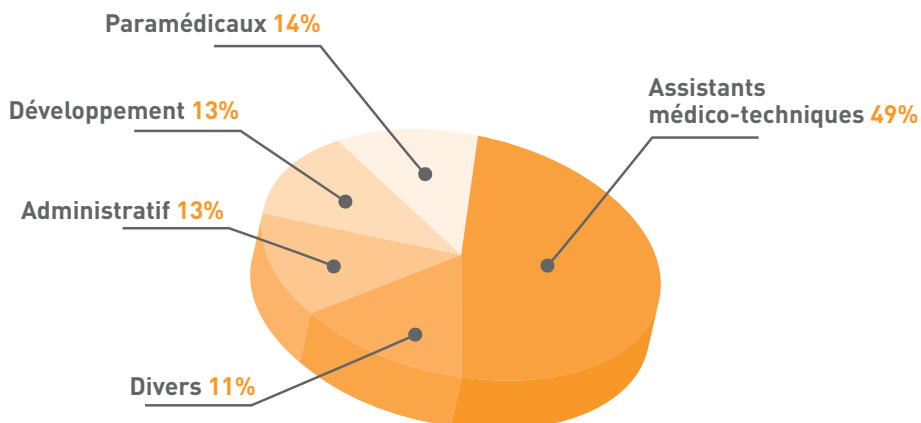
## 1 Effectifs

### Répartition par pays

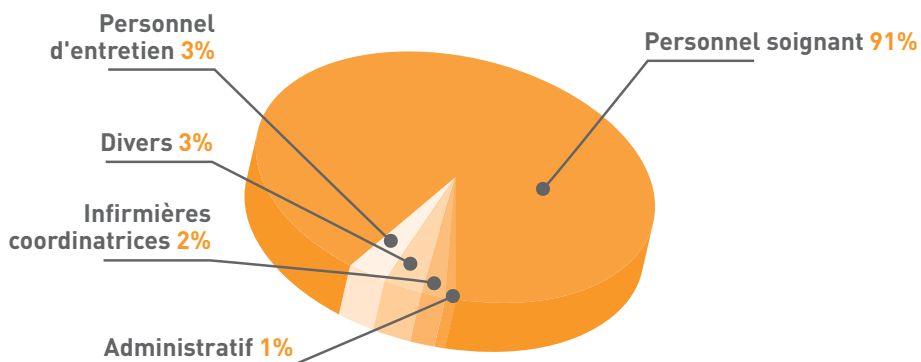
Evolution de la répartition des effectifs Equivalent Temps Plein (ETP) aux 30/09/06 et 30/09/07



### Répartition des effectifs France par catégorie



### Répartition des effectifs Allemagne par catégorie



L'effectif du Groupe LVL Médical au 30 septembre 2007 (équivalent temps plein), par zone géographique et par catégories, est constitué comme suit :

	France	Allemagne (soins)	Total
Siège	57	18	75
Administratifs	61	8	69
Assistants techniques	254	17	271
Développement	62	3	65
Infirmières conseil et diététiciennes	61	21	82
Personnel infirmier (soins)	-	636	636
Pharmaciens	8	-	8
Maintenance et logistique	13	-	13
<b>TOTAL</b>	<b>516</b>	<b>703</b>	<b>1 219</b>

## 1.1 En France

L'effectif ETP France du Groupe LVL Médical au 30 septembre 2007 s'élève à 516 salariés, se décomposant comme suit :

- 491 salariés sous contrat à durée indéterminée
- 25 salariés sous contrat à durée déterminée

Sur 570 salariés, 520 (soit 91,20 %) sont à temps plein, 50 (soit 8,80 %) sont à temps partiel (l'effectif équivalent temps plein s'élève à 516 personnes).

Cet effectif compte 40 % de femmes et 60 % d'hommes.

### Effectif par âge

âge	Hommes	Femmes
- de 25 ans	36	36
de 26 à 34 ans	127	80
de 35 à 44 ans	120	76
de 45 à 54 ans	49	31
+ de 55 ans	8	7

### Effectif par ancienneté

ancienneté	Hommes	Femmes
≤ 1 an	63	64
> 1 an et ≤ 3 ans	80	62
> 3 ans et ≤ 4 ans	29	17
> 4 ans et ≤ 5 ans	31	18
> 5 ans	138	68

### Les embauches

Le Groupe a embauché au cours de l'exercice 2006-2007, 90 salariés en contrats à durée indéterminée :

- 24,44 % concernent des assistants techniques,
- 6,66 % des assistantes administratives,
- 36,66 % des infirmières conseils.

	Nombre d'embauches	%
Siège	10	11,1%
Administratif	6	6,7%
Développement	19	21,1%
Infirmières et diététiciennes	33	36,7%
Assistants techniques	22	24,4%
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>100%</b>

### L'absentéisme

Les absences maladie représentent 72 % du total des absences, les absences maternité 14% et les absences accidents du travail représentent 14%.

### Les conditions d'hygiène et de sécurité

Un établissement en France dispose d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

### L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Le montant de la cotisation « Handicapés » au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à 33.760 euros.

### Les œuvres sociales

Les sommes versées au titre des œuvres sociales et culturelles, pour 2006/2007, se sont élevées sur cet exercice à 26.688 euros.

### La sous-traitance

Toutes les actions développées dans le Groupe sont dans la plupart des cas intégrées. Le Groupe fait très peu appel à la sous-traitance.

### Rémunérations

LVL Médical privilégie un système de rémunération valorisant les performances individuelles.

Sur l'année, le salaire annuel brut moyen s'élève à 25.416 euros soit un salaire mensuel brut moyen de 2.118 euros.

Le montant total des salaires et charges salariales pour l'ensemble du Groupe LVL Médical au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 s'élève à 40,2 millions d'euros.

### Formation

L'ensemble du personnel est régulièrement formé à l'utilisation du matériel par les fournisseurs et aux différentes pathologies par un département formation. Les équipes bénéficient également d'une formation continue en interne (visites chez les patients pour le personnel administratif, échanges d'expériences entre les régions).



## 1.2 En Allemagne

Bonitas a vu ses effectifs temps plein renforcés de 280 collaborateurs au cours de l'exercice (y compris collaborateurs de « Ihre Assistenz im Norden GmbH »).

L'âge moyen des salariés est de 37 ans.

La politique sociale de la filiale allemande du Groupe LVL Médical est comparable à celle de la France, notamment en ce qui concerne la responsabilité sociale de l'entreprise (égalité entre hommes et femmes, non discrimination à l'embauche, politique de formation et évolution de carrière personnalisée).

A noter toutefois que l'embauche de travailleurs handicapés est très difficile en Allemagne compte-tenu de la spécificité du métier (personnel soignant) et qu'il n'existe pas d'accord de participation pour les collaborateurs.

## 2 Participation des mandataires sociaux

### 2.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur

Au 31 décembre 2007, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
Jean-Claude Lavorel	777 462	6,01	1 292 363	8,03
Stanislas Lavorel	48 075	0,37	96 150	0,6
Gilbert Haby	224 445	1,74	448 890	2,79
<b>TOTAL</b>	<b>1 049 982</b>	<b>8,12</b>	<b>1 837 403</b>	<b>11,42</b>

### 2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Voir chapitre 21 Informations Complémentaires - paragraphe 1.3 Capital autorisé non émis

### 2.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Néant.

## 3 Intéressement et participation du personnel

### 3.1 Contrats d'intéressement et de participation

L'entreprise offre un certain nombre d'avantages sociaux à l'ensemble de ses collaborateurs, objet de négociations annuelles, dans un respect permanent de la législation sociale et fiscale et des conventions collectives applicables (protection sociale familiale : mutuelle, prévoyance, aide et accompagnement financier à la recherche de logement dans le cadre d'un recrutement ou d'une mutation).

La politique de rémunération du Groupe LVL Médical s'attache à ce que chacun des collaborateurs partage les fruits de la croissance de l'entreprise de la manière la plus égalitaire :

- au vu des critères légaux qui s'imposent,
- mais aussi au travers de la mise en place de l'Épargne salariale et plus particulièrement la participation versée aux collaborateurs.

Un accord de participation est en vigueur au sein du Groupe LVL Médical ; il concerne la société LVL Médical Groupe et l'ensemble de ses filiales en France.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007, le solde des abondements et versements sur la réserve spéciale de participation représente une charge d'un montant total de 1,44 millions d'euros.

Un plan d'épargne d'entreprise Groupe a été mis en place afin d'accueillir les fonds communs de placements mis en place pour les salariés.

Au titre de ce PEE, les salariés détenaient, au 31 décembre 2007, 18.505 actions.

### 3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

Voir chapitre 21 Informations Complémentaires - paragraphe 1.3 Capital autorisé non émis

### 3.3 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Néant.





# Principaux actionnaires

<b>1</b>	<b>Répartition actuelle du capital social et des droits de vote</b>	<b>100</b>
<b>2</b>	<b>Principaux actionnaires disposant de droits de vote spéciaux</b>	<b>100</b>
<b>3</b>	<b>Contrôle de la Société</b>	<b>100</b>
<b>4</b>	<b>Accords connus de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de cette dernière</b>	<b>100</b>

## 1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2007 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean-Claude Lavorel	777 462	6,01	1 292 363	8,03
Groupe Famille Lavorel	200 197	1,55	400 394	2,49
JCL Finances (1)	2 297 169	17,76	3 454 581	21,46
Ultimal (2)	1 443 100	11,16	2 416 200	15,01
<b>TOTAL FAMILLE LAVOREL</b>	<b>4 717 928</b>	<b>36,48</b>	<b>7 563 538</b>	<b>46,99</b>
Famille Haby (dont Gilbert Haby)	289 375	2,24	578 750	3,60
Personnel de la société dont FCPE LVL Croissance(3)	18 505	0,14	18 505	0,11
Autodétention	2 000	0,02	-	-
Public	7 903 085	61,12*	7 934 158	49,30**
<b>TOTAL</b>	<b>12 930 893</b>	<b>100</b>	<b>16 094 951</b>	<b>100</b>

\* dont Amber Master Fund : 20,02% et Oddo Asset Management : 7,59%

\*\* dont Amber Master Fund : 16,08% et Oddo Asset Management : 5,97%

(1) JCL Finances est une société holding détenue à 99,9 % par Jean-Claude Lavorel, dont le siège social est sis 34, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 392 398 624.

(2) Ultimal S.A. est une société Holding détenue à 99,9 % par JCL Finances, dont le siège social est sis 5, rue Emile Bian – L-1235 Luxembourg, immatriculée au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg – RCS – section B numéro 62 891.

(3) Fonds Communs de Placement Entreprise "LVL Croissance" créé à l'effet de souscrire les actions LVL Médical émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la société réservée aux salariés autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2001 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 septembre 2001. Le FCPE "LVL Croissance" a fait l'objet d'un agrément par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro 07848.

## 2 Principaux actionnaires disposant de droits de vote spéciaux

Hormis l'existence d'actions à droit de vote double ouvertes à tout actionnaire détenant des actions au nominatif depuis plus de 3 ans, il n'existe pas d'actions à droits de vote spéciaux.

## 3 Contrôle de la Société

L'émetteur est directement et indirectement contrôlé par la Famille Lavorel à hauteur de 36,48% du capital et 46,99% des droits de vote.

## 4 Accords connus de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de cette dernière

Par courrier en date du 7 septembre 2004 adressé à l'Autorité des Marchés Financiers la famille Haby, la famille Lavorel, JCL Finances et Ultimal SA ont indiqué poursuivre leur action de concert vis-à-vis de la Société.





# Opérations avec des apparentés

<b>1</b>	<b>Flux intra-groupe</b>	<b>104</b>
<b>2</b>	<b>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées au 30 septembre 2007</b>	<b>105</b>



## 1 Flux intra-groupe

Voir :

- Chapitre 7 – Organigramme / fonctions de la holding LVL Médical
- Chapitre 9 – Examen de la situation financière et du résultat du Groupe
- Chapitre 20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, paragraphe 2.4 - Annexes aux comptes sociaux au 30 septembre 2007, note 17.

## 2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées au 30 septembre 2007

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE  
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2007 - ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions et engagements nouveaux conclus au cours de l'exercice sont présentés dans le tableau I du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau III du présent rapport.

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du même Code, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Le détail de ces conventions et engagements est présenté dans les tableau II du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau III du présent rapport.

Fait à Lyon, le 31 Janvier 2008



**Daniel CECCALDI**  
Commissaire aux Comptes



**JOYE SA - Claude JOYE**  
Commissaire aux Comptes

**Tableau I - Conventions et engagements nouveaux autorisés ou conclus au cours de l'exercice****Tableau I.1 - Facturation à la société de prestations de services en matière commerciale, administrative et de direction**

Dans le cadre de la convention de prestation de services et de management conclue entre la société JCL Finances et la société LVL Médical Groupe, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 31 janvier 2007, a procédé à l'ajustement de la rémunération des prestations de services en matière de management général et de stratégie en fixant ce taux à 0,50% du chiffre d'affaires au lieu et place du taux de 0,65% jusqu'alors appliqué, et ce à compter du 1er janvier 2007.

Les autres dispositions du barème de taux de ladite convention restent inchangées.

Sociétés concernées	Nature de la convention	Montant en euros
JCL FINANCES	Montant H.T. inscrit dans les charges : Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006 - Taux global de rémunération : 1,50% du CA Période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2007 - Taux global de rémunération : 1,35% du CA	1 342 911 €

**Tableau II - Conventions et engagements antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice****Tableau II.1 - Facturation par la société de prestations de services en matière commerciale, administrative et de direction**

Sociétés concernées	Nature de la convention	Montant en euros
LVL MEDICAL EST	Montant H.T. inscrit dans les produits	1 900 145 €
LVL MEDICAL CENTRE-EST	Montant H.T. inscrit dans les produits	1 271 628 €
LVL MEDICAL OUEST	Montant H.T. inscrit dans les produits	1 145 209 €
LVL MEDICAL SUD	Montant H.T. inscrit dans les produits	1 089 341 €
BARD Assistance	Montant H.T. inscrit dans les produits	391 899 €
LVL MEDICAL PARIS ET NORD	Montant H.T. inscrit dans les produits	2 585 162 €
LVL MEDICAL CORSE	Montant H.T. inscrit dans les produits	113 311 €

**Tableau II.2 - Domiciliation à titre gratuit des sociétés filiales au siège social de la société-mère****Sociétés domiciliées**

LVL Maintenance et Logistique

**Adresse du siège social**

25, rue Bossuet - 69006 LYON

**Tableau II.3 - Baux commerciaux**

Sociétés concernées	Nature de la convention	Montant en euros
LEROVAL 1	Charge - Bail commercial Durée : neuf années consécutives Adresse : 23, rue Bossuet - 69006 LYON	39 002 € outre charges
LVL MEDICAL CENTRE-EST	Charge - Mise à disposition de locaux à usage de bureaux au profit de LVL Médical Groupe Durée : 1 an renouvelable tacitement Loyer annuel : 9 600 € HT Adresse : 19, rue du 35 <sup>ème</sup> régiment d'aviation 69500 BRON	6 909 € outre charges

Tableau II.4 - Convention de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés du Groupe LVL Médical a été mise en place. En France et à l'étranger, les avances de trésorerie sont rémunérées au taux EONIA fin de mois. Les charges et produits inclus dans le résultat financier de la société sont détaillés dans le tableau ci-après.

Sociétés concernées	Nature de la convention	Charges nettes en euros	Produits nets en euros
LVL MEDICAL PARIS ET NORD	Montant inscrit en comptabilité	-	169 658 €
LVL MEDICAL SUD	Montant inscrit en comptabilité	-	235 284 €
LVL MEDICAL OUEST	Montant inscrit en comptabilité	-	56 760 €
LVL MEDICAL CENTRE-EST	Montant inscrit en comptabilité	-	100 283 €
LVL MEDICAL EST	Montant inscrit en comptabilité	67 521 €	-
BARD ASSISTANCE	Montant inscrit en comptabilité	-	8 576 €
LVL MEDICAL CORSE	Montant inscrit en comptabilité	-	20 499 €
LVL HOME SERVICE	Montant inscrit en comptabilité	-	39 158 €
LVL MAINTENANCE ET LOGISTIQUE	Montant inscrit en comptabilité	-	17 791 €
LVL MEDICAL DEUTSCHLAND	Montant inscrit en comptabilité	-	154 869 €
LVL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT	Montant inscrit en comptabilité	-	23 530 €

**tableau III - Personnes concernées par les conventions et engagements relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce**

Intéressé	LVL MÉDICAL Groupe	Jean-Claude LAVOREL	Stanislas LAVOREL	Gilbert HABY	Jacques CAMBET	Gilles COPIN	Benjamin LAVOREL	Jacques MIGNOT
Qualité	Société-mère Contrôle L.233-3	Président Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué	Administrateur	Administrateur	Administrateur	Administrateur
BARD ASSISTANCE	X	X	X				X	
JCL FINANCES		X	X				X	
LEROVAL 1 S.C.I.		X						
LVL BETEILIGUNGS	X	X						
LVL Home Service	X	X	X					
LVL Maintenance et Logistique	X	X	X				X	
LVL MÉDICAL CENTRE-EST	X	X	X					
LVL MÉDICAL CORSE	X	X	X					
LVL MÉDICAL DEUTSCHLAND	X	X						
LVL MÉDICAL EST	X	X		X				
LVL MÉDICAL OUEST	X	X	X					
LVL MÉDICAL PARIS ET NORD	X	X	X					
LVL MÉDICAL SUD	X	X						



# Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

## **1 Comptes consolidés au 30 septembre 2007 110**

1.1 Bilan consolidé.....	110
1.2 Compte de résultat consolidé.....	111
1.3 Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	112
1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	113
1.5 Notes sur les états financiers consolidés.....	114

## **2 Comptes sociaux au 30 septembre 2007 138**

2.1 Bilan au 30 septembre 2007.....	138
2.2 Compte de résultat au 30 septembre 2007.....	140
2.3 Projet d'affectation du résultat.....	140
2.4 Annexe aux comptes sociaux au 30 septembre 2007..	141

## **3 Rapports des Commissaires aux Comptes 153**

3.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2007.....	153
3.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux au 30 septembre 2007.....	154
3.3 Dates des dernières informations financières vérifiées.....	156

## **4 Informations financières intermédiaires au 31 décembre 2007 156**

## **5 Politique de distribution des dividendes 157**

5.1 Dividende global.....	157
5.2 Politique future de dividendes.....	157
5.3 Délai de prescription des dividendes.....	157

## **6 Procédures judiciaires et d'arbitrage 157**

## **7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale 157**

## 1 Comptes consolidés

### 1.1 Bilan consolidé | en milliers d'euros (k€)

Actif	Notes de l'annexe	Clôture au 30/09/2007	Clôture au 30/09/2006
Immobilisations incorporelles	16.1	1 382	784
Ecarts d'acquisition	16.2	26 027	23 683
Immobilisations corporelles	16.3	22 560	18 455
Autres actifs financiers	16.4	597	533
Impôts différés	17	60	4
Autres actifs long terme	18	1 170	375
<b>TOTAL ACTIFS NON-COURANTS</b>	-	<b>51 795</b>	<b>43 833</b>
Stocks et en-cours	19.1	2 869	2 729
Clients et autres débiteurs	19.2	15 175	13 362
Créances d'impôt	19.3	212	0
Autres actifs courants	19.4	530	454
VMP et autres placements	-	1	0
Disponibilités	20-26	5 364	7 691
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	-	<b>24 152</b>	<b>24 237</b>
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	-	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	-	<b>75 947</b>	<b>68 070</b>

Passif	Notes de l'annexe	Clôture au 30/09/2007	Clôture au 30/09/2006
Capital	21.1	4 526	3 719
Primes liées au capital	-	70 933	49 116
Actions propres	21.2	-47	-4 697
Autres réserves	22	893	884
Résultats accumulés	-	-34 103	-41 341
Capitaux propres, part du Groupe	-	42 203	7 680
Intérêts minoritaires	-	49	-7
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	-	<b>42 252</b>	<b>7 673</b>
Emprunts et dettes financières	26	8 063	35 755
Engagements envers le personnel	24	336	292
Autres provisions	23.1	522	484
Impôts différés	17	258	2 199
Autres passifs long terme	25	2 329	3 004
<b>TOTAL PASSIFS NON-COURANTS</b>	-	<b>11 509</b>	<b>41 735</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	26	3 362	4 600
Fournisseurs et autres créditeurs	27	15 923	13 613
Dettes d'impôt	-	2 434	104
Autres passifs courants	28	466	345
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	-	<b>22 186</b>	<b>18 662</b>
Passifs liés à un Groupe d'actifs destinés à être cédés	-	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	-	<b>33 695</b>	<b>60 397</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	-	<b>75 947</b>	<b>68 070</b>

## 1.2 Compte de résultat consolidé | en milliers d'euros (k€)

	Notes de l'annexe	Clôture 30/09/2007 (12 mois)	Clôture 30/09/2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires	5	96 970	82 310
Autres produits de l'activité	-	215	229
Achats consommés	-	-17 008	-14 803
Charges externes	-	-15 648	-13 915
Charges de personnel	6-10	-40 201	-31 707
Impôts et taxes	-	-2 620	-1 974
Dotations nettes aux amortissements	8	-7 775	-7 287
Dotations nettes aux dépréciations sur créances clients	9	410	4
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	8	354	-563
Autres produits et charges d'exploitation	9	410	-78
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVT STOCK OPTIONS</b>	-	<b>15 107</b>	<b>12 216</b>
Charges nettes / stock options	11	-893	
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	-	<b>14 213</b>	<b>12 216</b>
Résultat sur cession de participations consolidées	10	415	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	12	13	1 024
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	-	<b>14 641</b>	<b>13 239</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	13	186	121
Coût de l'endettement financier brut	13	-2 254	-2 544
Coût de l'endettement financiers net	-	-2 068	-2 424
Autres produits et charges financiers	13	-120	-91
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	-	<b>12 454</b>	<b>10 724</b>
Impôts sur les bénéfices	14	-1 899	-2 916
<b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔT</b>	-	<b>10 555</b>	<b>7 809</b>
Q-P de résultat des mises en équivalence	-	0	-
<b>RÉSULTAT NET TOTAL</b>	-	<b>10 555</b>	<b>7 809</b>
Part du Groupe	-	10 323	7 727
Part des minoritaires	-	232	81
Résultat par action (en euros)	15	0,978	0,736
Résultat dilué par action (en euros)	15	0,832	0,657



## 1.3 Tableau de variation des capitaux propres consolidés | en milliers d'euros (k€)

	Capital	Primes liées au capital	Autocontrôle	Composante CP emprunts Oblig.	Autres réserves	Résultats accumulés	Total Capitaux Propres Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
<b>SITUATION NETTE OUVERTURE 01/10/2005</b>	3 714	48 998	-3 005	888	-	-48 375	2 220	-107	2 113
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-321	-321	-1	-322
<b>SITUATION NETTE À L'OUVERTURE</b>	3 714	48 998	-3 005	888	-	-48 696	1 899	-108	1 791
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-160	-160
Résultat de la période	-	-	-	-	-	7 727	7 727	81	7 809
Mouvements / actions propres	-	-	-1 693	-	-	-	-1 693	-	-1 693
Composante fonds propres des émissions obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	4	119	-	-4	-	-372	-253	180	-73
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SITUATION NETTE CLÔTURE 30/09/2006</b>	3 719	49 116	-4 697	884	-	-41 341	7 680	-7	7 673
<b>SITUATION NETTE OUVERTURE 01/10/2006</b>	3 719	49 116	-4 697	884	-	-41 341	7 680	-7	7 673
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	0	-161	-161
Résultat de la période	-	-	-	-	-	10 323	10 323	232	10 555
Mouvements / actions propres	-	-	4 651	-	-	-	4 651	-	4 651
Composante fonds propres des émissions obligataires	-	-	-	-884	-	-	-884	-	-884
Paiement en actions	-	-	-	0	893	-	893	-	893
Autres variations	807	21 817	-	-	-	-3 243	19 381	-32	19 349
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	159	159	17	176
<b>SITUATION NETTE CLÔTURE 30/09/2007</b>	4 526	70 933	-47	0	893	-34 103	42 203	49	42 252

Le détail des réserves sociales de LVL Médical Groupe est donné en note 16.2.- de l'annexe aux comptes sociaux. Il sera proposé à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 de LVL Médical de ne pas distribuer de dividendes.

## 1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés | en milliers d'euros (k€)

	Notes	30/09/2007 (12 mois)	30/09/2006 (12 mois)
<b>RÉSULTAT NET TOTAL CONSOLIDÉ</b>	-	<b>10 555</b>	<b>7 809</b>
Elim. des amortissements et provisions	-	7 856	7 171
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-	-4 122	-
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-	-426	174
Elim. des produits de dividendes	-	0	-1
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	-	893	-
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT</b>	-	<b>14 756</b>	<b>15 153</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	-	1 899	2 916
Elim. du coût de l'endettement financier net	-	2 068	2 422
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT</b>	-	<b>18 723</b>	<b>20 490</b>
Incidence de la variation du BFR	-	-1 255	-507
Impôts payés	-	-1 779	-1 848
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	-	<b>15 689</b>	<b>18 135</b>
Incidence des variations de périmètre	-	-1 836	-1 218
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-12 700	-8 109
Acquisition d'actifs financiers	-	-28	0
Variation des prêts et avances consentis	-	-38	-25
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	279	8
Dividendes reçus	-	0	1
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>33.1</b>	<b>-14 323</b>	<b>-9 342</b>
Augmentation de capital	-	0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-	4 651	-1 693
Emission d'emprunts	-	2 400	11 311
Remboursement d'emprunts	-	-10 157	-16 305
Intérêts financiers nets versés	-	-427	-2 314
Distribution de dividendes	-	-161	-160
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>33.2</b>	<b>-3 695</b>	<b>-9 161</b>
Variation de la trésorerie	-	-2 329	-368
Trésorerie d'ouverture	-	7 644	8 012
Trésorerie de clôture	-	5 315	7 644
Variation de la trésorerie	-	-2 329	-368

## 1.4 Notes sur les états financiers consolidés

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros (k€), sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2007. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2007.

LVL Médical est une société anonyme de droit français, dont le siège est situé à Lyon. Le Groupe exerce deux activités distinctes (cf note 2.7.- sur l'information sectorielle) :

- L'assistance médicale à domicile en France ;
- Les soins infirmiers à domicile en Allemagne.

### Note 1 - Faits marquants de l'exercice

#### 1.1 Variations de périmètre

- Sur l'exercice, le Groupe a acquis, par sa sous filiale allemande Bonitas, 80% de deux structures de soins en Allemagne réunies au sein d'une nouvelle filiale Ihre Assistenz im Norden GmbH & Co KG (cf. note : 3.1.-).

Cette acquisition de 2,4 M€ a été réalisée le 2 juillet 2007, le chiffre d'affaires dégagé pour la période de juillet à septembre 2007 est de 1,1 M€.

Le Groupe dispose d'un droit au rachat des 20% restant en 2012 pour un montant indexé sur la croissance et la rentabilité de ces structures.

- Sur l'exercice, le Groupe LVL Médical a cédé 4% des titres de sa filiale allemande Bonitas à son dirigeant pour un montant de 0,6 M€ et un résultat net de cession de 0,4M€.

#### 1.2 Remboursement anticipé des OCEANE 2004-2009.

Le 24 août 2007, le Groupe LVL Médical a procédé au remboursement anticipé de ces OCEANE 2004-2009.

Conformément aux modalités initiales les porteurs d'OCEANE ont eu la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions à raison de 4,18 actions LVL Médical pour une OCEANE.

Sur l'exercice 2006-2007, sur les 682 346 OCEANE en circulation au 1<sup>er</sup> octobre 2006 :

- 16 226 OCEANE ont été rachetées par la société LVL Médical en mars 2007, puis annulées
- 663 249 ont été converties, soit plus de 97%,
- 2 871 OCEANE ont été remboursées au 30/09/2007 pour un montant de 41€, majoré de l'intérêt au titre de la période courue de 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007 soit 1,845€ par OCEANE.

L'opération a eu pour conséquence une augmentation des capitaux propres de 27,5 M€.

Lors de l'opération de rachat pour annulation de 16 226 OCEANE :

- Le prix de rachat a été décomposé entre une composante dette et une composante capitaux propres
- L'écart de 18 k€ entre la composante dette initiale et la composante dette du prix de rachat a été imputé sur le résultat.

- L'écart de 541 k€ entre la composante capitaux propres initiale et la composante capitaux propres du prix de rachat a été imputé en capitaux propres

L'utilisation d'actions propres pour servir les demandes de conversions d'OCEANE a mis en évidence un écart de 3 581 k€ entre la valeur d'achat des actions propres et la valeur des OCEANE dont la conversion a été effectuée grâce à ces actions propres. Ces 3 581 k€ ont été imputés directement sur les capitaux propres (cf. note 21.2.-).

#### 1.3 Stock-options

Le 10 novembre 2006, le conseil d'administration de la société LVL Médical Groupe a accordé aux dirigeants du Groupe et à certains salariés un total de 815.000 stock-options. Une information détaillée sur ce plan de stock options est donnée en note 10.1

#### 1.4 Autres faits marquants de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Les sociétés LVL Immo et LVL (ex D'Médica) ont effectué une Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) à la société LVL Médical Groupe avec effet rétroactif au 01/10/2006. Cette opération n'a eu aucune incidence significative sur le périmètre de consolidation.

Le Groupe a mené en mars 2007 une opération de remboursement anticipé de l'ensemble de ses lignes de location financière portant sur du matériel médical, pour un montant d'environ 1 M€.

### Note 2 - Principes de consolidation et méthodes d'évaluation

#### 2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de LVL Médical au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les comptes des exercices clos les 30 septembre 2006 et 2005 ont été présentés dans le document de référence n° D 07-0615.

Les comptes consolidés n'intègrent pas les éventuels impacts des normes et interprétations publiées au 30 septembre 2007 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2007. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations votées qui entrèrent en vigueur après le 30 septembre 2007. L'impact est jugé non significatif par le Groupe.

## 2.2 Règles générales de présentation des états de synthèse

Le bilan consolidé est présenté selon le critère de distinction «courant» / «non courant» défini par la norme IAS 1. Ainsi, les provisions constituées au passif, les dettes financières et les actifs financiers, les dettes sociales sont ventilées entre la part à plus d'un an en «non courant» et la part à moins d'un an en «courant». Les provisions pour risques portant sur un actif sont présentées en moins du poste d'actif correspondant.

Le compte de résultats consolidé est présenté par nature, selon le modèle proposé par le Conseil National de la Comptabilité (C.N.C.) dans sa recommandation 2004-R-02.

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par le Conseil National de la Comptabilité (C.N.C.) dans sa recommandation 2004-R-02.

## 2.3 Méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer les avantages de ses activités. Il est généralement effectif lorsque le Groupe détient plus de 50% des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les sociétés dans lesquelles LVL Médical exerce une influence notable sont mises en équivalence (pourcentage de détention compris entre 20 et 50%). Il n'existe pas à ce jour de sociétés mises en équivalence.

Les sociétés dont l'impact n'est pas significatif, ou qui sont détenues uniquement en vue de leur cession à court terme ne sont pas consolidées.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est donnée en note 3.-.

## 2.4 Elimination des opérations intragroupes

Les soldes et transactions entre sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation (achats, ventes, dividendes, cessions de stocks, d'immobilisations,...).

## 2.5 Date de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 septembre, date d'établissement des comptes consolidés du Groupe.

## 2.6 Estimations de la direction

L'établissement des comptes consolidés implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations, dans le cas d'une évaluation d'un élément en l'absence de moyen de mesure précis, et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur la valeur comptable de certains actifs, passifs, produits, charges, ainsi que sur les informations données en annexe.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul de la valorisation des écarts d'acquisition, des dépréciations d'actifs et des provisions (dépréciation des créances douteuses, provisions pour risques, etc.), des durées d'amortissement du matériel médical, des impôts différés, de la composante capitaux propres des OCEANE, et des engagements de retraite et assimilés.

## 2.7 Informations sectorielles

L'analyse des critères prévus par la norme IAS 14 permettant de déterminer des secteurs d'activité et des secteurs géographiques (structure de l'organisation et autonomie, nature des produits et des projets, type de clientèle, environnement réglementaire,...) a conduit le Groupe à identifier deux secteurs d'activité, qui correspondent également aux secteurs géographiques :

- Assistance médicale à domicile / la France,
- Soins infirmiers à domicile / l'Allemagne.

Le détail de l'information sectorielle est donné en note 5.- de l'annexe.

## 2.8 Méthodes de conversion en devises

Les transactions en devises sont marginales. L'ensemble des filiales intégrées dans le périmètre de consolidation a l'euro pour monnaie de fonctionnement.

## 2.9 Ecart d'acquisition

Les fonds de commerce acquis et non identifiables séparément selon les critères de la norme IAS 38 sont traités comme des écarts d'acquisition.

Comme indiqué en note 34 de l'annexe sur le bilan de transition, au 30 septembre 2006 document de référence n° D 07-0615, les écarts d'acquisition et fonds commerciaux ont été figés pour leur montant net existant au 1<sup>er</sup> octobre 2004. Les amortissements cumulés à cette date ont été compensés avec les valeurs brutes.

Les regroupements d'entreprises intervenus depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004 sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique l'évaluation des actifs et des passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur, en conformité avec les règles prévues par la norme IFRS 3. Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'entité acquise

sont comptabilisés lors du regroupement. Ainsi, un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer cette restructuration.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition. La détermination des justes valeurs des actifs et passifs acquis ainsi que des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat, à l'exception des impôts différés actifs.

Le coût de l'acquisition correspond au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie, actualisé le cas échéant en cas d'impact significatif, majoré des coûts externes directement attribuables à l'acquisition et des ajustements de prix considérés comme probables et pouvant être mesurés de façon fiable.

Il n'existe pas de clauses d'earn-out en cours au 30 septembre 2007.

Les écarts d'acquisition sont rattachés à une unité génératrice de trésorerie lors de l'acquisition, en fonction des synergies attendues par le Groupe.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés immédiatement en résultat, le cas échéant.

En l'absence de dispositions prévues par la norme sur les regroupements d'entreprise, LVL Médical a retenu les positions suivantes :

- en cas d'acquisitions de parts de minoritaires postérieure à la prise de contrôle, le Groupe a opté pour la constatation d'un écart d'acquisition au bilan (ou en résultat s'il s'agit d'un badwill), sans réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur.
- en cas d'engagements de rachats fermes des parts détenues par les minoritaires, une dette financière est constatée au bilan pour le montant des engagements déterminé en fonction des termes du contrat (montant fixe ou variable, rachat à tout moment à l'initiative du minoritaire,...). La dette est actualisée, lorsque les échéances de règlements sont déterminées contractuellement à des dates fixes, lorsque l'impact est significatif. La contrepartie de la dette est constatée en écarts d'acquisition et en intérêts minoritaires à la clôture de l'exercice. Le calcul des mouvements de minoritaires est effectué en cours d'exercice comme s'il n'y avait pas d'engagement de rachat. Le calcul est mis à jour à chaque clôture tant que l'engagement existe. Les variations de la dette sont imputées en contrepartie des écarts d'acquisition et des intérêts minoritaires ; elles n'ont aucun impact sur le résultat. L'écart d'acquisition ainsi déterminé est pris en compte pour les tests de dépréciation.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année selon les principes généraux définis dans la note 2.14.-. Les dépréciations ne peuvent être reprises en résultat avant la cession de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est rattaché.

## 2.10 Réévaluation

Le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation des actifs incorporels et corporels.

## 2.11 Immobilisations incorporelles

### 2.11.1 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont constatés en charges opérationnelles lorsqu'ils sont engagés.

Les frais de développement sont immobilisés, lorsque les 6 critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention d'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

Le Groupe n'a pas de projets de développement répondant à la définition de la norme.

### 2.11.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constatées au coût d'acquisition, frais accessoires inclus, ou à leur coût de production, en cas de production interne.

Les coûts directement attribuables à la création des logiciels développés en interne ou à l'amélioration de leurs performances sont immobilisés s'il est probable que ces dépenses généreront des avantages économiques futurs. Les autres coûts de développement sont enregistrés directement en charges de la période.

Les immobilisations incorporelles sont toutes à durée de vie définie. Elles sont amorties sur la durée d'utilité attendue, de manière linéaire.

Elles sont essentiellement constituées de logiciels, amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

## 2.12 Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, majoré des frais accessoires et des autres coûts directement attribuables à l'actif, ou à leur coût de fabrication, en cas de production interne.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en composants, lorsque les différences de durée d'utilisation attendue entre les composants et la structure principale peuvent être déterminées dès l'origine de manière fiable, et lorsque l'impact est significatif. Compte tenu de la nature de ses actifs corporels, principalement des matériels médicaux de faible valeur unitaire, le Groupe n'a pas mis en œuvre de ventilation de ses actifs corporels.

Le Groupe n'a pas opté pour l'activation des frais d'emprunts. Les subventions d'investissement reçues sont présentées en diminution du coût d'acquisition. La quote-part de la subvention constatée en résultat est présentée en moins des dotations aux amortissements.

Les coûts d'entretien et de réparation courants sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les coûts ultérieurs ne sont immobilisés que lorsque les critères de comptabilisation des immobilisations corporelles sont satisfaits, notamment en cas de remplacement d'un composant identifié et significatif.

Les immobilisations corporelles sont à durée de vie définie, à l'exception des terrains.

La base amortissable des immobilisations corporelles est

constituée par leur valeur brute, les valeurs résiduelles étant non déterminables ou non significatives. Un amortissement est constaté selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

- Agencement des constructions : 10 ans
- Matériel médical : 4 à 8 ans
- Autres installations techniques matériels et outillages : 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau : 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

Les modalités d'amortissement sont révisées chaque année. Les modifications sont constatées de manière prospective, lorsque l'impact est significatif.

Les amortissements constatés pour des raisons uniquement fiscales (ex : amortissements dérogatoires) sont éliminés en consolidation.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable (cf. note 2.14.-). Les tests de dépréciation sont effectués après la révision des durées d'utilité.

Les marges réalisées sur des ventes d'immobilisations (essentiellement des matériels médicaux) entre sociétés du Groupe sont éliminées, le cas échéant, lorsque l'impact est significatif.

Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement significatif.

### 2.13 Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est à dire lorsqu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17 (ex : transfert automatique de propriété, existence d'une option d'achat intéressante, la durée couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien loué,...).

Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif. Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif pour la valeur de marché de l'actif, ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux si elle est inférieure. Ils sont amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dettes financières. Si le Groupe estime qu'il n'obtiendra pas la propriété de l'actif au terme du contrat, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net. Les actifs retraités sont amortis selon les modalités définies en note 2.12.- ci-dessus.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

### 2.14 Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont réalisés obligatoirement chaque année, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéfinie) ou pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur.

L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau des unités génératrices de trésorerie (plus petit Groupe identifiable d'actifs générant des entrées de flux largement indépendants de ceux générés par les autres groupes). Les écarts d'acquisition et les fonds commerciaux sont testés au niveau le plus fin de suivi par la direction.

Le Groupe a identifié 6 unités génératrices de trésorerie (5 en France et 1 en Allemagne) en fonction des critères définis par la norme. Ces UGT correspondent au découpage géographique sur lequel est basé le management du Groupe.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du Groupe d'actif est supérieure à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable, et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs, et de leur sortie à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes : taux d'actualisation de 9,29%, période prévisible retenue de 5 ans, et valeur terminale déterminée en retenant une hypothèse prudente de croissance à l'infini de 0,5%. Les hypothèses sont identiques sur les exercices présentés, sauf pour le taux d'actualisation, qui était de 9,5% au 30 septembre 2006 et a été ajusté en fonction de l'évolution des taux sans risque et de la prime de risque spécifique du Groupe LVL Médical.

Les dépréciations constatées sur une unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur l'écart d'acquisition, puis sur la valeur des autres composants de l'unité, dans la limite de la valeur recouvrable. Les dépréciations viennent modifier les bases amortissables.

Les dépréciations sont constatées selon le cas en autres produits et charges d'exploitation, ou en autres produits et charges opérationnels non courants.

Les dépréciations sur les écarts d'acquisition et fonds commerciaux ne sont reprises en résultats que lors de la cession de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle les écarts d'acquisition sont rattachés.

### 2.15 Activités abandonnées ou en cours de cession

Il n'existe pas d'activité ni d'actifs répondant à cette définition à la date de clôture.

### 2.16 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués essentiellement des titres de participation des sociétés non consolidées, et des dépôts et cautionnement. Ils sont comptabilisés et évalués selon les règles présentées dans la note 2.26.- sur les instruments financiers.

### 2.17 Stocks

Les stocks sont constitués uniquement de matières premières et de marchandises. Ils sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de matières premières et de marchandises sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré-premier sorti), au prix d'achat majoré des coûts directs d'acquisition. Ils ne comprennent pas les coûts ultérieurs de stockage et de logistique. Une dépréciation est constatée le cas échéant en tenant notamment compte des perspectives de ventes pour les produits destinés à être vendus, de l'obsolescence ou du taux de rotation pour les références non destinées à être vendues.

### 2.18 Créances clients

Les créances commerciales sont constatées à l'actif lorsque les critères définis en note 2.26.- sont respectés. Elles sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui en pratique est proche de leur valeur nominale.

Le risque client est faible, compte tenu du fait que les créances sont réglées pour l'essentiel par des organismes sociaux.

Une dépréciation est constatée, lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que les délais de prescription des organismes payeurs, les taux de recouvrement constatés, l'ancienneté de la créance, ou l'existence d'un litige. Le Groupe n'a pas mis en place de contrats de cession de créances.

### 2.19 Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend essentiellement des soldes bancaires et des valeurs mobilières de placement offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à 3 mois lors de leur acquisition, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de perte de valeur.

Il intègre les « fonds monétaires euros », les « fonds monétaires à vocation internationale », et les autres fonds lorsque les critères recommandés par l'AMF sont respectés (volatilité et sensibilité très faibles).

Les valeurs mobilières de placement ne répondant pas à l'ensemble de ces critères sont constatées distinctement à l'actif en « autres actifs financiers courants ».

Les valeurs mobilières de placement et les autres actifs financiers courants sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont constatées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

### 2.20 Avantages accordés au personnel

#### 2.20.1 Avantages à court terme

- Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés, primes sur objectifs, ...) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

#### 2.20.2 Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à cotisations définies :

Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. L'obligation du Groupe est limitée au versement de cotisations. Ces cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

- Régimes à prestations définies :

En France, les risques actuariels incombent au Groupe. Ils correspondent aux engagements de fin de carrière définis par les conventions collectives ou les accords d'entreprise. L'engagement est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles propres à chaque société (taux de mortalité, taux de turnover, taux d'actualisation et taux d'augmentation de salaire).

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

	30/09/2007	30/09/2006
Taux d'actualisation	3,50%	3,50%
Taux de revalorisation de salaires	De 3% à 0 % en fonction de l'ancienneté	de 3% à 0 % en fonction de l'ancienneté
Table de mortalité	TD ou TV2000	TD ou TV2000
Convention collective	Médico-sociaux	Médico-sociaux
Taux de rotation du personnel	Turn over fort	Turn over fort

Il n'y a pas de modification par rapport à l'année précédente.

Les écarts actuariels sont constatés immédiatement en résultats. Le coût des services passés est constaté immédiatement en résultats pour la partie acquise, et différée sur la durée moyenne d'acquisition des droits pour la partie non acquise.

La charge de l'exercice est constatée intégralement au compte de résultat en charge opérationnelle courante, la ventilation de la charge nette de l'exercice (coût des services rendus, coût financier, indemnités versées, écarts actuariels,...), est donnée en annexe, lorsque l'impact est significatif.

- En Allemagne, la prise en charge des engagements de retraite est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance

#### 2.20.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont provisionnées dès la mise en œuvre d'une procédure.

#### 2.20.4 Paiements en actions (stock-options, attribution d'actions gratuites,...)

Le 10 novembre 2006, le conseil d'administration de LVL Médical Groupe a accordé des stock-options aux dirigeants du Groupe et à certain salariés.

Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur des services rendus est évaluée indirectement par l'évaluation de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Le coût des services rendus est comptabilisé linéairement dans le

compte de résultat sur la durée de la période d'acquisition des droits (entre la date d'octroi et la date d'acquisition définitive des droits), en contreparties des capitaux propres (cf. note 10.-). Conformément à l'option ouverte par la norme IFRS 1, seuls les plans d'options accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2004 sont concernés par cette comptabilisation.

### 2.21 Provisions (hors engagement de retraite), actifs et passifs éventuels

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, existant indépendamment d'actions futures du Groupe, s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions comprennent essentiellement :

- les provisions pour litiges, qui sont liées à des litiges commerciaux ou prud'homaux. Elles sont déterminées au cas par cas en fonction du risque estimé,
- les provisions pour risques fiscaux, notamment dans le cadre d'un contrôle fiscal, en fonction du risque estimé par le Groupe en relation avec ses conseillers externes.

Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées si l'impact est significatif.

Les provisions constatées pour des raisons uniquement fiscales sont éliminées en consolidation.

Une information est donnée en annexe sur les actifs et passifs éventuels, lorsque l'impact est significatif, sauf si la probabilité de survenance est faible.

### 2.22 Impôts sur les bénéficies

#### 2.22.1.- Impôts exigibles

L'impôt exigible est celui calculé pour chacune des entités selon les règles fiscales leurs étant applicables.

Il existe un régime d'intégration fiscale qui comprend, au 30/09/2007, les sociétés suivantes :

- LVL Médical Groupe
- LVL Médical Paris et Nord
- LVL Médical Centre-Est
- LVL Médical Sud
- LVL Médical Est
- LVL Médical Corse
- LVL Médical Ouest
- LVL Médical Home Service
- LVL Maintenance et Logistique
- Bard Assistance

Les impôts exigibles sont présentés sur une ligne spécifique en passifs courants.

#### 2.22.2 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de reversement attendue. Ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés, à l'exception de celles liées aux écarts d'acquisition, et aux bénéfices non distribués des sociétés consolidées (sauf lorsque la distribution est prévisible). Les différences correspondent à des retraitements de consolidation (extournes des amortissements dérogatoires, élimination des résultats de cession internes, ...), ou à des réintégrations / déductions fiscales temporaires (provisions et charges non déductibles, ...).

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, ou lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs. Les impôts différés ne sont notamment pas pris en compte dans le cas de sociétés qui ont un historique récent de pertes. Les résultats futurs sont pris en compte en fonction d'un horizon prévisible, qui dépend des sociétés du Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale, quelle que soit leur échéance, dès lors que l'entité fiscale a le droit de procéder à la compensation de ses actifs et passifs d'impôts exigibles, et que les actifs et passifs d'impôts différés concernés sont prélevés par la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés en actifs et passifs non courants.

Les impôts différés calculés sur des éléments directement enregistrés en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

#### 2.23 Actions propres

Les actions propres sont portées en déduction des capitaux propres consolidés indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices.

Les dépréciations et résultats de cession éventuels des actions propres sont imputés directement en capitaux propres (pour le montant net d'impôt, le cas échéant) et ne contribuent pas au résultat de la période.

#### 2.24 Autres passifs non courants

Ils sont essentiellement constitués :

- de la part à plus d'un an des dettes sur acquisition de titres ;
- ainsi que des charges à payer relatives au règlement amiable du litige qui a opposé le Groupe LVL Médical à l'assurance maladie en 2001 (dossier CRAMIF). Aux termes de l'accord transactionnel signé en octobre 2003, LVL Médical s'est engagé à régler un montant total de 5 M€, avec un règlement échelonné jusqu'en 2008, en contrepartie du désistement de la CRAMIF sur le contentieux en cours et son renoncement (ainsi que celui de tous les organismes d'Assurance Maladie) à toute procédure. Au 30 septembre 2007, il reste 0.6 M€ à régler.



### 2.25 Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Les OCEANE sont des instruments financiers composés qui comportent une composante capitaux propres et une composante dette. Chacune des composantes est déterminée comme suit :

- détermination de la composante dette par rapport à la juste valeur de la dette : détermination de la juste valeur d'une dette similaire sans composante capitaux propres en actualisant sur la durée de vie de l'OCEANE les flux de capital et d'intérêt à un taux de marché (correspondant au taux sans risque majoré de la marge de taux applicable au Groupe à la date de l'émission),
- détermination de la composante capitaux propres par différence entre la valeur totale de l'instrument composé et la valeur attribuée à la composante dette.

Le classement n'est pas revu, jusqu'à ce que l'obligation s'éteigne au travers de la conversion, du remboursement, ou d'une transaction similaire.

Lors de la conversion, le montant figurant en dettes est constaté en réserves, sans impact sur le résultat, lorsque la conversion est effectuée selon les conditions prévues initialement.

La dette est constatée selon la méthode du coût amorti. Les intérêts sont constatés en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais d'émission sont présentés au bilan en diminution de la dette. Ils sont constatés en charges d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif mentionnée ci-dessus.

### 2.26 Autres instruments financiers

Les autres instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers, et des dérivés.

Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières,...).

En application de la norme IAS 39, les instruments financiers sont affectés à 5 catégories, qui ne correspondent pas à des rubriques identifiées du bilan consolidé. L'affectation détermine les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables, décrites ci-après :

- Placements détenus jusqu'à l'échéance : le Groupe ne détient à ce jour aucun instrument qui réponde à cette définition,
- Actifs désignés en tant que « juste valeur par le résultat » : cette rubrique comprend les actifs financiers détenus à des fins de transaction à court terme, et ceux rattachés à l'origine dans cette catégorie sur option, conformément aux règles définies par la norme. Les actifs concernés sont essentiellement les valeurs mobilières de placement. Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur à la date de clôture, les écarts de juste valeur étant constatés en résultats.

Le Groupe ne comprend pas de passifs financiers constatés à la juste valeur par le résultat.

- Actifs et passifs constatés au coût : cette rubrique comprend les créances clients, dettes fournisseurs, les dépôts et cautionnements et autres créances et dettes commerciales. Ces actifs et passifs financiers sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur, qui en pratique est proche de la valeur nominale. Ils sont évalués à la clôture à leur valeur comptable, ajustée le cas échéant de dépréciations en cas de perte de valeur. Les règles détaillées d'évaluation ont été présentées ci-dessus dans des notes spécifiques.
- Actifs et passifs constatés au coût amorti pour les prêts et les dettes : cette rubrique comprend essentiellement les créances et dettes financières. Ces actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan à l'origine à leur juste valeur, qui est en pratique proche de la valeur nominale contractuelle. Ces instruments sont évalués à la clôture au coût d'origine, diminué des amortissements en capital déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et ajustés le cas échéant de dépréciations en cas de perte de valeur. La valeur nette comptable à la clôture de l'exercice est proche de la juste valeur.
- Actifs disponibles à la vente : cette rubrique comprend les actifs et passifs financiers non affectés à l'une des catégories précédentes.

Les éléments affectés à cette catégorie sont essentiellement les titres de sociétés non consolidées non cotées, présentées au bilan en « actifs financiers non courants ». En l'absence de possibilité de détermination d'une valeur fiable, ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Une provision est constatée, lorsque leur valeur estimée à la clôture à partir de critères financiers adaptés à chaque société, est inférieure à leur valeur comptable. Les provisions pour dépréciation sont constatées en résultats. Elles ne peuvent être reprises que lors de la cession des titres.

Un tableau comparatif des justes valeurs des actifs par rapport à leur valeur comptable est donné en note 29.-.

### 2.27 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, après déduction des rabais, remises, ristournes et escomptes accordés aux clients, hors taxes sur la valeur ajoutée. Il comprend essentiellement les prestations apportées dans le cadre de l'activité d'assistance médicale et de soins infirmiers à domicile.

Les produits constatés dans les comptes individuels qui ne sont pas la contrepartie d'une prestation réalisée vis à vis des tiers (production immobilisée, variation de stocks de produits finis, transferts de charges, ...), sont présentés en diminution des charges correspondantes.

L'essentiel du chiffre d'affaires est constitué de la facturation de forfaits sur des durées très courtes (à la semaine ou à la journée), intégrant la mise à disposition de matériels et des prestations

associées : formation, maintenance, livraison d'accessoires et de consommables. Le chiffre d'affaires inclut également la vente de consommables en fonction des quantités livrées au patient (et non pas forfaitisées).

Le chiffre d'affaires est constaté lorsque l'essentiel des risques et avantages est transféré au client, lorsque le montant des revenus et des coûts associés peuvent être déterminés de manière fiable, et que les avantages économiques associés à la transaction iront à la société.

En pratique, les factures sont émises lorsque le dossier est administrativement complet. Des produits constatés d'avance ou des factures à établir sont constatées pour tenir compte des décalages entre la période de réalisation des prestations et la date de facturation. Par prudence, les factures à établir ne sont comptabilisées que pour les prestations effectuées et non facturées depuis moins de 2 mois.

Les ventes de fournitures non comprises dans les forfaits sont constatées à la livraison.

### 2.28 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent essentiellement les produits divers de gestion.

### 2.29 Cession de titres de participations consolidées dans une filiale sans perte de contrôle

Le Groupe a cédé sur l'exercice 4% des titres de sa filiale allemande Bonitas à son dirigeant.

Conformément aux dispositions actuellement en vigueur des normes IFRS 3 et IAS 27, l'écart entre le prix de cession et la valeur en consolidation de ces titres a été comptabilisé en résultat non courant (cf. note 11).

### 2.30 Autres charges et produits opérationnels non courants

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, tels que :

- les résultats de cession des actifs, y compris des titres consolidés,
- les frais relatifs à des litiges non récurrents provenant d'événements non liés à l'activité courante du Groupe,
- tout autre produit ou charge tout autre produit ou charge qui en raison de leur nature ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe ou dont l'importance viendrait à affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

### 2.31 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net comprend le coût de l'endettement financier brut (intérêts sur emprunts, sur contrats de location-financement, intérêts bancaires, etc.), diminué des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers sont constitués principalement des frais bancaires, des produits et charges financiers divers, du résultat de change, et des dotations nettes aux dépréciations et provisions des risques et charges financiers.

### 2.32 Résultat par action

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après neutralisation des actions d'autocontrôle.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après neutralisation des actions d'autocontrôle, et après prise en compte des actions potentielles dilutives significatives.

### 2.33 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par le CNC dans sa recommandation 2004-R-02.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- les plus et moins values sont présentées pour leur montant net d'impôt, lorsque la société constate un impôt,
- les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement, et sont rattachées aux postes d'actifs correspondants (stocks, clients, autres créances),
- les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif,
- l'incidence des variations de périmètre est présentée pour un montant net dans les flux d'investissement. Elle correspond au prix effectivement payé / encaissé au cours de l'exercice, ajusté de la trésorerie active / passive acquise,
- Les flux liés aux intérêts versés sont classés en flux de financement.

**Note 3 - Périmètre de consolidation**

Nom de la société	UGT	RCS	Siège social	% contrôle		% intérêts	
				30/09/07	30/09/06	30/09/07	30/09/06
<b>Secteur d'activité &amp; géographique</b>							
<b>FRANCE</b>							
LVL Médical Groupe		3 52 497 465	25, rue Bossuet 69006 Lyon	100	100	100	100
LVL IMMO (1)		9 65 501 752	25, rue Bossuet 69006 Lyon	TUP	98,88	TUP	98,88
LVL Home Service		4 38 850 158	25, rue Bossuet 69006 Lyon	95,00	95,00	95,00	95,00
LVL Maintenance et Logistique		4 21 422 981	25, rue Bossuet 69006 Lyon	99,76	99,76	99,76	99,76
LVL (1)		3 44 548 821	25, rue Bossuet 69006 Lyon	TUP	99,39	TUP	99,39
LVL Médical Sud	UGT 1	4 11 229 172	93, boulevard de la Valbarelle lot 410/413 13 921 Marseille	99,7	99,7	99,7	99,7
Bard Assistance	UGT 1	4 37 742 471	29 rue Henri Moissan 81 000 ALBI	99,76	65,8	99,46	65,6
LVL Médical Corse	UGT 1	4 22 185 850	Résidence Binda Batiment A2 Alzo di leva 20 090 Ajaccio	97,4	97,4	97,4	97,4
LVL Médical Ouest	UGT 2	4 01 917 570	13 rue du bois Briand BP 90141 44 301 Nantes cedex 3	99,96	99,91	99,96	99,91
LVL Médical Paris et Nord	UGT 3	4 14 481 010	30 rue alexandre 92 230 Gennevilliers	99,88	99,88	99,88	99,88
LVL Médical Est	UGT 4	3 81 863 091	5 Parcs de l'europe rue du dépôt 67 207 Nierderhausbergen	99,67	99,67	99,67	99,67
LVL Médical Centre Est	UGT 5	4 10 388 235	19 rue du 35 <sup>e</sup> régiment d'aviation 69 500 Bron	98,01	98,01	98,01	98,01
<b>ALLEMAGNE</b>							
LVL Beteiligungsgesellschaft	UGT 6		Mönchengladbach	100	100	100	100
LVL Medical Deutschland	UGT 6		Mönchengladbach	100	100	100	100
Bonitas Holding GmbH & Co. KG	UGT 6		Untere Wiesenstr. 17 32120 Hiddenhausen	100	100	100	100
Bonitas	UGT 6		Herford	100	100	100	100
Vita Krankenpflege	UGT 6		Herford	100	100	100	100
Bonitas Ravenberg	UGT 6		Herford	100	100	100	100
Vios Krankenpflege	UGT 6		Herford	92,5	92,5	92,5	92,5
Mobile Pflegedienst	UGT 6		Herford	100	100	100	100
Heinemann Uhlenberg	UGT 6		Herford	100	90	100	90
Bonitas Recke Uhlenberg Krankenpflege	UGT 6		Herford	100	100	100	100
Anita Kerner	UGT 6		Herford	100	100	100	100
Ihre Assistenz im Norden	UGT 6		Herford	80	-	80	-

(1) voir note 1.-Faits marquants de l'exercice

Les sociétés du périmètre LVL Médical sont toutes intégrées globalement.

### 3.1 Evolution du périmètre de consolidation

Sur l'exercice, le Groupe a acquis, par sa sous filiale allemande Bonitas, 80% de deux structures de soins en Allemagne réunies au sein d'une nouvelle filiale Ihre Assistenz im Norden GmbH & Co KG, détenue à 80%.

Le Groupe LVL Médical a cédé 4% des titres de sa filiale allemande Bonitas à son dirigeant (voir faits marquants de l'exercice note 1.-).

### 3.2 Engagements de rachat des parts détenues par les minoritaires

Il n'y a pas d'engagement de rachat des parts détenues par les minoritaires au 30/09/07.

Comme indiqué en en note 1.1.-, le droit de rachat des intérêts minoritaires de la structure Ihre Assistenz im Norden en 2012 n'est pas un engagement.

### Note 4 - Information pro-forma

En juillet 2007 LVL Médical Groupe a fait l'acquisition, par la filiale allemande Bonitas, de la société « Ihre Assistenz ».

Le chiffre d'affaires de la nouvelle société « Ihre Assistenz » en Allemagne, pour la période de juillet à fin septembre 2007, est de 1 113 k€ soit 4,3 % de l'UGT 6 et de 1,4 % du chiffre d'affaires total du Groupe au 30/09/2007.

L'impact de cette acquisition étant peu significatif, conformément à l'instruction AMF N° 2007-05 du 2 octobre 2007 et l'article 222-2 du règlement général de l'AMF, il n'y aura pas de présentation des comptes pro-forma.

### Note 5 - Information sectorielle

Comme indiqué en note 2.7.-de l'annexe, le Groupe a identifié 2 secteurs qui correspondent à la fois aux secteurs d'activité et aux secteurs géographiques :

en k€	Assistance médicale à domicile		Soins infirmiers à domicile		Eliminations et divers		Consolidé	
	30/09/07	30/09/06	30/09/07	30/09/06	30/09/07	30/09/06	30/09/07	30/09/06
Revenus	71 335	64 039	25 635	18 271	-	-	96 970	82 310
dont revenus externes	71 335	64 039	25 635	18 271	-	-	96 970	82 310
dont revenus internes (entre secteurs)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat sectoriel	11 988	10 023	3 119	2 193	-	-	15 107	12 216
Résultat opérationnel courant avant stock-options	-	-	-	-	-	-	15 107	12 216
Charges nettes / stock-options	-	-	-	-	-893	-	-893	-
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	415	-	415	-
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	13	1 024	13	1 024
Coût de l'endettement financier net	-	-	-	-	-2 068	-2 424	-2 068	-2 424
Autres produits et charges financiers	-	-	-	-	-120	-91	-120	-91
Impôt	-	-	-	-	-1 899	-2 916	-1 899	-2 916
<b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔT</b>							<b>10 555</b>	<b>7 809</b>
Actifs sectoriels	55 182	53 240	20 493	14 826	-	-	75 675	68 066
Actifs non affectés	-	-	-	-	272	4	272	4
<b>TOTAL ACTIF</b>							<b>75 947</b>	<b>68 070</b>
Passifs sectoriels	14 326	13 128	2 922	4 611	-	-	17 248	17 739
Passifs non affectés	-	-	-	-	58 699	50 331	58 699	50 331
<b>TOTAL PASSIF</b>							<b>75 947</b>	<b>68 070</b>
Investissements	12 264	7 872	435	237	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-7 608	-7 182	-167	-105	-	-	-	-
Autres produits et charges calculés	742	-463	22	-96	-	-	-	-

**Note 6 - Charges de personnel**

en k€	30/09/2007	30/09/2006
Salaires	-32 149	-25 338
Participation des salariés	-1 442	-579
Charges sociales	-6 566	-5 746
Charges nettes liées aux engagements de retraite	-44	-44
Paievements en actions	-	-
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>-40 201</b>	<b>-31 707</b>
Charges nettes / stock options (1)	-893	-
<b>CHARGES LIÉES AUX PERSONNELS</b>	<b>-41 094</b>	<b>-31 707</b>

(1) les charges nettes sur stock-options sont détaillées dans les notes n°2.20.4.- et 10.-.

**Note 7 - Frais de recherche et de développement**

Comme indiqué supra (note 2.11.1.-), les frais de développement ont été constatés en charges de l'exercice, le Groupe n'ayant pas de projets de développement répondant à la définition de la norme. Le montant des charges supportées est considéré comme non significatif.

**Note 8 - Dotations nettes aux dépréciations, amortissements et provisions**

en k€	30/09/2007	30/09/2006
Dotations nettes aux amortissements	-7 775	-7 287
Dotations nettes aux dépréciations des créances clients	410	4
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	354	-563
<b>TOTAL DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>-7 011</b>	<b>-7 846</b>

Les dotations nettes aux dépréciations et provisions incluent une dotation de 300 k€ constatée sur l'exercice 2006. Cette dépréciation, constituée pour couvrir le risque de non recouvrement intégral des sommes dues au Groupe par l'un de ses anciens dirigeants suite à une condamnation prononcée par la Cour d'Appel, a été reprise sur l'exercice 2007 suite à la signature d'un accord transactionnel d'étalement des règlements. Cette reprise explique la majeure partie des 354 k€ de dotations nettes de dépréciation et provisions nette de l'exercice 2007.

Il n'y a pas de dotations nettes aux dépréciations, amortissements et aux provisions en résultat non courant.

**Note 9 - Autres produits et charges d'exploitation**

en k€	30/09/2007	30/09/2006
Autres charges	-134	-85
Charges excep. s/ exercices antérieurs	0	8
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	-2	12
Chg excep° s/op de gestion à reclasser	-38	-12
Droits d'auteur et de reproduction	-2	-
Jetons de présence	-3	-
Produits d'exploitation non récurrents (1)	587	-
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>410</b>	<b>-78</b>

(1) : ces produits incluent, à hauteur de 584 k€, la remise gracieuse par l'administration fiscale de pénalités de mauvaise foi liées à un ancien contrôle fiscal.

**Note 10 - Paiements en actions**

Comme il a été indiqué en note 1.3.- le Groupe a opté pour le retraitement des contrats de stock-options uniquement s'ils ont été attribués après le 7 novembre 2002 et acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En application de la norme IFRS 2, la juste valeur des options est comptabilisée dans le compte de résultat en charges linéairement, sous la rubrique « Charges nettes / stock-options », entre la date d'octroi et la date d'acquisition définitive des droits, en contrepartie des capitaux propres.

**10.1 Caractéristiques du plan de stock options du 10/11/2006**

Les 815.000 stock-options ont été attribuées aux dirigeants pour 700 000 et à quelques salariés pour 115 000.

Ces options, qui donnent chacune droit à une action LVL Médical, ont un prix d'exercice de 9,681 €.

Elles peuvent être exercées au plus tôt en novembre 2008, 2009, 2010 et 2011, à raison de 25% du total d'options émises à chaque échéance, et au plus tard en novembre 2016.

Les options non encore exercées deviennent caduques en cas de départ de l'entreprise du bénéficiaire, sauf en cas d'invalidité ou de départ à la retraite.

L'exercice des options accordées aux salariés est conditionné à l'atteinte d'objectifs opérationnels liés à leur fonction dans l'entreprise.

Les actions émises en contrepartie de la levée des options devront impérativement être inscrites en nominatif pendant une durée d'au moins 2 ans, période durant laquelle elles seront inaccessibles.

Plan du 10/11/2006				
Options	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (années)	Prix moyen pondéré des options exercées
- en circulation au début de la période	0	-	-	-
- attribuées au cours de la période	815 000	9,681	-	-
- auxquelles il est renoncé pendant la période	-	-	-	-
- exercées pendant la période	-	-	-	na
- expirées pendant la période	-	-	-	-
- en circulation à la fin de la période	815 000	9,681	-	-
- exerçables à la fin de la période	815 000	9,681	2,62	-

### 10.2 Evaluation de la juste valeur des stock-options

Le Groupe LVL Médical a évalué indirectement la valeur des services reçus en déterminant la juste valeur des stock-options attribuées.

Cette juste valeur a été déterminée en utilisant un modèle Black Scholes Merton et en prenant en compte les paramètres suivants :

- Les options ont été valorisées en prenant l'hypothèse qu'elles seraient exercées au plus tôt par les bénéficiaires, soit 4 lots : 25% en novembre 2008, 25% en novembre 2009, 25% en novembre 2010 et 25% en novembre 2011 ;
- Cours du titre au 09/11/2006 de 12 € ;
- Prix d'exercice des options de 9,681 € ;
- Temps restant à maturité et taux d'intérêts sans risque liés à la durée restant à courir pour chaque lot d'options ;
- Aucun dividende attendu
- Volatilité annualisée de 40%. Ce taux de volatilité reflète, à la date du calcul, la volatilité récente sur le titre et l'effet de sa relative illiquidité.

Plan des stock-options de l'année 2006/2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011
Cours du support au 10/11/2006	12,00	12,00	12,00	12,00
Prix d'exercice	9,681	9,681	9,681	9,681
Taux intérêt sans risque	3,8990%	3,8785%	3,8780%	3,8775%
Temps restant à maturité	2	3	4	5
Volatilité annualisée	40%	40%	40%	40%
Nb options émises	203 750	203 750	203 750	203 750
<b>JUSTE VALEUR DES OPTIONS</b>	<b>676 593</b>	<b>779 442</b>	<b>866 831</b>	<b>943 144</b>

Au total, la juste valeur des 815.000 options attribuées ressort donc à 3.266 k€.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les options attribuées à des salariés, il a été considéré que les objectifs opérationnels auxquels l'exercice des options est conditionné seraient atteints à 100%, et aucune décote n'a été prise en compte à ce titre.

### 10.3 Impact sur les comptes annuel.

Les charges nettes de l'exercice de l'option au prorata du nombre de jour est de 893 k€ au 30 septembre 2007

### Note 11 - Résultat sur cession de participation consolidées

Le résultat de cession de 415 k€ correspond à la cession par le Groupe LVL Médical de 4% des titres du sous Groupe Bonitas à son dirigeant pour un montant de 635 k€, dont la valeur en consolidation est de 220 k€ (cf. note 2.29.-).

**Note 12 - Autres produits et charges  
opérationnels non courants**

en k€	30/09/2007	30/09/2006
Plus/moins value sur cession actif immobilier	-	-
Plus/moins value sur cession filiale Espagne	-	-
Plus/moins value sur cession actifs divers	13	-168
<b>PLUS ET MOINS VALUES SUR CESSIONS D'ACTIFS</b>	<b>13</b>	<b>-168</b>
Provision complémentaire	-	-
retenue de garantie LVL UK	-	-
Charges fiscales exceptionnelles	-	-10
Autres produits et charges non courants	-	1 202
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS</b>	<b>13</b>	<b>1 024</b>

Les 1.202 k€ d'autres produits et charges non courants au 30/09/2006 incluaient, à hauteur de 1.225 k€, la comptabilisation d'une créance sur un ancien dirigeant du Groupe suite à la condamnation prononcée en Cour d'Appel.

**Note 13 - Coût de l'endettement financier net  
et autres produits et charges financiers**

en k€	30/09/2007	30/09/2006
Intérêts sur emprunts obligataires / OCEANE	-1 095	-1 608
Intérêts sur autres emprunts	-1 095	-663
Intérêts sur contrats de location-financement	-63	-230
Autres intérêts financiers	-1	-42
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	186	119
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>-2 068</b>	<b>-2 424</b>
Frais bancaires	-131	-80
Produits et charges financiers divers	10	33
Provisions financières nettes	1	-44
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>	<b>-120</b>	<b>-91</b>

Les intérêts sur emprunts obligataires de -1.095 k€ au 30/09/2007 incluent :

- 22 k€ d'intérêts servis aux détenteurs d'OCEANE 2010 et d'OCEANE 2009 n'ayant pas demandé leur conversion en actions
- 1.074 k€ de frais financiers calculés liés au retraitement des frais financiers correspondant à la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. 2.25.-). L'importance du montant s'explique par l'opération de remboursement anticipé des OCEANE 2009 sur l'exercice.

**Note 14 - Impôt sur le résultat****14.1 Taux d'impôt**

Le taux d'impôt différé retenu par les sociétés françaises qui représentent la part la plus significative de la charge d'impôt exigible et différée, s'élève à 34,43% au 30/09/07 et au 30/09/06.

**14.2 Détail de l'impôt comptabilisé**

en k€	30/09/2007	30/09/2006
Impôts différés	1 999	-967
Impôt exigible	-3 897	-1 949
<b>TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>-1 899</b>	<b>-2 916</b>

**14.3 Rapprochement impôt théorique / impôt réel**

en k€	FRANCE	ALLEMAGNE	30/09/2007	%
Résultat avant impôt	9 524	2 930	12 454	
Impôt théorique calculé selon le taux normal applicable en France	-3 279	-1 009	-4 288	34,43%
Incidences des produits taxés à taux réduit et des taux d'impôts étrangers	25	236	261	-2,10%
Impôts de distribution et IFA	-	-	-	
Différences permanentes	1 303	276	1 579	-12,68%
Actifs d'impôts différés non constatés sur déficits fiscaux reportables et autres différences temporaires	-	-	-	-
Utilisations d'actifs d'impôts différés antérieurement non constatés	-	354	354	-2,84%
Crédits d'impôts	-	162	162	-1,30%
Impact du report variable	-	-	-	-
Autres différences	5	27	32	-0,26%
<b>IMPÔT CONSTATÉ</b>	<b>-1 946</b>	<b>47</b>	<b>-1 899</b>	<b>15,25%</b>

Les 236 k€ d'incidences des taux d'impôts étrangers proviennent de l'écart entre le taux d'impôt applicable en Allemagne de 26,375% et le taux d'impôt applicable en France de 34,43%.

Les différences permanentes de 1.303 k€ sur la France incluent notamment 1.416 k€ correspondant aux pertes réalisées sur l'utilisation d'actions propres et le rachat d'OCEANE propres sur l'exercice, qui sont des charges fiscalement déductibles, mais dont l'impact a été constaté en capitaux propres dans les comptes consolidés (cf. notes 1.2.- et 21.2.-).

## Note 15 - Résultat par action

### Résultat de base par action :

	30/09/2007	30/09/2006
Résultat net consolidé part du Groupe (en euros)	10 322 775	7 727 300
Actions ordinaires	10 816 520	10 624 304
Titres en auto-contrôle	-262 055	-130 544
<b>NOMBRE MOYEN D'ACTIONS NON DILUÉ</b>	<b>10 554 465</b>	<b>10 493 760</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUROS)</b>	<b>0,978</b>	<b>0,736</b>

### Résultat dilué par actions :

	30/09/2007	30/09/2006
Résultat net consolidé part du Groupe (en euros)	10 322 775	7 727 300
Charges financières sur OCEANE (en euros)	1 095 198	1 607 540
Impôt sur correction du résultat (en euros)	-366 161	-553 476
<b>RÉSULTAT RETRAITÉ (EN EUROS)</b>	<b>11 051 812</b>	<b>8 781 364</b>
Actions ordinaires	10 816 520	10 624 304
Titres en auto-contrôle	-262 055	-130 544
Conversion OCEANE 2010	12 898	12 898
Conversion OCEANE 2009	2 398 120	2 854 993
Stock options dilutives	324 215	0
<b>NOMBRE MOYEN D'ACTIONS DILUÉ</b>	<b>13 289 697</b>	<b>13 361 651</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ (EN EUROS)</b>	<b>0,832</b>	<b>0,657</b>

## Note 16 - Actifs non courants

### 16.1 Actifs incorporels

en k€	Ouverture 30/09/2006	Acquisitions	Cessions	Dotations/ Reprises	Variation de périmètre	Reclassement	Clôture 30/09/2007
Concessions, brevets & droits similaires	2 199	169	-	-	-	-	2 368
Autres immobilisations incorporelles	62	740	-0	-	-	-	802
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>2 261</b>	<b>908</b>	<b>-0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 169</b>
Concessions, brevets & droits similaires	-1 421	-	-	-301	-	-	-1 722
Autres immobilisations incorporelles	-56	-	-	-10	-	-	-66
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>-1 477</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-311</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-1 788</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES</b>	<b>784</b>	<b>908</b>	<b>-0</b>	<b>-311</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 382</b>

Sur les 740 k€ d'augmentation des « Autres immobilisations incorporelles », 720 k€ correspondent aux charges internes et externes engagées dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un Progiciel de Gestion Intégré pour les activités françaises du Groupe. Il n'existe pas de garanties données sur les actifs incorporels.



**16.2 Ecarts d'acquisition et fonds de commerce non affectés**

Valeur brute des écarts d'acquisition et fonds de commerce non affectés, dont écarts d'acquisition liés aux engagements de rachat des minoritaires, ventilée par UGT :

en k€	Ouverture 30/09/2006	Variation de périmètre	Augmentations	Dotations d'exploitation et exceptionnelles	Clôture 30/09/2007
LVL Médical Paris et Nord	5 644	-	-	-	5 644
LVL Médical Sud	3 085	-	-	-	3 085
LVL Médical Sud Ouest	573	25	-	-	598
LVL Médical Ouest	3 447	-	-	-	3 447
LVL Médical Centre Est	1 778	-	-	-	1 778
Bonitas Holding	9 154	2 319	-	-	11 473
<b>TOTAL ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>23 683</b>	<b>2 344</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26 026</b>

Les 2.319 k€ d'augmentation des écarts d'acquisition sur Bonitas Holding font suite à l'acquisition des 2 structures de soins de juillet 2007 (cf. note 1.1.-).

Conformément à ce qui est indiqué en note 3.2.-, il n'existe pas d'engagements de rachat de minoritaires au 30/09/2007.

La mise en œuvre des tests de dépréciation tel que définis à la note 2.14.- n'a pas conduit à constater de dépréciation sur les écarts d'acquisition.

**16.3 Actifs corporels**

en k€	Ouverture 30/09/2006	Variations de périmètre	Acquisitions / Dotations	Cessions	Reclassements / Reprises et autres mouvements	Clôture 30/09/2007
Terrains	56	-	-	-	-	56
Constructions	423	-	3	-215	-	210
Aut. installations tech, matériel & outillage	66 296	47	10 576	-311	-0	76 608
Autres immobilisations corporelles	4 175	-	1 209	-384	-0	5 000
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR BRUTE (1)</b>	<b>70 950</b>	<b>47</b>	<b>11 788</b>	<b>-911</b>	<b>-0</b>	<b>81 874</b>
Terrains	-26	-	-6	-	-	-32
Constructions	-165	-	-78	105	-	-137
Aut. installations tech, matériel & outillage	-49 329	-	-6 907	294	0	-55 942
Autres immobilisations corporelles	-2 975	-	-474	246	0	-3 204
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
<b>AMORTISSEMENTS (2)</b>	<b>-52 496</b>	<b>-</b>	<b>-7 464</b>	<b>645</b>	<b>0</b>	<b>-59 315</b>
<b>IMMOBILISATION CORPORELLES NETTES</b>	<b>18 455</b>	<b>47</b>	<b>4 324</b>	<b>-266</b>	<b>0</b>	<b>22 560</b>

(1) dont valeur brute des contrats de location-financement 50 446 - - -30 - 50 416

(2) dont amortissement des contrats de location-financement -38 672 - -2 446 - -41 118

La mise en œuvre des tests de dépréciation n'a conduit à constater aucune dépréciation sur les périodes présentées.

Il n'existe pas de garanties données sur les actifs corporels.

#### 16.4 Actifs financiers non courants

en k€	Ouverture 30/09/2006	Variations de périmètre	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Autres mouvements	Clôture 30/09/2007
Titres de participation non consolidés	305	-	-	-	-0	305
Prêts, cautionnements, autres créances	529	-	56	-18	0	567
Autres actifs financiers non courants	4	-	28	-2	-0	30
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>838</b>	<b>-</b>	<b>84</b>	<b>-20</b>	<b>-0</b>	<b>902</b>
Titres de participation non consolidés	-305	-	-	-	-0	-305
Prêts, cautionnements, autres créances	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-0	-	-	-0	0	-0
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>-305</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>-305</b>
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>533</b>	<b>-</b>	<b>84</b>	<b>-20</b>	<b>-0</b>	<b>597</b>

Il n'existe pas de garanties données sur les actifs financiers non courants.

#### Note 17 - Impôts différés actifs et passifs

en k€	Ouverture 30/09/2006	Autres mouvements	Résultat	Clôture 30/09/2007
ID / différences temporaires	354	-	506	859
ID / Retraitements fiscaux et d'harmonisation	-2 043	0	1 078	-965
ID/ autres retraitements IFRS	-297	-	414	117
Activation de reports déficitaires	0	-	-	0
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>-2 195</b>	<b>0</b>	<b>1 999</b>	<b>-198</b>
Impôts différés - actif	4	-187	243	60
Impôts différés - passif	2 199	-187	-1 755	258
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>-2 195</b>	<b>0</b>	<b>1 999</b>	<b>-198</b>

#### Note 18 - Autres actifs long terme

en k€	Ouverture 30/09/2006	Variation	Augmentations	Diminutions	Reclassement	Clôture 30/09/2007
Autres créances - part à plus d'un an	675	-237	-	-	733	1 170
Provisions autres créances - part à plus d'un an	-300	-	-	300	-	-
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS LONG TERME</b>	<b>375</b>	<b>-237</b>	<b>-</b>	<b>300</b>	<b>733</b>	<b>1 170</b>

Au 30 septembre 2007, ce poste comprend en France une créance sur un ancien dirigeant de 183 k€ et pour le sous Groupe allemand une créance sur un dirigeant et des actionnaires minoritaires.

**Note 19 - Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie**

**19.1 Stocks**

en k€	Ouverture 30/09/2006	Clôture 30/09/2007
Stocks de matières, fournitures et autres approvisionnements.	2 549	2 587
Stocks de marchandises	181	283
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>2 729</b>	<b>2 869</b>
Dépréciations	-	-
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2 729</b>	<b>2 869</b>

Il n'existe pas de garanties données sur les stocks.

**19.2 Clients et comptes rattachés**

en k€	Ouverture 30/09/2006	Mouvements de l'exercice	Reclassement	Clôture 30/09/2007
Dividendes à recevoir	-	-	-	-
Avances et acomptes versés	1	-1	-	-
Clients et comptes rattachés	12 350	1 561	-	13 911
Créances sur personnel & org. sociaux	51	0	-	51
Créances fiscales - hors IS	847	205	-	1 052
Autres créances	1 403	208	-733	878
Intérêts courus sur créances	-0	-95	95	-0
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>14 653</b>	<b>1 878</b>	<b>-638</b>	<b>15 893</b>
Dép. clients et comptes rattachés	-1 261	574	-	-687
Dép. autres créances & intérêts courus	-30	-	-	-30
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-1 291</b>	<b>574</b>	<b>-</b>	<b>-717</b>
<b>TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>13 362</b>	<b>2 451</b>	<b>-638</b>	<b>15 175</b>

Toutes les échéances clients sont inférieures à un an.

Le Groupe n'a pas mis en place de contrats de cession de créances sur les exercices présentés.

**19.3 Créances d'impôts**

en k€	Ouverture 30/09/2006	Mouvements de l'exercice	Clôture 30/09/2007
Etat, Impôt sur les bénéfices	-	212	212
<b>TOTAL CRÉANCES D'IMPÔTS</b>	<b>-</b>	<b>212</b>	<b>212</b>

Le montant de 212 k€ comprend notamment un crédit d'impôt de 162 k€ pour le sous Groupe Allemand.

**19.4 Autres actifs courants**

en k€	Ouverture 30/09/2006	Mouvements de l'exercice	Clôture 30/09/2007
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	-
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	-	-	-
Charges à répartir	-0	-	-0
Charges constatées d'avance	454	75	530
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>454</b>	<b>75</b>	<b>530</b>

Les échéances des autres créances sont essentiellement inférieures à un an.

## Note 20 - Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie

en k€	Ouverture 30/09/2006	Entée de périmètre	Mouvements de l'exercice	Clôture 30/09/2007
Valeur mobilière de placement	0	-	1	1
Disponibilités	7 691	-2 399	72	5 364
Concours bancaires créditeurs	-47	-	-1	-49
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>7 644</b>	<b>-2 399</b>	<b>71</b>	<b>5 316</b>

Le décaissement sur entrée de périmètre correspond à l'acquisition de 2 structures de soins en Allemagne en juillet 2007 (cf. notes 1.1.- et 16.2.-).

Aucune garantie n'est donnée vis-à-vis des tiers sur ces éléments.

La diminution de la trésorerie nette est de 2 328 k€.

Il n'existe pas de restrictions sur les montants inclus dans cette rubrique.

## Note 21 - Capital, réserves et actions propres

### 21.1 Capital social

	Total	Dont droits de vote double
Nombre d'actions au 30/09/2006	10 624 304	2 834 078
Augmentation de capital par conversion d'OCEANE	2 306 589	0
Autres mouvements		332 161
<b>NOMBRE D' ACTIONS AU 30/09/2007</b>	<b>12 930 893</b>	<b>3 166 239</b>

La valeur nominale est restée inchangée sur la période à 0,35 €.

### 21.2 Actions propres

Les titres d'autocontrôle, d'une valeur brute de 4 697 k€, qui étaient imputés sur les capitaux propres consolidés du Groupe au 30 septembre 2006, ont été utilisés pour servir les détenteurs d'OCEANE lors de la conversion des obligations en actions au cours du dernier trimestre 2007 (voir note n° 26.-).

Au 30 septembre 2006, il y avait, entre autre :

- 215 084 actions acquises à compter de l'exercice 2002 et 2005-2006 en vue de leur attribution dans le cadre des conversions d'OCEANE en actions pour une valeur de 3 988 k€.

- 12 089 actions acquises en vue de régulariser le cours pour une valeur de 613 k€.

Au cours de l'exercice 2006-2007 :

- 238 555 actions ont été acquises sur l'exercice 2006-2007 pour une valeur de 3 548 k€.
- 465 778 actions propres, pour une valeur de 8 150 k€, ont été utilisées pour servir les demandes de conversion de 111 431 OCEANE 2004-2009.

L'écart entre le coût d'acquisition de ces actions propres et la valeur des OCEANE converties a généré une charge de 3 581 k€ dans les comptes sociaux de la société LVL Médical Groupe. Cette perte a été imputée directement sur les capitaux propres dans les comptes consolidés.

Au 30 septembre 2007 il ne reste plus que 2 275 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité, pour un montant de 47 k€ (soit une valeur moyenne de 20,50 Euros).

## Note 22 - Paiements en actions

Comme il a été indiqué en note 2.20.4.-, le Groupe a opté pour le retraitement des contrats de stock-options uniquement s'ils ont été attribués après le 7 novembre 2002 et acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En application de la norme IFRS 2, la juste valeur des options est comptabilisée dans le compte de résultat en charges linéairement, sous la rubrique « Charges nettes / stock-options », entre la date d'octroi et la date d'acquisition définitive des droits, en contrepartie des capitaux propres pour un montant au 30 septembre 2007 de 893 k€.

**Note 23 - Provisions courantes et non courantes, actifs et passifs éventuels**

**23.1 Provisions non courantes**

en k€	Ouverture 30/09/2006	Dotations	Reprises	Reclassement	Clôture au 30/09/2007	Reprise de provisions non utilisées
Provisions pour litiges	410	188	-100	-	498	-79
Autres provisions pour risques	74	19	-69	-	24	-
Autres provisions pour charges	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL AUTRES PROVISIONS</b>	<b>484</b>	<b>208</b>	<b>-169</b>	<b>-</b>	<b>522</b>	<b>-79</b>

Les provisions ne sont pas actualisées, à l'exception des engagements de retraite, compte-tenu de l'impact non significatif.

**23.2 Provisions courantes**

Il n'existe pas de provisions courantes au 30/09/2007.

**23.3 Actifs et passifs éventuels**

Il n'existe pas d'actifs et passifs éventuels au 30/09/07.

**Note 24 - Engagements envers le personnel**

Variation des engagements de retraite :

en k€	Ouverture 30/09/2006	Dotations	Reprises	Reclassement	Clôture au 30/09/2007
Provisions pour pensions et retraites	292	44	-0	-	336

Les provisions ne sont pas actualisées, à l'exception des engagements de retraite, compte-tenu de l'impact non significatif.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées ci-après :

	30/09/2007	30/09/2006
Taux d'actualisation	3,50%	3,50%
Taux de revalorisation de salaires	de 3% à 0 % en fonction de l'ancienneté	De 3% à 0 % en fonction de l'ancienneté
Table de mortalité	TD ou TV2000	TD ou TV2000
Convention collective	Médico-sociaux	Médico-sociaux
Taux de rotation du personnel	Turn over fort	Turn over fort

La ventilation de la charge nette de l'exercice liée aux engagements de retraite entre ses différentes composantes (coût des services rendus, coût financier, écarts actuariels, ...) n'est pas mentionné, compte tenu de l'impact non significatif.

Comme indiqué en note 2.20.2.-, LVL Médical France n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite, et les écarts actuariels sont constatés immédiatement en résultats.

Par contre en Allemagne, la prise en charge des engagements de retraite est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

## Note 25 - Autres passifs non courants

L'incidence de l'actualisation au 30/09/2007 et 30/09/2006 n'est pas comptabilisée car non significative.

en k€	Ouverture 30/09/2006	Variation	Clôture au 30/09/2007
Dette CRAMIF	600	-600	-
Dette sur rachat de titres	2 404	-89	2 315
Divers		14	14
Autres passifs à long terme	3 004	-675	2 329

L'échéancier des autres passifs non courants est donné dans le tableau ci-après :

en k€	N+2 à N+5	+ 5 ans	Total
Dette CRAMIF	0	-	0
Dette sur rachat de titres	1 400	915	2 315
Divers	14	0	14
Autres passifs à long terme	1 414	915	2 329

## Note 26 - Endettement financier net

en k€	Ouverture 30/09/2006	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Clôture au 30/09/2007
Emprunts obligataires (*)	27 525	-	-5 352	-21 525	649
Emprunts bancaires (*)	10 440	2 400	-3 000	276	10 116
Locations financement (*)	2 232	-	-1 806	-	427
Intérêts courus	158	1 711	-261	-1 375	233
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>40 355</b>	<b>4 111</b>	<b>-10 418</b>	<b>-22 623</b>	<b>11 425</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-7 691	-	-	2 326	-5 365
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>32 663</b>	<b>4 111</b>	<b>-10 418</b>	<b>-20 297</b>	<b>6 060</b>

### Emprunts obligataires :

Sur les 682 346 OCEANE 2004-2009 en circulation à l'ouverture :

- 16 226 obligations ont été achetées par la société LVL Médical Groupe en juillet 2007 puis annulées ;
- 663 249 obligations ont été converties en actions au cours du second semestre 2007, dont 111 431 servies sur les actions propres (voir note 1.2.- et 21.2.-). La conversion des 551 818 obligations restantes a donné lieu à la création de 2 306 589 actions nouvelles ;
- Le solde de 2 871 obligations ont été remboursées au nominal de 41€ pour le montant nominal de 118 k€.

Au 30 septembre 2007, il ne reste plus en circulation 12 898 OCEANE à échéance octobre 2010 d'un nominal de 50,30 € soit un montant de 649 k€.

### Emprunts bancaires :

- 2,4 M€ ont été tirés en juin 2007 sur la ligne de crédit revolving pour financer l'acquisition de 2 structures de soins en Allemagne ;
- 3 M€ ont été remboursés conformément aux échéanciers des crédits.

### Echéancier :

(En millier d'euros)	N+1	N+2 à N+5	Total
Emprunts obligataires	-	649	649
Emprunts bancaires	3 000	7 116	10 116
Locations financement	129	298	427
Intérêts courus	233		233
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>3 362</b>	<b>8 063</b>	<b>11 425</b>

Les clauses de défaut applicables aux contrats d'emprunts obligataires et de crédit sont usuelles pour ce type de contrats, et ne sont pas applicables à la clôture de l'exercice.

**26.1 Garanties financières**

Ont été données en garantie des emprunts bancaires par la société LVL Médical Groupe les sûretés suivantes :

Nature de la dette	Montant potentiel (k€)	Montant tiré au 30/09/07 (k€)	Nature de la sûreté consentie	
-	-	-	<b>NANTISSEMENT DE TITRES</b>	
-	-	-	98,0%	des actions LVL Médical Centre Est
-	-	-	97,4%	des actions LVL Médical Corse
Prêt à terme	11 000	8 000	99,7%	des actions LVL Médical Est
Crédit revolving	9 000	2 400	99,9%	des actions LVL Médical Ouest
-	-	-	99,9%	des actions LVL Médical Paris et Nord
-	-	-	99,7%	des actions LVL Médical Sud
-	-	-	<b>NANTISSEMENT DE LA MARQUE LVL MÉDICAL</b>	

**26.2 Covenants :**

Les covenants liés aux contrats de crédits mis en œuvre en juin 2006 sont les suivants :

- Ratio de levier : endettement financier net consolidé / Ebitda consolidé. Ce ratio doit être inférieur à 1,95 au 30/09/2007
- Ratio de couverture des intérêts : Ebitda consolidé / Charges financières nettes consolidées. Ce ratio doit à chaque clôture être supérieur à 4,9

Au vu des comptes arrêtés, ces covenants sont respectés.

**Note 27 - Fournisseurs et autres créiteurs courants**

en k€	Ouverture 30/09/2006	Variation périmètre	Variation	Autres mouvements	Clôture au 30/09/2007
Dettes fournisseurs	5 850	-	264	-	6 115
Dettes s/ acquis. d'actifs	5	-	-4	-	1
Dettes sociales	4 562	-	1 650	-	6 212
Dettes fiscales	1 673	-	90	-	1 764
Autres dettes	1 522	-	215	95	1 832
<b>TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉITEURS</b>	<b>13 613</b>	<b>-</b>	<b>2 215</b>	<b>95</b>	<b>15 923</b>

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à 1 an.

**Note 28 - Autres passifs courants**

en k€	Ouverture 30/09/2006	Mouvements de l'exercice	Clôture au 30/09/2007
Ecart de conversion - passif	-	-	-
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	345	124	466
Subv. d'investissement nettes - part < 1 an	-	-	-
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>345</b>	<b>124</b>	<b>466</b>

## Note 29 - Instruments financiers

### Actifs et passifs financiers

Les seuls actifs financiers constatés à la juste valeur à la clôture de chaque exercice sont les valeurs mobilières de placement, et pour les autres catégories, la juste valeur est proche de la valeur comptable.

en k€	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable	Juste valeur (1)
<b>ACTIFS</b>			
Actifs financiers non courants	A, B, C ou D	597	597
Autres actifs long terme	C	1 170	1 170
Créances client	D	13 224	13 224
Autres actifs courants (2)	D	878	878
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B	5 316	5 316
<b>PASSIFS</b>			
Dettes financières courantes et non courantes	C	11 376	11 376
Autres passifs non courants (2)	D	2 315	2 315
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	D	6 115	6 115
Autres passifs courants (2)	D	1 833	1 833

(1) La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est proche de leur juste valeur.

(2) Hors créances et dettes fiscales et sociales, et comptes de régularisation

A : actifs disponibles à la vente,

B : actifs à la juste valeur par le résultat,

C : actifs et passifs évalués au coût amorti,

D : actifs et passifs évalués au coût,

E : placements détenus jusqu'à l'échéance.

## Note 30 - Effectifs

Au 30/09/2007	Assistance médicale à domicile	Soins infirmiers à domicile	Total
Siège	62	18	80
Administratifs	68	8	76
Assistants techniques	273	17	290
Développement	74	3	77
Infirmières conseil et diététiciennes	64	21	85
Personnel infirmier		636	636
Pharmaciens	10		10
<b>TOTAL</b>	<b>551</b>	<b>703</b>	<b>1 254</b>

## Note 31 - Engagements hors bilan

### 31.1 Engagements de rachats des actions détenues par les minoritaires

Le détail des engagements liés au rachat des actions détenues par les minoritaires est donné en notes 3.2.-.

### 31.2 Engagements liés aux emprunts

Le détail des engagements est donné en note A.-I.-26.1.-

### 31.3 Engagements liés aux instruments financiers

Néant, la Société n'ayant pas mis en place de dérivés.

### 31.4 Engagements liés aux contrats de location simple irrévocables

Les engagements de loyers immobiliers souscrits par les différentes sociétés du Groupe s'élèvent à 4.775 k€ au 30/09/2007, dont 3.814 k€ à échéance supérieure à un an.

### 31.5 Engagements liés aux commandes d'immobilisations significatives :

Dans le cadre de la refonte de ses systèmes d'information pour ses activités françaises, le Groupe conserve au 30/09/2007 un engagement à hauteur de 1,1 M€ envers l'éditeur intégrateur Lawson.

### 31.6 Autres engagements donnés

Néant



### 31.7 Autres Engagements reçus

Engagements reçus	Montant k€	Tiers	Nature
Appartement		Ancien dirigeant (cf. note 16.4.-et 18.-)	Hypothèque de second rang
Action Sté Oxyvie			
Privilège sur actions (39% du capital social)			
Ligne de crédit	9 000	Pool bancaire	Crédit revolving

Au 30/09/07 le montant disponible sur la ligne de crédit revolving est de 6 600 k€.

### Note 32 - Informations sur les parties liées

#### 32.1 Avantages accordés aux dirigeants du Groupe

Le 10 novembre 2006, le Conseil d'Administration du Groupe LVL Médical a accordé des stock-options aux dirigeants du Groupe et à certains salariés (cf note 10.1.-).

Au cours de l'exercice 2007, le montant des salaires ou avantages en nature accordés aux dirigeants a été de 119 k€.

#### 32.2 Transactions réalisées avec les sociétés non consolidées ayant des dirigeants en communs

Les prestations de service en matière commerciale, administrative et de direction facturées au Groupe par la société JCL Finances se sont élevées sur l'exercice à 1.343 k€ HT.

Les loyers facturés par la société LEROVAL1 au Groupe au titres des locaux situés 23 rue Bossuet, 69006 Lyon, se sont élevés sur l'exercice à 39 k€ HT.

### Note 33 - Détail du tableau des flux de trésorerie consolidés

#### 33.1 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement.

Les flux de trésorerie liés aux investissements s'élèvent à -14,3 M€, dont :

- -1,8 M€ lié au rachat de parts minoritaires (non récurrents)
- -12,7 M€ d'investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, dont :
  - -10,1 M€ d'investissements en matériel médical en France et -0,2 M€ en Allemagne
  - -0,9 M€ d'investissements en logiciels
  - -0,3 M€ de matériel informatique et bureautique
  - -0,3 M€ d'investissements liés au déploiement de la géolocalisation

#### 33.2 Flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie liés au financement de -3,7 M€ se décomposent en :

- Remboursement d'emprunts : -10,2M€ :
  - -3 M€ dette bancaire
  - -1,8 M€ locations financières
  - -5,4 M€ d'OCEANE remboursées en cash ou converties sur actions d'auto contrôle (nota : les conversions d'OCEANE par création d'actions nouvelles ne figurent pas dans le TFT)
- Souscription de 2,4 M€ de nouvelle dette bancaire (cf. note 26.-)
- Utilisation des actions propres pour 4,7 M€, corrélée à -4,1 M€ de perte de valeur sur l'utilisation des actions propres (dans la partie exploitation du TFT)
- auxquels viennent s'ajouter -0,4 M€ d'intérêts financiers nets et -0,2 M€ de dividendes aux minoritaires.

#### Note 34 - Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la date de clôture qui donnerait lieu à des ajustements significatifs des états financiers.

## Note 35 - Risques

### 35.1 Risque de liquidité

Compte tenu :

- de son niveau de performance,
- du renforcement de sa structure financière,
- de la mise en œuvre d'une ligne de 9 M€ de crédit revolving mobilisable à tout moment pour financer les besoins généraux de l'entreprise
- de son niveau de trésorerie nette (5.315 k€ au 30/09/2007),

Le Groupe LVL Médical ne court pas de risque de liquidité significatif

### 35.2 Risques de marché

#### 35.2.1 Risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'endettement du Groupe LVL Médical entre encours à taux fixe et taux variable au 30/09/2007, ainsi que l'impact qu'aurait une hausse de 1% des taux d'intérêts sur la charge d'intérêts de l'exercice 2006/2007 :

en k€	Taux	Encours au 30/09/2007 <sup>(1)</sup>	Encours moyen 2007/2008	Impact hausse 1% taux intérêts
Emprunts obligataires	fixe	649	649	0
Emprunts bancaires	variable	10 400	8 900	89
Locations financières	fixe	427	427	0
Coût de l'endettement financier net de l'exercice 2006/2007			2 068	
Impact d'une hausse de 1% des taux d'intérêts en %				4
<b>TOTAL</b>		<b>11 475</b>	<b>9 975</b>	<b>89</b>

(1) : hors retraitement de la composante capitaux propres de l'OCEANE et des frais d'émission

Le niveau du risque de taux est jugé limité, et le Groupe n'a pas, pour l'instant, mis en place d'instruments de couverture.

#### 35.2.2 Risque de change

Au 30/09/2007, le Groupe ne compte plus aucune créance ou dette significative libellée en devise étrangère. Le risque de change est donc non significatif.

#### 35.2.3 Risque sur actions

Le Groupe LVL Médical ne détient pas de portefeuilles d'actions tierces.

En revanche, le Groupe détient au 30/09/2007, 2 275 titres d'autocontrôle, d'une valeur brute de 47 k€ (cf. 21.2.-).

L'ensemble de ces titres d'autocontrôle fait donc ressortir un coût moyen par action de 20,50 €. Il n'existe pas de risque de marché car le cours constaté au 30/09/2007 était de 20,50 €.

## 2 Comptes sociaux au 30 septembre 2007

### 2.1 Bilan au 30 septembre 2007 | en milliers d'euros (k€)

ACTIF	30 septembre 2007 Brut	30 septembre 2007 Amortissements/ Provisions	30 septembre 2007 Net	30 septembre 2006
Frais d'augmentation de capital	0	0	0	0
Concessions brevets	2 301	1 948	353	485
Autres immobilisations / av. acomptes	719	-	719	-
Immobilisations incorporelles	3 020	1 948	1 072	485
Agencement, aménagement terrain	56	32	24	30
Installations techniques, mat. Out. Indust.	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 761	1 025	736	487
Immobilisations en cours/ av. acomptes	0	-	0	0
Immobilisations corporelles	1 817	1 057	760	517
Participations et créances rattachées	61 325	1 528	59 797	64 956
Autres titres immobilisés	28	-	28	28
Prêts	15	-	15	0
Autres immobilisations financières	163	0	163	2 360
Immobilisations financières	61 531	1 528	60 003	67 343
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>66 369</b>	<b>4 534</b>	<b>61 835</b>	<b>68 345</b>
Matières premières et approvisionnements	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Stocks	-	-	-	-
Clients	455	-	455	156
Autres créances	30 543	30	30 513	24 639
Créances	30 998	30	30 968	24 795
Valeurs mobilières de placement	47	0	47	95
Disponibilités	2 106	-	2 106	4 150
Charges constatées d'avance	116	-	116	139
Divers	2 269	-	2 269	4 384
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>33 267</b>	<b>30</b>	<b>33 237</b>	<b>29 179</b>
Charges à répartir	446	0	446	1 201
Ecart conversion actif	-	-	-	-
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>446</b>	<b>0</b>	<b>446</b>	<b>1 201</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>100 082</b>	<b>4 564</b>	<b>95 518</b>	<b>98 725</b>

PASSIF	30 septembre 2007	30 septembre 2006
Capital social ou individuel	4 526	3 719
Primes émission, fusion, apport	70 933	49 116
Réserve légale	288	288
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	2 480	2 480
Report à nouveau	(7 851)	(37 637)
Résultat de l'exercice	8 280	29 786
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>78 655</b>	<b>47 751</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 087</b>	<b>1 001</b>
Emprunts obligataires convertibles	649	28 625
Emprunts et dettes établissements crédit (1)	8 004	11 039
Emprunts et dettes financières diverses	3 389	8 020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	370	473
Dettes fiscales et sociales	3 326	750
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	4
Autres dettes	38	993
Produits constatés d'avance	0	69
Ecart conversion passif	-	-
<b>DETTES</b>	<b>15 776</b>	<b>49 973</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>95 518</b>	<b>98 725</b>

## 2.2 Compte de résultat au 30 septembre 2007 | en milliers d'euros (k€)

En k€	30 septembre 2007	30 septembre 2006
Produits	9 301	8 834
Production vendue	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>9 301</b>	<b>8 834</b>
Production immobilisée	162	0
Subventions d'exploitation	0	0
Reprise sur amort. et provisions, transfert de charges	26	748
Autres produits	12	85
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>9 501</b>	<b>9 667</b>
Achats de matières prem. et aut. approv.	0	0
Variation de stock (matières premières)	0	0
Autres achats et charges externes	4 660	5 788
Impôts, taxes et vers. assimilés	254	240
Salaires et traitements	2 066	1 859
Charges sociales	974	852
Dotations d'exploitation aux amort. sur immo.	1 236	629
Dotations d'exploitation aux provisions	90	-
Autres charges	14	(66)
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>9 294</b>	<b>9 302</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>207</b>	<b>365</b>
Produits financiers de participations	9 519	5 600
Autres intérêts et produits assimilés	449	428
Reprises sur provisions et transfert de charges	8 791	26 115
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	45	42
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>18 804</b>	<b>32 184</b>
Dotations financières aux amort. et provisions	53	1 081
Intérêts et charges assimilées	10 357	1 969
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	6
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>10 410</b>	<b>3 056</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI) (NOTE 16)</b>	<b>8 394</b>	<b>29 128</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+V-VI)</b>	<b>8 601</b>	<b>29 493</b>
Produits exceptionnels (VII)	1 275	2 177
Charges exceptionnelles (VIII)	912	1 284
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) (NOTE 17)</b>	<b>363</b>	<b>893</b>
Participation des salariés (IIX)	205	82
Impôts sur les bénéfices (X)	479	518
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I+V+VII)</b>	<b>29 580</b>	<b>44 028</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>21 300</b>	<b>14 242</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>8 280</b>	<b>29 786</b>

## 2.3 Projet d'affectation du résultat

L'assemblée Générale, ayant constaté que le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2007 est constitué d'un bénéfice de 8 279 591,15 euros, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affecter de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » pour un montant de 7 850 911.13 euros
- Au poste « Réserve légale » pour un montant de 21 434.00 euros
- Et le solde au poste « Autres réserves » soit 407 246.02 euros

## 2.4 Annexe aux comptes sociaux au 30 septembre 2007

### Note 1 - Faits majeurs de l'exercice clos le 30 septembre 2007

#### 1.1 Acquisitions

• Sur l'exercice, le Groupe a acquis, par sa sous filiale allemande Bonitas, 80% de deux structures de soins en Allemagne réunies au sein d'une nouvelle filiale Ihre Assistenz im Norden GmbH & Co KG (cf. note 3.1.- de l'annexe aux comptes consolidés. Cette acquisition de 2,4 M€ a été réalisée le 2 juillet 2007, le chiffre d'affaires dégagé pour la période de juillet à septembre 2007 est de 1,1 M€. Le Groupe dispose d'un droit au rachat des 20% restant en 2012 pour un montant indexé sur la croissance et la rentabilité de ces structures.

• Sur l'exercice, le Groupe LVL Médical a cédé 4% des titres de sa filiale allemande Bonitas à son dirigeant pour un montant de 0,6 M€ et un résultat net de cession de 0,4M€.

#### 1.2 Remboursement anticipé des OCEANE 2004-2009

Le 24 août 2007, le Groupe LVL MEDICAL a procédé au remboursement anticipé de ces OCEANE 2004-2009.

Conformément aux modalités initiales les porteurs d'OCEANE ont eu la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions à raison de 4,18 actions LVL Médical pour une OCEANE.

Sur l'exercice 2006-2007, sur les 682 346 OCEANE en circulation au 1<sup>er</sup> octobre 2006 :

- 16 226 OCEANE ont été rachetées par la société LVL Médical en mars 2007, puis annulées
- 663 249 ont été converties, soit plus de 97%,
- 2 871 OCEANE ont été remboursées au 30/09/2007 pour un montant de 41€, majoré de l'intérêt au titre de la période courue de 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007 soit 1,845 € par OCEANE.

L'opération a eu pour conséquence une diminution des emprunts obligataires convertibles de 28 M€ et une augmentation des capitaux propres de 22,6 M€ (cf. notes 9.-)

Lors de l'opération de rachat pour annulation de 16 226 OCEANE, un mali de 533 k€ provenant de l'écart entre le cours de rachat des OCEANE et leur valeur nominale au bilan a été constaté en charges financières.

L'utilisation d'actions propres pour servir les demandes de conversions d'OCEANE a mis en évidence un écart de 3 581 k€ entre la valeur d'achat des actions propres et la valeur des OCEANE dont la conversion a été effectuée grâce à ces actions propres. Ces 3 581 k€ ont été comptabilisés en charges financières (cf. note 19.-).

#### 1.3 Stock-options

Le 10 novembre 2006, le Conseil d'Administration de la société

LVL Médical Groupe a accordé aux dirigeants du Groupe et à certains salariés un total de 815.000 stock-options. Une information détaillée sur ce plan de stock options est donnée en note 16.3.-

#### 1.4 Autres faits marquants de l'exercice clos le 30 septembre 2007

Les sociétés LVL Immo et LVL (ex D'Médica) ont effectué une Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) à la société LVL Médical Groupe avec effet rétroactif au 01/10/2006. Cette opération explique une diminution de 12 762 k€ des immobilisations financières et de 7 370 k€ des dettes financières, et a généré un résultat de fusion de 301 k€.

Le Groupe a mené en mars 2007 une opération de remboursement anticipé de l'ensemble de ses lignes de location financière portant sur du matériel médical, pour un montant d'environ 1 M€.

### Note 2 - Règles et méthodes comptable

#### Exercice clos le 30 septembre 2007

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

#### Continuité d'exploitation

Compte-tenu des capitaux propres et résultat net largement positifs de la société LVL Médical Groupe (78,7 et 8,3 M€ respectivement) ainsi que du Groupe LVL Médical (42,2 et 10,5 M€ resp.), les comptes de la société LVL Médical Groupe et ceux de ses filiales ont été arrêtés dans le principe de continuité d'exploitation.

#### Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre a été respectée.

#### Indépendance des exercices

Les comptes sont préparés sur la base d'exercices de douze mois clos le 30 septembre, auxquels sont rattachés les produits acquis et les charges supportées sur cet exercice.

### Note 3 - Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes résultent des dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 3.1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les logiciels produits par l'entreprise pour elle-même sont évalués à leur coût de production.

Les logiciels acquis ou créés sont amortis sur une durée de 1 à 5 années.

Les brevets et licences acquis sont amortis sur une durée de 3 à 5 années.

#### 3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements et aménagements divers : 60 mois
- Matériel et outillage industriels : 36 mois
- Matériel de bureau et informatique : 60 mois
- Mobilier : 60 mois

#### 3.3 Participations, autres titres immobilisés et VMP

##### 3.3.1 Valeurs mobilières de placement (VMP)

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés (y compris pour les actions détenues en propre classées en VMP), cette valeur est déterminée sur la base du cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

##### 3.3.2 Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des participations est déterminée par rapport à la valeur recouvrable de l'UGT correspondante, minorée de l'endettement net de la filiale. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

En effet, dans le cadre du passage aux normes IAS/IFRS pour l'établissement des comptes consolidés, le Groupe LVL Médical a :

- Décomposé le Groupe en Unités Génératrices de Trésorerie (plus petit regroupement d'actifs générant des cash-flows indépendants)
- Mis en œuvre des estimations fiables de cash-flows futurs sur ces différentes UGT

Ce qui permet l'estimation de la valeur recouvrable de ces UGT sur la base de l'actualisation des cash-flows futurs (cf. note 2.14.- de l'annexe aux comptes consolidés).

Par souci de cohérence, ces valeurs recouvrables des UGT servent de base pour la valorisation des titres de participation et des fonds de commerce dans les comptes sociaux des différentes sociétés du Groupe.

Les dépréciations des titres sont détaillées en note 5.- de l'annexe.

##### 3.3.3 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur prix d'acquisition. Les actions propres (classées en titres immobilisés) sont évaluées sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### 3.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 3.5 Provisions

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Le tableau «Etat des Provisions» décrit, le cas échéant, ces provisions. (cf. 5.-).

## Note 4 - Etat de l'actif immobilisé

### 4.1 Tableau des immobilisations

en k€	Valeur brute début d'exercice	Acquisition création virements	Diminution cessions ou hors service	Valeur brute des immob. En fin d'exercice
Frais d'établissement	502	0	502	0
Autres immobilisations incorporelles (1)	2 131	965	77	3 020
Agencements & aménagement terrain	56	-	-	56
Installations techniques matériel & outillage	0	0	0	-
<b>AUTRES IMMOB. CORPORELLES :</b>				
Installation générales agenc. aménag.	510	65	-	575
Mat. de transport	5	137	86	56
Mat. bureau & informatique	824	306	0	1 130
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 396</b>	<b>507</b>	<b>86</b>	<b>1 818</b>
Autres participations (2)	72 514	3 163	14 351	61 326
Autres titres immobilisés	28	-	-	28
Prêts et autres immo. financières (3)	4 758	3 570	8 150	178
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>77 299</b>	<b>6 733</b>	<b>22 501</b>	<b>61 531</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>81 328</b>	<b>8 205</b>	<b>23 165</b>	<b>66 369</b>

(1) Dont 246 k€ liés à l'acquisition de licences de logiciels et 719k€ en immobilisation en cours dans le cadre d'un projet de mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégré.

(2) La diminution de ce poste est essentiellement liée à la fusion des sociétés LVL IMMO et LVL par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 01/10/2006

(3) La diminution de ce poste est liée à l'utilisation des titres d'auto-contrôle pour servir des demandes de conversion d'OCEANE.

### 4.2 Tableau des amortissements

en k€	Montant des amortissements début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions sorties actif et reprises	Montant des amortissements fin d'exercice
Frais d'établissement (1)	502	0	502	0
Autres immobilisations incorporelles	1 647	301	0	1 948
Terrains	27	6	0	32
Installations techniques matériel & outillage.	0	0	0	-
<b>AUTRES IMMOB. CORPORELLES :</b>				
Installation générales agenc. aménag.	301	57	0	358
Mat. de transport	4	1	0	5
Mat. bureau & informatique	546	115	0	661
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>878</b>	<b>179</b>	<b>-</b>	<b>1 057</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>3 027</b>	<b>480</b>	<b>502</b>	<b>3 006</b>

(1) Amortissement sur 5 années



**Note 5 - Etat des dépréciations et provisions**

en k€ Nature des Provisions et des Dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice (non utilisées)	Diminutions : reprises de l'exercice (utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
<b>AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>	0	0	-	0	0
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	0	0	-	0	0
Provisions pour litiges	61	71	0	0	132
Provisions pour impôts	0	0	-	0	0
Provisions pertes change	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges (1)	940	72	57	0	955
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 001</b>	<b>143</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>1 087</b>
Dépréciations des titres (2)	7 558	305	6 335	-	1 528
Dépréciations des autres créances (4)	301	30	301	-	30
Dépréciations des autres	-	-	-	-	-
Immobilisations financières (3)	2 398	0	2 398	-	0
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>10 257</b>	<b>335</b>	<b>9 034</b>	<b>-</b>	<b>1 558</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>11 258</b>	<b>478</b>	<b>9 091</b>	<b>0</b>	<b>2 645</b>

(1) Il s'agit d'une provision pour couvrir la créance financière de LVL Home service et de LVL Médical Corse pour un total de 955 k€.

(2) La dépréciation des titres concerne les titres de la société DPF pour 704 k€, les titres de la société LVL Médical Corse à hauteur de 37 k€, les titres de LVL Home Service pour 459 k€, les titres de SCI OJA pour 305k€ et les titres de la société LVL Médical Deutschland à hauteur de 23 k€.

La méthode retenue pour la dépréciation des titres a été la suivante : constitution d'une provision en fonction de la valeur d'inventaire des participations qui est déterminée par rapport à la valeur recouvrable de l'UGT correspondante, minorée de l'endettement net de la filiale. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. (cf. note 3.3.2.-).

Sur l'exercice il y a eu une reprise de dépréciation des titres à hauteur de 6 335 k€, dont :

- LVL IMMO 1 584 k€
- LVL 4 751 k€

Ces deux sociétés ont été fusionnées à effet rétroactif au 01/10/2006 par transmission universelle de patrimoine.

(3) Il s'agit d'une reprise de provision pour dépréciation des actions propres (cf. 3.3.3.-).

(4) Il s'agit d'une reprise de provision pour risque de 300 k€ sur une créance d'un ancien dirigeant du Groupe

**Note 6 - Echéances des créances**

Etat des créances en k€	Montant brut	A- d'un an	A + d'un an
Créances rattachées à des participations	11 452	-	11 452
Autres immobilisations financières	178	15	163
Créances clients et comptes rattachés	455	455	-
Personnel + Sécurité sociale + TVA	26	26	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
Groupe et associés (1)	29 863	29 863	-
Débiteurs divers (2)	655	655	-
Charges constatées d'avance	116	116	-
<b>TOTAUX</b>	<b>42 745</b>	<b>31 129</b>	<b>11 615</b>

(1) dont créance intégration fiscale débiteur pour 3 468 k€.

(2) Au 30 septembre 2007, ce poste comprend une créance sur un ancien dirigeant du Groupe pour 543 k€, suite à l'arrêt de la Cour d'appel. Cette condamnation est exécutoire. Le Groupe a encaissé environ 677 k€ durant l'exercice 2006/2007. Le reste des sommes dues fait l'objet d'une demande d'étalement de paiement sur 2 ans. Le Groupe dispose d'une hypothèque de second rang sur un appartement, dont la cession n'est pas envisagée à ce jour, ainsi que d'un droit de privilège sur des actions de la société Oxyvie SA représentant 39% du capital social.

## Note 7 - Disponibilité et VMP

Ce poste comprend notamment 2 275 titres d'autocontrôle, soit 47 k€, affectés principalement à la régularisation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité.

## Note 8 - Echéances des dettes

Les échéances des dettes se présentent de la façon suivante :

en k€	Montant brut	A - d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	649	0	649	-
E. & D. auprès étab. de crédit :				
A un an max. à l'origine.	4	4		-
A + de 1 an à l'origine	8 000	3 000	5 000	
Emprunts et dettes fin. diverses (1)	2 584	2 584	0	-
Fournisseurs et cptes rattachés	370	370	-	-
Personnel et cptes rattachés	409	409	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	367	367	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	2 550	2 550	-	-
Autres dettes	843	843	-	-
Produits constatés d'avance	0	0	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>15 776</b>	<b>10 127</b>	<b>5 649</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 400	-	-	-
Emprunts remb. en cours d'exercice	30 976	-	-	-

(1) dont 805 k€ liés au comptes courants entre LVL Médical Groupe et ses filiales.

Les covenants liés aux contrats de crédits mis en œuvre en juin 2006 sont les suivants :

- Ratio de levier : endettement financier net consolidé/Ebitda consolidé. Ce ratio doit être inférieur à 1,95 au 30/09/2007
- Ratio de couverture des intérêts : Ebitda consolidé/Charges financières nettes consolidées.  
Ce ratio doit, à chaque clôture, être supérieur à 4,9.  
Au vu des comptes arrêtés, ces covenants sont respectés.

## Note 9 - Emprunts obligataires

Sur l'exercice, l'ensemble des OCEANE 2004/2009 restant en circulation ont été annulées, converties ou remboursées (cf. note 1.2.-), ce qui explique la diminution de 28 M€ du poste Emprunts obligataires convertibles.

Il ne reste donc plus au 30/09/2007 en circulation que 12 898

anciennes OCEANE d'un nominal de 50,30 € qui n'ont pas été apportées à l'Offre Publique d'Echange de septembre 2004 pour un montant de 0,6 M€ à échéance Octobre 2010 (coupon de 2,5% par an / parité d'une action par OCEANE).

## Note 10 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Postes du Bilan en k€	Montant concernant les entreprises liées avec lesquelles la société a un lien de participation	
Dividendes	8 693	Toutes les sociétés liées
Produits financiers	826	Toutes les sociétés liées
Reprises de provisions	6 335	Toutes les sociétés liées
Charges financières	68	Toutes les sociétés liées
Participations	48 040	Toutes les sociétés liées
Créances rattachées à des participations	11 452	Toutes les sociétés liées
Créances clients et autres créances	25 909	Toutes les sociétés liées
Dettes diverses	805	Toutes les sociétés liées

**Note 11 - Détail des produits à recevoir**

Les échéances des dettes se présentent de la façon suivante :

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan en k€	au 30 septembre 2007	au 30 septembre 2006
Intérêts à recevoir sur créances rattachées à des participations	749	613
Intérêts à recevoir sur comptes courants Groupe	487	333
<b>TOTAUX</b>	<b>1 236</b>	<b>946</b>

**Note 12 - Détail des avoirs à recevoir**

Les avoirs à recevoir sont repris dans le tableau ci-dessous :

Avoirs à recevoir inclus dans les postes du bilan en k€	au 30 septembre 2007	au 30 septembre 2006
Avoirs à recevoir frais généraux	11	12
<b>TOTAUX</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

**Note 13 - Détail des charges à payer**

Les charges à payer sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Charges à payer incluses dans les postes du bilan en k€	au 30 septembre 2007	au 30 septembre 2006
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	184	109
Emprunts et dettes financières divers	29	130
Intérêts débiteurs	4	26
Fournisseurs et comptes rattachés	138	233
Personnel et comptes rattachés	372	225
Sécurité sociale et autres organismes	91	83
Etat et autres collectivités publiques	61	54
Groupe et associés	0	0
Autres dettes	0	65
<b>TOTAUX</b>	<b>879</b>	<b>925</b>

**Note 14 - Détail des charges et produits constatés d'avance au 30 septembre 2007**

Charges et produits constatés d'avances en k€	Charges	Produits
Locations financières	0	0
Charges diverses d'exploitation	116	-
<b>TOTAUX</b>	<b>116</b>	<b>0</b>

**Note 15 - Détail des charges et produits constatés d'avance au 30 septembre 2007**

en k€	Ouverture	Augmentation	Amortissement	Clôture
Frais d'émission d'emprunts obligataires	590	-	590	0
Frais d'émission d'emprunts bancaires	611	0	165	446
Charges à répartir	1 201	0	755	446

## Note 16 - Capital social, primes et réserves

### 16.1 Composition du capital social

Différences catégories de titres	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	12 930 893	2 306 589	-	0,35
Actions amorties	-	-	-	-
Actions à dividende prioritaire sans de droit de vote	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-
Parts sociales	-	-	-	-
Certificats d'investissements	-	-	-	-

L'augmentation de capital de 2 306 589 titres fait suite à l'opération de remboursement anticipé des OCEANE 2004/2009 lancée le 24 août 2007.

### 16.2 Primes et réserves

Primes et réserves en k€	30/09/2007	30/09/2006	Variation
Primes d'émission	17 926	17 926	-
Primes de conversion d'obligation (1)	53 007	31 190	21 817
Réserve légale	288	288	-
Autres réserves	2 480	2 480	-
Report à nouveau(2)	(7 851)	(37 637)	29 786

(1) Augmentation consécutive à l'opération de remboursement anticipé des OCEANE 2004/2009 lancée le 24 août 2007.

(2) Diminution du poste report à nouveau suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2005/2006

### 16.3 Plan de stock options

Les 815.000 stock-options ont été attribuées aux dirigeants pour 700 000 et à quelques salariés pour 115 000.

Ces options, qui donnent chacune droit à une action LVL Médical, ont un prix d'exercice de 9,681 €. Elles peuvent être exercées au plus tôt en novembre 2008, 2009, 2010 et 2011, à raison de 25% du total d'options émises à chaque échéance, et au plus tard en novembre 2016.

Les options non encore exercées deviennent caduques en cas de départ de l'entreprise du bénéficiaire, sauf en cas d'invalidité

ou de départ à la retraite.

L'exercice des options accordées aux salariés est conditionné à l'atteinte d'objectifs opérationnels liés à leur fonction dans l'entreprise.

Les actions émises en contrepartie de la levée des options devront impérativement être inscrites en nominatif pendant une durée d'au moins 2 ans, période durant laquelle elles seront incessibles.

#### Plan du 10/11/2006

Options	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (années)	Prix moyen pondéré des options exercées
En circulation au début de la période	0	-	-	-
Attribuées au cours de la période	815 000	9,681	-	-
Auxquelles il est renoncé pendant la période	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	na
Expirées pendant la période	-	-	-	-
En circulation à la fin de la période	815 000	9,681	-	-
Exerçables à la fin de la période	815 000	9,681	2,62	-

**Note 17 - Conventions de prestations**

Une convention de prestations de service en matière commerciale, administrative et de direction lie les sociétés suivantes à la société holding LVL Médical Groupe :

- LVL Médical Centre Est
- LVL Médical Est
- LVL Médical Paris et Nord
- Bard Assistance
- LVL Médical Sud
- LVL Médical Ouest
- LVL Médical Corse

Les comptes de LVL Médical Groupe comprennent des produits résultant des conventions de gestion pour 8 497 k€ pour la France.

Une convention de prestations de direction lie LVL Médical Groupe et la société JCL Finances.

A ce titre, LVL Médical Groupe a constaté en charge sur l'exercice 1 343 k€.

**Note 18 - Crédit bail et location financière**

Crédit bail et location financière en k€	au 30 septembre 2007	au 30 septembre 2006
<b>CREDIT BAIL :</b>		
Redevances en charges sur l'exercice	8	11
<b>Redevances hors taxes récupérables restant dues :</b>		
A moins d'un an	5	11
A plus d'un an et cinq ans au plus	0	5
A plus de cinq ans	0	0
<b>LOCATION FINANCIERE :</b>		
Redevances en charges sur l'exercice	764	1 479
<b>Redevances hors taxes récupérables restant dues :</b>		
A moins d'un an	74	1 322
A plus d'un an et cinq ans au plus	166	776
A plus de cinq ans	0	0

**Note 19 - Détail des charges et produits financiers**

en k€	au 30 septembre 2007	au 30 septembre 2006
Dividendes	8 693	5 104
Produits financiers	1 319	966
Reprise de provisions (1)	8 791	26 114
Dotations financières aux amortissements et provisions	52	1 081
Intérêts et charges assimilées	10 357	1 986
Autres charges et produits financiers	0	7
<b>RÉSULTAT FINANCIER NET</b>	<b>8 394</b>	<b>29 128</b>

## Note 20 - Détail des charges et produits exceptionnels

en k€	au 30 septembre 2007	au 30 septembre 2006
Plus-values sur cession d'actifs	-	-
Moins-values sur cession d'actifs	15	(8)
Autres charges et produits exceptionnels (1)	348	901
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL NET</b>	<b>363</b>	<b>893</b>

### (1) Détail du poste autres charges et produits exceptionnels

en k€	
Remboursement pénalités (1)	587
Reprise de provision	300
<b>AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>887</b>
Pénalités diverses	1
Charge TVA	6
Charges OCEANES (2)	532
<b>AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>539</b>
<b>AUTRES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>348</b>

(1) Il s'agit d'une remise gracieuse de pénalités de mauvaise foi liées à un ancien contrôle fiscal

(2) Il s'agit d'un mali constaté sur le rachat pour annulation de 16 226 OCEANE 2004/2009 (cf. note 1.2.-).

## Note 21 - Impôt société et intégration fiscale

### 21.1 Impôt société

Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices de la société holding LVL Médical Groupe en k€.

	Résultat avant impôts	Impôts			Résultat net	
		Théorique	Effet du régime de l'intégration fiscale	Dû	Théorique	Comptable
Courant	2 267	756	(756)	0	1 511	2 267
Exceptionnel LT	6 335	1 204	(1 204)	0	5 131	6 335
Exceptionnel CT	363	121	(121)	0	242	363
<b>TOTAL</b>	<b>8 965</b>	<b>2 081</b>	<b>(2 081)</b>	<b>0</b>	<b>6 884</b>	<b>8 965</b>

Compte tenu de l'intégration fiscale et des déductions et réintégrations fiscales, le montant de l'impôt figurant dans ce tableau n'est pas identique à l'impôt figurant dans les comptes de LVL Médical Groupe (voir ci-dessous).

### 21.1 Intégration fiscale

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996, la société LVL Médical Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale en France.

Au 30 septembre 2007, le Groupe fiscal formé par la tête de Groupe, LVL Médical Groupe, est constitué des filiales suivantes :

- LVL Médical Paris et Nord
- LVL Médical Sud
- LVL Médical Corse
- LVL Home Service
- Bard Assistance
- LVL Médical Centre-Est
- LVL Médical Est
- LVL Médical Ouest
- LVL Maintenance et Logistique

Le régime de l'intégration fiscale fait ressortir un résultat d'ensemble de 11,4 M€ soit un impôt de 3 947 k€ qui a été comptabilisé au 30 septembre 2007 dans les comptes de la S.A. LVL Médical Groupe et il a été comptabilisé un total de produits d'intégration fiscale de 3 468k€ soit un solde d'IS de 479k€.

## Note 22 - Engagements financiers

en k€	au 30 septembre 2007	Bénéficiaire	Au 30 septembre 2006
Engagement en matière de retraite	9	-	7
Engagement en matière de DIF	42	-	26
Engagements donnés	51	-	33

Le montant des droits acquis par les salariés à l'âge légal de départ à la retraite et actualisé au 30 septembre 2007 s'élève à 27 k€. Le montant des droits acquis par les salariés au 30 septembre 2007 s'élève à 9,5 k€. La gestion des droits est interne à la société LVL Médical Groupe.

Engagements reçus	Montant k€	Tiers	Nature
Appartement	-	Ancien dirigeant (cf. note 6.)	Hypothèque de second rang
Actions Sté Oxyvie	-	-	Privilège sur actions (39% du capital social)
Ligne de crédit	9 000	Pool bancaire	Crédit revolving

Au 30/09/07 le montant disponible sur la ligne de crédit revolving est de 6 600k€.

## Note 23 - Dettes garanties par des sûretés réelles

Nature de la dette	Montant potentiel (k€)	Montant tiré au 30/09/07 (k€)	Nature de la sûreté consentie	
-	-	-	<b>NANTISSEMENT DE TITRES</b>	
-	-	-	98,0%	des actions LVL Médical Centre Est
-	-	-	97,4%	des actions LVL Médical Corse
Prêt à terme	11 000	8 000	99,7%	des actions LVL Médical Est
Crédit revolving	9 000	2 400	99,9%	des actions LVL Médical Ouest
-	-	-	99,9%	des actions LVL Médical Paris et Nord
-	-	-	99,7%	des actions LVL Médical Sud
-	-	-	<b>NANTISSEMENT DE LA MARQUE LVL MÉDICAL</b>	

## Note 24 - Rémunérations et effectifs de la société

### 24.1 Rémunération des Dirigeants

Les rémunérations et avantages en nature alloués au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2007 aux organes de direction se sont élevés à 119 k€ en appointements ; les membres des organes d'administration ont perçu 3k€ en jetons de présence.

### 24.2 Effectifs de la société

Au 30 septembre 2007, l'effectif de la société LVL Médical Groupe s'élève à 61 personnes ETP (Equivalent Temps Plein) dont 26 cadres.

**Note 25 - Tableau des flux de trésorerie de la société LVL Médical Groupe**

en k€	30/09/2007	30/09/2006
Résultat net total	8 280	29 786
Elimination des amortissements et provisions	-1 078	-24 885
Elimination de la variation des impôts différés	0	0
Elimination des plus ou moins values de cession	216	6
Elim des chgts de méthode passés en résultat	0	0
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>7 418</b>	<b>4 907</b>
Incidence de la variation du BFR	-6 304	223
<b>FLUX NET GÉNÉRÉ PAR (AFFECTÉ À) L'ACTIVITÉ</b>	<b>1 115</b>	<b>5 130</b>
Total des investissements	-1 474	-1 806
Total des cessions	107	523
Incidence des variations de périmètre	2	0
Variation nette des placements	49	667
<b>FLUX NETS PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) INVESTISSEMENTS</b>	<b>-1 316</b>	<b>-616</b>
Dividendes versés	0	0
Augmentations (réductions) de capital	0	0
Subventions d'investissement	0	0
Emission d'emprunts	2 735	11 109
Remboursement d'emprunts	-8 611	-12 251
Cession (acq.) d'actions propres	4 069	-2 360
Variation nette des concours bancaires	0	0
<b>FLUX NETS PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) FINANCEMENTS</b>	<b>-1 807</b>	<b>-3 502</b>
Incidence des variations de cours	0	0
Incidence des changements de méthode	0	0
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>-2 009</b>	<b>1 012</b>
Trésorerie d'ouverture	4 110	3 098
Trésorerie de clôture	2 102	4 110
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE (BOUCLAGE)</b>	<b>-2 009</b>	<b>1 012</b>



**Note 26 - Liste des filiales et participations**

en k€	Capital social	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-Part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				brute	nette					
LVL Médical Centre-Est	157	1 198	98,01	4 966	4 966	1 669	-	10 784	1 176	490
LVL Médical Est	44	3 625	99,67	1 214	1 214	0	-	16 114	2 193	1 920
LVL Médical Sud	407	1 008	99,70	10 327	10 327	6 963	0	9 238	873	2 291
LVL Médical Paris et Nord	1 011	2 668	99,88	21 009	21 009	5 176	-	21 923	2 561	3 351
LVL Médical Ouest	178	3 399	99,96	3 185	3 185	1 751	-	9 712	780	553
LVL Médical Corse	38	(283)	97,40	37	-	493	-	960	59	0
LVL Home Service	450	(1 462)	95,00	459	0	1 022	-	104	(41)	0
LVL Maintenance et Logistique	38	(338)	99,86	704	-	3 273	-	387	(255)	0
LVL Medical Deutschland GmbH	5 705	(10 226)	100,00	7 642	7 619	7 935	-	0	352	0
LVL Beteiligung GmbH	25	(569)	100,00	25	25	8 833	-	0	(273)	0

**Note 27 - Obligations d'établissement des comptes consolidés**

La société LVL Médical Groupe établit des comptes consolidés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France. La liste des sociétés intégrées au Groupe consolidé est détaillée en note 3.- de l'annexe aux comptes consolidés. Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes consolidés le 12 décembre 2007

**Note 28 - Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices**

Nature des opérations en k€	2003	2004	2005	2006	2007
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2 875	2 875	3 714	3 718	4 526
Nombre d'actions ordinaires existantes	8 213 053	8 213 053	10 611 764	10 624 304	12 930 893
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes					
<b>NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS FUTURES À CRÉER</b>					
• par conversion d'obligations	808 364	808 364	808 364	808 364	0
• par exercice de droits de souscription	1 300 000	0	0	0	815 000
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxe	11 693	9 884	8 287	8 834	9 301
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(7 154)	(1 243)	(1 873)	5 801	1 262
Impôt sur les bénéfices	(1 222)	(1 149)	(938)	518	479
Participation des salariés due au titre de l'exercice	(48)	65	58	82	206
<b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔT ET CHARGES CALCULÉES</b>					
(amortissements et provisions)	(45 742)	2 643	5 462	29 786	8 280
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt mais avant charges calculées (amortissements et provisions) en euros	(0,92)	(0,15)	(0,18)	0,54	0,04
Résultat après impôts et charges calculées en euros	(5,44)	0,32	0,51	2,80	0,64
Dividende attribué à chaque action en euros					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif des salariés employés à la clôture de l'exercice	90	52	59	60	65
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 776	2 082	1 688	1 859	2 066
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 225	790	730	852	974

## 3 Rapports des Commissaires aux Comptes

### 3.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société LVL Médical Groupe S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note '10.- Paiements en actions' de l'annexe concernant l'ouverture d'un plan d'option de souscription d'actions au cours de la période.

#### JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des informations relatives à l'ouverture d'un plan d'option de souscription d'actions au cours de la période, nous avons vérifié que les méthodes d'évaluation et le traitement comptable des options ont été effectués en respect de la norme IFRS 2, traitant des paiements fondés sur des actions, et plus particulièrement :
  - la présentation au compte de résultat de la charge induite par les paiements en action en résultat opérationnel courant et en dehors des charges de personnel ;
  - les hypothèses utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des options sur actions attribuées au cours de l'exercice et intégrées au modèle Black & Scholes.
- dans le cadre de notre appréciation du traitement retenu par la direction relatif à l'acquisition de deux structures de soins à domicile en Allemagne, au travers de la société filiale de BONITAS, IRHE ASSISTENZ IM NORDEM GmbH, nous avons vérifié que la détermination de la juste valeur du prix payé a été effectuée en respect de la norme IFRS 3, traitant des regroupements d'entreprises, et plus particulièrement :
  - l'évaluation du coût du regroupement opéré, prenant en compte les justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis et des passifs encourus ;
  - les instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon, le 31 Janvier 2008



**Daniel CECCALDI**  
*Commissaire aux Comptes*



**JOYE SA - Claude JOYE**  
*Commissaire aux Comptes*

### 3.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux au 30 septembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société LVL Médical Groupe S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note '16-3.- Plan de stock options' de l'annexe concernant l'ouverture d'un plan d'option de souscription d'actions au cours de la période.

### JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des informations relatives à l'ouverture d'un plan d'option de souscription d'actions au cours de la période, nous avons vérifié l'exactitude des données présentées dans la note '16-3.- Plan de stock options' de l'annexe.
- dans le cadre de notre appréciation des informations relatives à l'échange et à la conversion des OCEANE 2009 contre des actions nouvelles ou existantes, nous avons vérifié le traitement comptable des opérations financières correspondantes, et plus particulièrement :
  - le résultat financier réalisé sur actions propres attribuées en suite des échanges d'obligations ;
  - la variation des fonds propres, capital et prime, en raison des actions créées en suite des conversions d'obligations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cession ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon, le 31 Janvier 2008



**Daniel CECCALDI**  
*Commissaire aux Comptes*



**JOYE SA - Claude JOYE**  
*Commissaire aux Comptes*

### 3.3 Date des dernières informations financières vérifiées

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Les comptes consolidés et sociaux des exercices clos le 30 septembre 2006 et 30 septembre 2005, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurent dans le Document de Référence de la Société enregistré le 20 juin 2007 sous le n°D 07-0615 et dans le Document de Référence de la Société enregistré le 21 juillet 2006 sous le n°D 06-0730. Ils sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

## 4 Informations financières intermédiaires au 31 décembre 2007

### Activité

Après les bonnes performances annuelles publiées le 20 décembre 2007, LVL Médical a poursuivi l'accélération de sa croissance sur le 1er trimestre de l'exercice 2008. Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 27.142 k€ sur la période, contre 22.481 k€ au 31 décembre 2006 soit une progression de 20,7%.

En France, une croissance toujours soutenue par la progression des activités stratégiques :  
+ 19,2% en PNI au 1er trimestre

LVL Médical affiche au 1er trimestre un chiffre d'affaires de 18.796 k€, en hausse de 11,4% par rapport à l'exercice précédent.

Ce maintien de la croissance amorcée au cours de l'exercice 2007 est le résultat d'un développement toujours soutenu dans

les activités stratégiques du Groupe, notamment en Perfusion, Nutrition et Insulinothérapie (PNI) où LVL Médical atteint un chiffre d'affaires trimestriel de 5.906 k€.

Le Groupe poursuit également comme annoncé sa prise de parts de marché dans l'activité respiratoire avec chiffre d'affaires en progression de 8,4% à 12.555 k€.

Cette activité soutenue résulte des politiques de recrutement et professionnalisation mises en place par LVL Médical au cours de l'exercice 2007.

En Allemagne, poursuite de l'accélération de la croissance :  
+ 48,8% sur les 3 premiers mois de l'exercice

Les structures de soins y enregistrent un chiffre d'affaires de 8.346 k€ au premier trimestre contre 5.608 k€ l'année précédente, soit une hausse de 48,8% (27,5% à périmètre constant), en ligne avec les prévisions de très forte croissance annoncées par LVL Médical.

Cette croissance soutenue de l'activité est directement liée au développement de la filiale Bonitas dans le Nord du pays (effet relatif des acquisitions effectuées à Kiel en juillet 2007) et aux ouvertures de structures de soins intensifs.

### Faits marquants

La structure de coût est en ligne avec celle de l'exercice précédent.

Compte-tenu du taux de croissance, les investissements en matériel médical se poursuivent à un niveau soutenu, comparable à celui de l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration du 4 octobre 2007 a décidé d'attribuer 478.000 options de souscription d'actions nouvelles aux managers et dirigeants du Groupe en France et en Allemagne.

## 5 Politique de distribution des dividendes

### 5.1 Dividende global

Exercice clos le	Brut	Avoir Fiscal	Net
30 septembre 2007	Aucun dividende distribué	-	-
30 septembre 2006	Aucun dividende distribué	-	-
30 septembre 2005	Aucun dividende distribué	-	-

### 5.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes à l'avenir dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette.

### 5.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai cinq ans à compter de leur mise en paiement.

## 6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y pas eu, au cours des 12 derniers mois et il n'existe pas à la connaissance de l'entreprise, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

## 7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est pas survenu, depuis le 30 septembre 2007, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe.



# Informations complémentaires

<b>1</b>	<b>Capital social</b>	<b>160</b>	<b>3</b>	<b>Nantissements</b>	<b>174</b>
1.1	Capital social	160	3.1	Nantissement des actions de la Société	174
1.2	Acquisition par la Société de ses propres actions	160	3.2	Nantissement du fonds de commerce ou des actifs	174
1.3	Capital autorisé non émis	162			
1.4	Titres non représentatifs du capital	169			
1.5	Autres titres donnant accès au capital	169			
1.6	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	171			
1.7	Évolution du capital social	171			
<b>2</b>	<b>Principales dispositions statutaires</b>	<b>171</b>			
2.1	Objet social (article 2 des statuts)	171			
2.2	Mode d'exercice de la Direction Générale (article 18 des statuts)	172			
2.3	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	172			
2.4	Droits et obligations attachés aux actions Catégorie d'actions	172			
2.5	Forme des actions et identification des actionnaires (article 10 des statuts)	172			
2.6	Droit de vote double (article 13 des statuts)	173			
2.7	Assemblées Générales (article 22 des statuts)	173			
2.8	Dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	173			
2.9	Franchissements de seuils (article 12 des statuts)	173			
2.10	Modification du capital et des droits attachés aux actions (article 8 des statuts)	174			
2.11	Affectation des résultats (article 23 des statuts)	174			
2.12	Paiement des dividendes (article 24 des statuts)	174			



## 1 Capital social

### 1.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 4.525.812,55€ divisés en 12.930.893 actions de 0,35€ de valeur nominale.

### 1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 6 mars 2007 a autorisé le Conseil d'Administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« **Septième résolution** » - L'Assemblée Générale, vu les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 à 241-6 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et sous réserve d'établissement et de publication des documents d'information préalable prévus en la matière par les textes susvisés, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société, sous réserve que ces achats ne conduisent pas la Société à dépasser le seuil autorisé de détention à titre d'autocontrôle de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (à ce jour composé de 10.624.304 actions).

Cette autorisation est donnée pour une durée maximale de dix huit mois à compter de ce jour et remplace, après adoption, l'autorisation antérieure encore en vigueur donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2006 et tendant aux mêmes fins.

Les acquisitions d'actions, quelque soient leurs modalités, pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- A titre de pratique de marché admise, confiée à un Prestataire de Service d'Investissement indépendant intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'A.F.E.I., animer le cours de bourse de l'action LVL Médical Groupe en assurant la liquidité et la régularité du cours ;
- Remettre les actions aux bénéficiaires de droits attachés à des valeurs mobilières dont ils sont titulaires et donnant droit, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions existantes de la Société ;
- Octroyer des options d'achat d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de son Groupe ;
- Proposer aux salariés d'acquérir ou attribuer des actions directement ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise, dans le cadre des dispositions légales ;

- Utiliser les actions, dans le cadre d'opérations de croissance externe, notamment comme moyen d'échange ou de paiement ;
- Utiliser les actions à titre de rémunération d'opérations de restructurations, et notamment de fusion, dans le respect de la réglementation boursière ;
- Annuler les actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 9 ;
- Céder les actions, dans le cadre de la pratique de marché admise décrite ci-avant, ou directement par bloc ;

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres ou par l'utilisation de produits dérivés, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique, sous réserve de la réglementation en la matière.

Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres ou par l'utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique sous réserve des périodes d'abstention.

Elles pourront également être annulées dans les conditions légales et sous réserve de l'adoption de la résolution suivante.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22€ et le prix minimum de cession ou de transfert est fixé à 11€ par action.

A l'exécution intégrale de ce programme, et compte-tenu de la détention au 14 décembre 2006 de 329.205 actions d'autocontrôle, correspondrait un montant maximal de fonds engagés en vue du rachat de 16.130.950€.

En cas d'augmentation du capital social par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de passer tous ordres de Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités. »

Dans le cadre de cette autorisation, la Société a mis en place un programme de rachat d'actions pour lequel un descriptif du programme a été déposé à l'AMF le 11 avril 2007.

#### Bilan du programme :

Nombres d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice et cours moyens des achats et des ventes :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2006-2007, 238.555 actions ont été directement achetées par la Société au cours moyen de 14,98€.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre au cours de l'exercice 2006-2007, 554.564 actions ont été achetées au cours moyen de 15,57€ et 562.007 actions ont été vendues au cours moyen de 15,53€.

#### Nombre et valeur des actions détenues au 30 septembre 2007 :

Suite à la livraison de ses titres d'autocontrôle, la Société ne détenait directement aucun titre au 30 septembre 2007.

Le portefeuille des actions détenues, au travers du contrat de liquidité, était de 2.275 actions au 30 septembre 2007 (prix moyen de 20,50€).

Ainsi, au 30 septembre 2007, la Société détenait au total 2.275 actions au cours moyen de 20,50€ (sur un total de 10.624.304 actions).

Valeur comptable du portefeuille : 47 k€.

Valeur de marché du portefeuille : 47 k€.

En outre, l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 20 mars 2008 se prononcera aux fins d'autoriser le Conseil d'Administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

#### « DOUZIEME RESOLUTION autorisation d'opérer sur les titres de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre

d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 euros. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 euros s'élèverait à 38.792.670 euros, sur le fondement du capital social au 30 septembre 2007.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue

des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'Assemblée Générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 6 mars 2007.»

### 1.3 Capital autorisé non émis

Il sera proposé à l'Assemblée Générale convoquée pour le 20 mars 2008 de se prononcer aux fins déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital par le biais des résolutions suivantes, qui sont reproduites dans leur intégralité :

**« QUATORZIÈME RESOLUTION - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions d'euros (3.000.000€), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000€) ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5°) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

6°) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

**QUINZIEME RESOLUTION - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135 :

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les Sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions d'euros (3.000.000€), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14ème résolution de la présente assemblée ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135, 2° alinéa du Code de Commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article R.225-119 du Code de Commerce ;

9°) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

10°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

**SEIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société

en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre Société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la 14<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-dessus, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et, notamment pour :

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la 14<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs,
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION - Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 15<sup>ème</sup> résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixés par l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1°) autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidés en application de la 15<sup>ème</sup> résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une dote maximale de 5 % ; ou
- à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;

2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 15<sup>ème</sup> résolution sur lequel il s'imputera ;

3°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4°) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 15<sup>ème</sup> résolution.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par

incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un million d'euros (1.000.000€), étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

**VINGTIÈME RESOLUTION - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

**VINGT ET UNIÈME RESOLUTION - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé

dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4°) autorise le Conseil d'Administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des Sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

7°) La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

#### **VINGT DEUXIEME RESOLUTION - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration

et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des Sociétés ou Groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment



(i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;

- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

#### **VINGT TROISIEME RESOLUTION – Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

- de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des Sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 5% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ;

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- décide que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des

réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux.. »

#### 1.4 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

#### 1.5 Autres titres donnant accès au capital

##### Options d'achat d'actions existantes ou de souscription d'actions nouvelles :

###### • Plan du 10 novembre 2006 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 20 septembre 2004 a autorisé et délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois et dans la limite des termes de la septième résolution adoptée par ladite assemblée, le pouvoir de déterminer, mettre en place et attribuer des options de souscription ou des options d'achat d'actions de la Société.

A l'occasion de sa séance du 10 novembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place, désigné les bénéficiaires et fixé les termes et conditions d'un plan d'attribution d'options de souscription d'actions nouvelles.

Les bénéficiaires de ce plan sont les personnes physiques ci-après désignées, en leur qualité de salariés de la Société et mandataires sociaux de la Société :

**M. Marc LE DOZE**, Directeur Financier, à hauteur de 50.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 50.000 actions nouvelles ;

**M. Patrick COLOMBIE**, Directeur des Opérations et de la

Qualité, à hauteur de 40.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 40.000 actions nouvelles ;

**M. Serge BONNEFOI**, Directeur des Ressources Humaines, à hauteur de 25.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 25.000 actions nouvelles ;

**M. Jean-Claude LAVOREL** en sa qualité de Président Directeur Général à hauteur de 400.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 400.000 actions nouvelles ;

**M. Stanislas LAVOREL** en sa qualité de Directeur Général Délégué à hauteur de 300.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 300.000 actions nouvelles.

Le prix de ces options a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le 10 novembre 2006 soit 9,681€ par option.

Ces options peuvent être exercées au plus tôt en novembre 2008, 2009, 2010 et 2011, à raison de 25% du total d'options émises à chaque échéance, et au plus tard en novembre 2016.

Les options non encore exercées deviennent caduques en cas de départ de l'entreprise du bénéficiaire, sauf en cas d'invalidité ou de départ à la retraite.

L'exercice des options accordées aux salariés est conditionné à l'atteinte d'objectifs opérationnels liés à leur fonction dans l'entreprise.

Les actions émises en contrepartie de la levée des options devront impérativement être inscrites en nominatif pendant une durée d'au moins 2 ans, période durant laquelle elles seront incessibles.

###### • Plan du 4 octobre 2007 :

A l'occasion de sa séance du 4 octobre 2007, le Conseil a décidé de faire bénéficier des termes du plan les personnes physiques ci-après désignées, en leur qualité de salariés de la société LVL Médical Groupe :

**M. Lars UHLEN**, Directeur Général de nos activités allemandes, à hauteur de 120.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 120.000 actions nouvelles ;

**M. Larbi HAMIDI**, Directeur des Opérations France, à hauteur de 60.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 60.000 actions nouvelles ;

**Mlle Delphine VALE**, Responsable Marketing, à hauteur de 28.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 28.000 actions nouvelles ;

**M. Jean-Claude LAVOREL** en sa qualité de Président Directeur Général à hauteur de 170.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 170.000 actions nouvelles ;

**M. Stanislas LAVOREL** en sa qualité de Directeur Général Délégué à hauteur de 100.000 options lui permettant de souscrire à l'émission de 100.000 actions nouvelles.

Le Conseil a décidé de fixer le prix de chacune des options

consenties à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le 4 octobre 2007 soit 18,64€ par option.

Ces options peuvent être exercées au plus tôt en octobre 2009, 2010 et 2011 à raison de 33,33% du total d'options émises à chaque échéance, et au plus tard en octobre 2017.

Les options non encore exercées deviennent caduques en cas de départ de l'entreprise du bénéficiaire, sauf en cas d'invalidité ou de départ à la retraite.

L'exercice des options accordées aux salariés est conditionné à l'atteinte d'objectifs opérationnels liés à leur fonction dans l'entreprise. Les actions émises en contrepartie de la levée des options devront impérativement être inscrites en nominatif pendant une durée d'au moins 2 ans, période durant laquelle elles seront incessibles.

#### Récapitulatif des plans :

	Plan n°1	Plan n°2
Date du Conseil d'Administration	10/11/2006	04/10/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	815.000	478.000
- dont mandataires sociaux	700.000	270.000
- dont salariés	115.000	208.000
Point de départ d'exercice des options	10/11/2008	04/10/2009
Date d'expiration des options	10/11/2016	04/10/2017
Modalités d'exercice	25% / an	33,33% / an
Prix de souscription	9,681	18,640
Nombre d'actions souscrites au 31/01/2008	0	0
Options de souscription annulées	0	0
Options de souscription restantes	815.000	478.000

#### OCEANE 2004-2009 :

Conformément aux modalités de l'émission de ces OCEANE, les porteurs d'OCEANE avaient la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions à raison de 4,18 actions LVL Médical pour une OCEANE.

Sur l'exercice 2006-2007, sur les 682.346 OCEANE en circulation au 1<sup>er</sup> octobre 2006 : 16.226 OCEANE ont été rachetées par la Société LVL Médical en mars 2007, puis annulées ;

663.249 ont été converties, soit plus de 97% ;

2.871 OCEANE ont été remboursées au 30/09/2007 pour un montant de 41€, majoré de l'intérêt au titre de la période courue de 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007 soit 1,845€ par OCEANE.

L'opération a eu pour conséquence une diminution des emprunts obligataires convertibles de 28 M€ et une augmentation des capitaux propres de 22,6 M€.

#### OCEANE 2010 :

Il reste à ce jour 12.898 OCEANE 2010 en circulation, lesquelles sont susceptibles d'entraîner la création de 12.898 actions nouvelles.

#### Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale :

Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Plafond global	Durée de la délégation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	3.000.000 €	4.000.000 €	26 mois
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dont offre publique d'échange et apports en nature).	3.000.000 €		26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autre.	1.000.000 €		18 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	3% du capital social		26 mois
Augmentation de capital par émission d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés.	5%		26 mois
Augmentation de capital réservée aux salariés par attribution d'actions gratuites à émettre.	5%		26 mois

## 1.6 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales.

## 1.7 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

Le dernier TPI a été effectué le 21 février 2007.

ACTIONNAIRES	31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007	
	ACTIONS	% CAPITAL	ACTIONS	% CAPITAL	ACTIONS	% CAPITAL
Jean-Claude Lavorel	704 046	6,63	704 046	6,63	777 462	6,01
Groupe Famille Lavorel	210 622	1,98	210 622	1,98	200 197	1,55
JCL Finances (1)	2 002 714	18,86	2 002 714	18,85	2 297 169	17,76
Ultimal (2)	1 473 100	13,87	1 443 100	13,58	1 443 100	11,16
<b>TOTAL FAMILLE LAVOREL</b>	<b>4 390 482</b>	<b>41,34</b>	<b>4 360 482</b>	<b>41,04</b>	<b>4 717 928</b>	<b>36,48</b>
Famille Haby (dont Gilbert Haby)	355 975	3,35	289 375	2,72	289 375	2,24
Personnel de la Société dont FCPE LVL Croissance (3)	30 343	0,28	19 398	0,19	18 505	0,14
<b>AUTODÉTENTION</b>	<b>75 346</b>	<b>0,71</b>	<b>403 726</b>	<b>3,8</b>	<b>2 000</b>	<b>0,02</b>
Public	5 767 978	54,32	5 551 323	52,25	7 903 085	61,12*
<b>TOTAL</b>	<b>10 620 124</b>	<b>100</b>	<b>10 624 304</b>	<b>100</b>	<b>12 930 893</b>	<b>100</b>

\* dont Amber Master Fund : 20,02% et Oddo Asset Management : 7,59%

(1) JCL Finances est une Société holding détenue à 99,9 % par Jean-Claude Lavorel, dont le siège social est sis 34 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 392 398 624.

(2) Ultimal S.A. est une Société Holding détenue à 99,9 % par JCL Finances, dont le siège social est sis 5 rue Emile Bian – L-1235 Luxembourg, immatriculée au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg – RCS – section B numéro 62 891.

(3) Fonds Communs de Placement Entreprise "LVL Croissance" créé à l'effet de souscrire les actions LVL Médical émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société réservée aux salariés autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2001 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 septembre 2001. Le FCPE "LVL Croissance" a fait l'objet d'un agrément par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro 07848.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les opérations survenues sur le capital social au cours des trois derniers exercices :

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Nominal	Nombre total d'actions	Capital post opération
07/11/2005	Conversion de 2.000 OCEANE	8.360	0,35	10.620.124	3.714.117,40
10/11/2006	Conversion de 1.000 OCEANE	4.180	0,35	10.624.304	3.718.506,40
04/10/2007	Conversion de 685.346 OCEANE 2009	2.306.589	0,35	12.930.893	4.525.812,55

## 2 Principales dispositions statutaires

### 2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toutes Sociétés, affaires ou entreprises ;
- la gestion des services communs à disposition des sociétés filiales.

Et généralement toutes opérations immobilières, mobilières, financières, commerciales, industrielles, quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

## 2.2 Mode d'exercice de la Direction Générale (article 18 des statuts)

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale, dans les conditions ci-après :

Le choix est opéré par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue de tous ses membres.

L'option ainsi retenue peut être remise en cause annuellement, à l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle délibérant sur les comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés, relatifs à l'exercice social passé.

Les actionnaires et les tiers seront informés du choix opéré par le Conseil dans les conditions réglementaires applicables.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'Administration, les stipulations ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

## 2.3 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société.

La durée de leurs fonctions est de six (6) années. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant

permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois (3) mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'expiration de celui de l'administrateur remplacé.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil peut également nommer un secrétaire, même en dehors de ses membres.

## 2.4 Droits et obligations attachés aux actions - Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

## 2.5 Forme des actions et identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce, la Société pourra demander, contre rémunération à sa charge, communication à tout organisme habilité des renseignements relatifs à l'identité de ses actionnaires et des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, au nombre d'actions qu'ils détiennent et, le cas échéant, aux restrictions dont les titres peuvent être frappés.

## 2.6 Droit de vote double (article 13 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, le boni de liquidation et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute cession ou transmission d'actions entraîne la perte du droit de vote double, sauf transmission à un ayant droit par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, laquelle n'interrompt pas le délai nécessaire à l'acquisition du droit de vote double.

Le droit de vote attaché aux actions appartient, sauf convention contraire, à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

## 2.7 Assemblées Générales (article 22 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## 2.8 Dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve du droit de vote double accordé à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées depuis au moins trois ans sous forme nominative, aucune clause statutaire ou règlement de l'émetteur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

## 2.9 Franchissements de seuils (article 12 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à un pour-cent (1 %) du capital ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage, est tenu, dans les conditions définies à l'article L.233-7 du Code de commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette obligation de déclaration des franchissements de seuils est applicable aussi bien pour les franchissements de seuils à la hausse que pour les franchissements de seuils à la baisse.

Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens du premier alinéa du présent article et indiquer la ou les dates d'acquisition.

Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-9 et suivants du Code de commerce.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour-cent (5%) au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

## 2.10 Modification du capital et des droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

## 2.11 Affectation des résultats (article 23 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour-cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

## 2.12 Paiement des dividendes (article 24 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. Le prix des actions ainsi émises est fixé dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'Assemblée Générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois (3) mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois (3) mois, par décision du Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital.

L'augmentation de capital est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L.225-142, L.225-144, alinéa 2 et L.225-146 du Code de Commerce.

## 3 Nantissements

### 3.1 Nantissement des actions de la Société

Néant.

### 3.2 Nantissement du fonds de commerce ou des actifs

Voir Chapitre 20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société - note 26.1 des annexes aux comptes consolidés au 30 septembre 2007.







# Contrats importants

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.



# Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant



# Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (par courrier ou sur le [www.lvl-medical.com](http://www.lvl-medical.com)) ainsi que sur les sites Internet de Actus ([www.actusnews.com](http://www.actusnews.com)) et de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.



# Informations sur les participations

Voir Chapitre 20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société - note 26 des annexes aux comptes sociaux au 30 septembre 2007.



# Lexique

## A

**Aérosolthérapie** : L'aérosolthérapie permet d'administrer un médicament sous forme d'un brouillard que le patient respire. Les fines gouttelettes qui composent ce nuage se déposent directement dans les voies respiratoires. Cette technique est notamment utilisée pour le traitement de la mucoviscidose et de l'asthme de l'enfant.

**AMD (Assistance médicale à domicile)**

: L'AMD regroupe l'ensemble des services qui permettent à des patients de suivre leur traitement dans un environnement familial, et en toute sécurité, quelle que soit leur pathologie. Ce terme permet de ne pas faire l'amalgame avec le terme spécifique d'HAD (hospitalisation à domicile).

**Antibiothérapie** : Emploi thérapeutique d'antibiotiques par voie intraveineuse. Fréquemment utilisée dans le traitement de la mucoviscidose et de toutes pathologies infectieuses ; l'administration du traitement se fait par perfusion à travers les voies veineuses au moyen d'un infuseur ou pompe programmable ambulatoire. Portées sur soi, à l'abri des regards extérieurs, ces « pompes » à usage unique accompagnent le patient dans tous ses déplacements et sa vie quotidienne.

**Asthme** : Sensibilité anormale des bronches qui présentent une inflammation permanente et se spasmant de manière épisodique, en provoquant des crises d'étouffement passagères caractéristiques. 5 millions de Français sont atteints d'asthme.

## B

**BPCO (Broncho-Pneumopathies Chroniques Obstructives)** : Terme générique donné aux affections des bronches et des poumons, caractérisées par une diminution plus ou moins permanente du calibre des bronches. Sont inclus dans ce cas, la bronchite chronique, l'asthme et l'emphysème.

**BPDO (Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène)** : Ensemble de textes réglementaires régissant les conditions de distribution de l'Oxygène médicament, essentiellement axé sur la sécurité et la qualité. Ce document sert également au contrôle de cohérence entre la prestation réalisée et la prescription médicale.

**Bronchite chronique** : Toux chronique productive, au moins 3 mois par an, au moins 2 années consécutives, sans cause identifiée.

## C

**Cancer** : Terme générique donné à toutes les tumeurs malignes dégénératives qui peuvent s'étendre rapidement et qui ont tendance, sans traitement, à se généraliser.

**Chimiothérapie** : Traitement par des substances chimiques essentiellement utilisées dans la cancérologie.

**Concentrateur (ou extracteur)** : Appareil électrique composé d'un compresseur d'air et d'un filtre moléculaire qui permet d'extraire et de concentrer l'oxygène de l'air ambiant. Largement utilisés pour l'oxygénothérapie de longue durée à domicile, les extracteurs modernes peuvent fournir de l'oxygène presque pur (95%) à des débits allant jusqu'à 5l/minute. Compacts et peu bruyants, relativement faciles à transporter, les extracteurs offrent le gros avantage d'une autonomie illimitée (sauf en cas de panne de courant...) d'un entretien quasi nul et d'un coût de fonctionnement extrêmement réduit.

**CPAP (prononcé CIPAP)** : Appareil de ventilation à pression positive continue à un seul niveau de pression, utilisé dans le traitement classique du syndrome d'apnées du sommeil. Administrée par l'intermédiaire d'un masque nasal ou bucconasal, la pression positive continue permet de maintenir les voies aériennes supérieures ouvertes en permanence aussi bien pendant l'inspiration que pendant l'expiration. Elle supprime donc les apnées et le ronflement et constitue le traitement de référence le plus efficace de ce type de pathologie.

## D

**Diabète (voir Insulinothérapie)** : Le diabète est une maladie due à un excès de sucre dans le sang. C'est une maladie chronique nécessitant un traitement quotidien à vie. Le diabète entraîne différentes complications dont la fréquence et les conséquences peuvent être réduites avec une bonne prise en charge. Le diabète insulino-dépendant (type 1 ou DID) représente 10 à 15% des cas. Le diabète non insulino-dépendant (type 2 ou DNID) représente, quant à lui, 85 à 90% des cas. Le traitement du diabète de type 1 se fait par injection d'insuline ou par pompe, alors que le traitement du diabète de type 2 repose sur les anti-diabétiques oraux. Le régime alimentaire et les hypoglycémifiants oraux interviennent également dans la prise en charge du diabète.

**DID (Diabète Insulino-Dépendant)** :

Diabète de type 1. Présent principalement chez des sujets jeunes : enfants, adolescents, ou adultes avant quarante ans, ce diabète est appelé insulino-dépendant car la vie du diabétique dépend d'injections d'insuline. Il a pendant longtemps été désigné « diabète maigre » car le manque sévère en insuline conduit à un amaigrissement.

**DNID**

**(Diabète Non Insulino-Dépendant)** :

Diabète de type 2. Il en existe plusieurs types. Le DNID de la maturité ou diabète gras classique est le plus fréquent. Il débute vers la cinquantaine chez des sujets en surpoids ou obèses.

**Diffuseur ou Infuseur** : Dispositif portable permettant l'administration d'une perfusion intraveineuse à domicile.

**Dyspnée** : Difficultés à respirer au repos ou à l'effort.

# E

**Escarre** : Nécrose de la peau entraînant une ulcération parfois très profonde qui peut être consécutive à un alitement avec immobilisation prolongée. Les escarres surviennent toujours au point d'appui (fesses, bas du dos, ou talon) et sont dues à l'interruption de la circulation sanguine superficielle en rapport avec la pression du poids du corps sur le plan du lit.

# G

**Gastrotomie** : intervention consistant à réaliser, au niveau de l'abdomen, un orifice faisant communiquer l'estomac avec l'extérieur. Elle nécessite une incision de la paroi abdominale. Cette intervention a pour but de mettre en place une sonde qui permettra d'introduire l'alimentation directement dans l'estomac.

# H

**HAD** : Hospitalisation à Domicile : émanation d'un établissement de soins.

**Infections nosocomiales** : Il s'agit d'infections contractées dans un établissement de soins. Une infection est considérée comme telle lorsqu'elle était absente au moment de l'admission du patient. Lorsque l'état infectieux du patient à l'admission est inconnu, l'infection est classiquement considérée comme nosocomiale si elle apparaît après un délai de 48 heures d'hospitalisation. Ce délai est cependant assez artificiel et ne doit pas être appliqué sans réflexion.

# I

**Insuffisance respiratoire** : Incapacité des poumons à apporter suffisamment d'oxygène et à éliminer suffisamment de gaz carbonique pour satisfaire les besoins élémentaires de l'organisme. L'insuffisance respiratoire se traduit donc par une anomalie de la concentration des gaz du sang à la ponction artérielle ; taux d'oxygène dans le sang dit PO<sub>2</sub> = ou < à 60 mm Hg et ou taux de gaz carbonique > à 42 mm de Hg. Elle peut être aiguë si elle est accidentelle et réversible (pneumonie ou crise d'asthme par exemple), chronique si elle résulte d'une maladie broncho-pulmonaire évolutive et irréversible (bronchite chronique tabagique ou emphysème par exemple). L'insuffisance respiratoire confirmée implique un traitement par oxygénothérapie et éventuellement ventilation assistée.

**Insulinothérapie** : L'insulinothérapie permet de traiter les personnes diabétiques par l'administration d'insuline. L'insuline est administrée par voie sous-cutanée profonde, soit par injection, soit par pompe. L'insuline a pour principale fonction de contrôler et de réguler le taux de sucre dans le sang. On distingue le diabète insulino-dépendant (type 1) et le diabète non insulino-dépendant (type 2). Le traitement par pompe à insuline portable concerne les diabétiques de type 1 (insulino-dépendant) et présente l'avantage de préserver le mode de vie de la personne tout en lui garantissant une totale sécurité avec un meilleur équilibre glycémique.

# J

**Jéjunostomie** : Intervention chirurgicale consistant à aboucher le jéjunum (partie de l'intestin grêle située entre le duodénum et l'iléum) avec un trou fait dans la peau afin de pouvoir alimenter un malade dans certains cas.

# L

**LPP (ex-TIPS)** : Abréviation signifiant Liste des Produits et Prestations prévues à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale. La LPP remplace le TIPS. La naissance de cette nouvelle appellation découle d'un arrêté paru en octobre 2001 au Journal Officiel.

# M

**Mucoviscidose** : Maladie génétique, caractérisée par une viscosité excessive des sécrétions muqueuses (surtout du tube digestif et des bronches), un mauvais fonctionnement du foie et du pancréas

**Myopathie** : Affection du système musculaire.

# N

## **Nutrition artificielle ou nutrition**

« clinique » : La nutrition artificielle intervient lorsque la personne ne peut pas se nourrir par voie orale. Elle permet d'apporter au patient un complément nutritionnel ou, dans certains cas, elle remplace tout autre type d'alimentation. On distingue :

- La nutrition parentérale (ou NPE) permet de s'alimenter par voie intraveineuse (perfusion).

Il faut distinguer :

- La perfusion simple (hydratation + électrolytes)
- La perfusion de poches « industrialisées » standard (fournies par la pharmacie hospitalière)
- La nutrition parentérale spécifique soumise à une législation particulière et réservée à des autorisations hospitalières.
- La nutrition entérale (ou NE) est l'introduction dans le tube digestif d'une alimentation liquide au moyen d'une sonde.

La nutrition entérale est utilisée dans de nombreuses pathologies comme la maladie de Crohn, l'insuffisance respiratoire, rénale ou hépatique, la mucoviscidose, les colites...

# O

**Ordonnance** : Document formalisé par lequel le praticien certifie la nécessité d'un type de prise en charge. Ce document a une double implication : tarifaire et médico-légale.

**Oxygène médical** : Oxygène à usage médical fabriqué industriellement dans un établissement pharmaceutique et répondant aux normes de la monographie de la pharmacopée européenne. Il recouvre une forme liquide ou gazeuse.

**Oxygène liquide** : oxygène stocké à l'état liquide à  $-183^{\circ}\text{C}$  dans un réservoir fixe, associé à un réservoir portable pour la déambulation. Oxygène gazeux : gaz comprimé sous pression, principalement utilisé en source de secours ou en complément d'un appareillage en concentrateur pour permettre la déambulation.

**Oxygénothérapie** : Administration thérapeutique d'oxygène. L'oxygène est délivré sous différentes formes telles que les cuves d'oxygène liquide, les concentrateurs fonctionnant sur secteur ou encore les bouteilles d'oxygène gazeux. Il existe des systèmes portatifs favorisant la déambulation et permettant le maintien d'un lien social. L'oxygénothérapie est utilisée pour différentes pathologies.

# P

**Perfusion** : Introduction lente d'une substance médicamenteuse dans l'organisme par une voie veineuse périphérique ou profonde.

**PNI** : Perfusion, Nutrition, Insulinothérapie.

**Protocole** : Description précise d'un traitement à partir d'une prescription médicale.

# R

**Respirateur (ou ventilateur)** : Appareil utilisé pour pratiquer la ventilation artificielle d'un patient, capable d'insuffler de manière rythmique un certain volume d'air dans les voies aériennes du patient. On parle de respirateur volumétrique si l'appareil s'arrête quand il a insufflé un volume déterminé. On parle de respirateur barométrique (ou pressionnel) si l'appareil s'arrête quand il a atteint une pression d'insufflation déterminée.

# S

**SAS (Syndrome d'Apnées du Sommeil)** : Trouble de la respiration pendant le sommeil se traduisant par des arrêts respiratoires (10 à 30 secondes, voire plus) qui se répètent très fréquemment avec régularité pendant toute la durée de la nuit. Le syndrome d'apnées du sommeil est l'association de ces arrêts respiratoires nocturnes et d'une somnolence anormale dans la journée due à la mauvaise qualité du sommeil provoquée par des micro réveils incessants. Généralement imputable à une obstruction du pharynx pendant le sommeil, le SAS survient le plus souvent chez des sujets ronfleurs et obèses avec un cou très court. Elle se traite par l'utilisation à domicile pendant le sommeil d'un appareil de ventilation à pression positive continue (VPPC en français ou CPAP en anglais).

**Sonde** : Instrument cylindrique destiné à être introduit dans un orifice, permettant le passage de l'air (sonde endotrachéale) ou de liquide (sonde gastrique).

**Sonde nasogastrique** : sonde introduite par le nez et amenée dans l'estomac (utilisée en nutrition entérale).

**Sonde nasojéjunale** : sonde introduite par le nez et amenée dans l'intestin.

**Sonde nasoduodénale** : sonde introduite par le nez et amenée dans le duodénum (segment initial de l'intestin grêle).

# T

**T2A** : (Tarification à l'Activité)  
En vigueur depuis le 1er octobre 2004, la tarification à l'activité introduit un changement dans le mode de financement des établissements de santé en renforçant la notion de « productivité médicale ». Tous les actes réalisés par les médecins sont notés avec un code spécifique. Chaque acte valorise une activité particulière.

**Tiers payant** : Système qui permet au patient une avance d'avance de frais. La CPAM prend alors directement en charge une partie du règlement de la prestation et des médicaments.

**Ticket modérateur** : Le ticket modérateur est la part financière qui reste à la charge du patient après le remboursement de l'Assurance Maladie.

# V

**Ventilation assistée** : La ventilation désigne l'ensemble des techniques instrumentales permettant d'assurer artificiellement la ventilation en cas de défaillance de celle-ci ou de paralysie des muscles respiratoires. On parle alors de ventilation artificielle et on distingue la ventilation dite invasive (VI) par l'intermédiaire d'une sonde d'intubation ou d'une canule de trachéotomie et la ventilation non-invasive (VNI) par l'intermédiaire d'un simple masque.

**VPPC (Ventilation par Pression Positive Continue)** : Traitement de référence du syndrome des apnées du sommeil par ventilation par pression positive continue permet de maintenir une perméabilité permanente des voies aériennes supérieures pendant la nuit.

















**LVL Médical** Groupe

25 rue Bossuet | 69455 Lyon Cedex 06 | Tél. +33 (0)4 26 68 68 68 - Fax +33 (0)4 26 68 68 69  
[www.lvl-medical.com](http://www.lvl-medical.com)